



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

Paris — 22 septembre 2025



La pratique des dépôts d'œuvres d'art de l'état remonte au début du XIX^e siècle. Il s'agit de valoriser le patrimoine culturel, en exposant aux yeux du plus large public possible les œuvres d'art des musées et le savoir-faire français en matière de tableaux, sculptures, tapisseries, lustreries, céramiques, ébénisteries...

Cette valorisation s'accompagne nécessairement de son corollaire : la protection du patrimoine. Lorsque les œuvres d'art sont prêtées à long terme à des administrations, majoritairement françaises mais aussi étrangères, partout en France et dans le monde, il importe que les institutions déposantes s'assurent que leurs œuvres sont toujours présentes dans les lieux de dépôt, et dans un bon état de conservation. Pour cela, ces institutions déposantes (Centre des monuments nationaux, Centre national des arts plastiques, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Manufacture de Sèvres, Mobilier national, musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture et musées d'état sous tutelle du ministère des armées...) doivent organiser des campagnes d'inspection (dites : « de récolement ») tous les dix ans. Si une œuvre est dégradée ou qu'elle a disparu, le déposant en tire toutes les conséquences en termes de restauration, de dépôt de plainte ou titre de perception.

La commission de récolement de dépôt des œuvres d'art (CRDOA), présidée par une présidente de chambre de la Cour des comptes, a notamment pour mission d'organiser ces campagnes de récolement, d'en assurer le suivi et d'en rendre compte. À ce titre, la commission établit des programmations de récolement et veille à leur respect par les déposants.

Le rapport d'activité de cette année s'attache à présenter les résultats des opérations de récolement à partir des rapports de récolement reçus à la commission au cours de cette année 2024, nombre de biens récolés, nombre de biens non localisés, suites à déterminer, afin de suivre l'évolution d'un taux de récolement en 2024 et d'un taux de récolement depuis 2019, ainsi que d'un taux de disparition des dépôts. Un événement exceptionnel survenu en 2024 impacte fortement les données de base de la commission : le dénombrement par le musée d'archéologie nationale (MAN) d'un dépôt de 258 255 objets, sans aucun manquant. Il

modifie sensiblement le volume des dépôts répertoriés par la CRDOA qui passe ainsi à près de 900 000 dépôts.

Les résultats du récolement s'améliorent cette année, tout en restant insuffisants par rapport aux exigences de l'obligation légale ou réglementaire de récolement décennal. La commission le déplore tout en rappelant les facteurs explicatifs de cette situation : effectifs faibles, grand nombre d'œuvres à récoler, dispersion des collections, ancienneté des dépôts...

Aussi, la CRDOA renouvelle-t-elle ses préconisations. Elle s'efforce d'organiser et développer un dialogue plus nourri entre les déposants et les dépositaires chaque fois que cela semble pertinent.

Evelyne Ratte

Présidente de la CRDOA

Sommaire

1. LES MISSIONS DE LA CRDOA	08
A. Champ de compétence de la CRDOA	09
B. Améliorer les méthodes de récolement	10
Chez les déposants	10
Chez les dépositaires	11
C. Programmer les opérations de récolement	11
Programmation des missions chez les grands dépositaires	14
Programmation des missions en région	18
Programmation des missions à l'étranger	19
D. Analyser les données du récolement	23
E. Publier les chiffres du récolement	24
2. L'AVANCÉE DU RÉCOLEMENT DES DÉPOTS	26
A. Calcul du taux de récolement	25
B. Nombre de biens récolés ayant fait l'objet d'un rapport en 2024	27
C. Résultat des rapports de récolement reçus en 2024	27
Nombre d'œuvres récolées et taux de disparition	29
Les suites restant à déterminer au 31 décembre 2024	29

3. PRÉCONISATIONS ET PROJETS	36
A. L'importance de la programmation	35
B. Le recours aux missions mutualisées et aux récolements à distance	35
C. Le récolement à l'occasion des convoiements	36
D. Le récolement des œuvres déjà recherchées	37
E. La production sans tarder des rapports de récolement	37
F. Les procédures de traçabilité chez les dépositaires	37
G. L'importance des dépôts de plainte	38
H. L'envoi d'états annuels	38
I. L'interopérabilité des bases de données	39
J. La possibilité d'un recours aux transferts de propriété	39
K. Les changements d'affectation	40
L. Le portail des œuvres disparues	40
CONCLUSION	42
ANNEXES	43
Liste des membres de la CRDOA	43
Note juridique du 31 mai 2023	44
Bilan d'activité de la CRDOA au 31 décembre 2024	50
Rapports CRDOA publiés au 31 décembre 2024	51
Les déposants	53
Nombre de lieux de dépôt identifiés par la CRDOA au 31 déc.2024	57
Rapports de récolement reçus en 2024 à la CRDOA par déposant	58
Plaintes restant à déposer par déposant au 31 décembre 2024	92
Nombre et montants des titres émis, à émettre et à payer par déposant	109
Lexique	111

Les chiffres clés de la CRDOA

1

présidente nommée par la
Cour des comptes

17

membres

115

rapports et bilans publiés

899 700

dépôts répertoriés

44

déposants

6 457

dépositaires

332 850

œuvres récolées depuis
2019

En 2024

604

rapports de récolement
reçus

280 274

œuvres récolées

384

plaintes demandées

La CRDOA dans les textes

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, créée par décret du 20 avril 1996, est placée auprès du ministère chargé de la culture et présidée par un magistrat de la Cour des comptes.

Ses missions sont précisées par l'article D. 113-27 du code du patrimoine : « La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministère chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministère chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art. »

Le décret précise par ailleurs que les institutions déposantes « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

CRDOA
42 avenue des Gobelins
75013 Paris
01 44 08 52 97
crdoa@culture.gouv.f

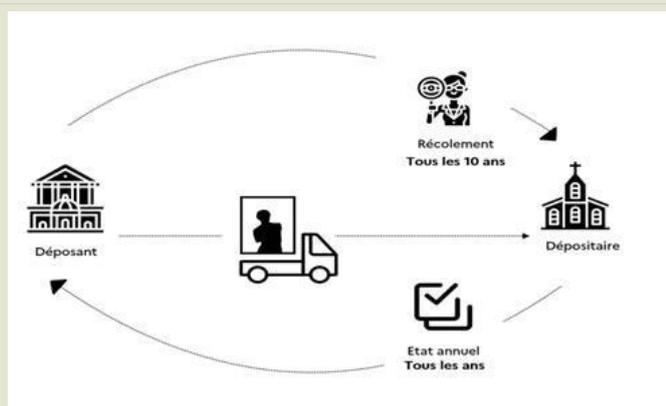
01. Les missions de la CRDOA

Les missions de la CRDOA sont définies à l'article D. 113-27 1^{er} alinéa du code du patrimoine :
« La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut proposer au ministre chargé de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'œuvres d'art. »

La CRDOA contribue depuis sa création à la définition de la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, à travers la diffusion de recommandations (cf. B. Améliorer les méthodes de récolement), la programmation et le pilotage de ce récolement (cf. C. Programmer les opérations de récolement), la mesure des résultats du récolement (cf. D. Analyser les données du récolement) et la diffusion de l'état du récolement à travers les rapports de la CRDOA (cf. E. Publier les chiffres du récolement).

La mission de récolement porte sur les dépôts d'œuvres d'art réalisés par les grands déposants depuis le début du XIX^e siècle : les musées nationaux, le Centre national d'art plastique (CNAP), le Mobilier national, la Manufacture de Sèvres, les musées du ministère des armées en particulier.

Qu'est-ce que le récolement des œuvres d'art ?



Le mot récolement vient du latin *recolere*, « passer en revue » ; le récolement des dépôts d'œuvres d'art décrit la mission confiée à tout responsable de collection : vérifier, sur pièce et sur place, la présence des œuvres déposées (c'est-à-dire prêtées pour un temps long) chez le dépositaire, sa localisation, son état, son marquage. Le dépositaire peut être un musée de France, un monument historique, un ministère, une collectivité territoriale...

A. Champ de compétence de la CRDOA

L'article D. 113-27 2° alinéa du code du patrimoine précise par ailleurs :

« Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. »

Par une note du 31 mai 2023¹, le service des affaires juridiques et internationales du secrétariat général du ministère de la culture a précisé que la CRDOA a « compétence pour diriger et contrôler toutes les opérations de récolement des dépôts des services et établissements relevant des ministères énumérés à l'article D. 113-27 du code du patrimoine ».

Ces ministères sont ainsi considérés eux-mêmes comme déposants et les « opérations de récolement » sont par exemple celles d'une administration centrale qui récole les dépôts d'œuvres d'art dont elle est affectataire, consentis à un service déconcentré, un établissement public ou un poste diplomatique s'agissant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou une préfecture s'agissant du ministère de l'intérieur.

Ainsi, la CRDOA s'est rapprochée au mois de mars 2024 du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en tant que déposant pour faire le point sur le récolement de ses dépôts. En 2025, la CRDOA se rapprochera également du ministère de l'intérieur et du ministère de l'éducation qui sont également déposants.

Les déposants

Les institutions déposantes « déposent » des œuvres dont elles sont affectataires à d'autres institutions dites dépositaires. Les institutions déposantes sont des musées mais également des établissements publics non musées, comme le Centre des monuments nationaux (CMN), le Centre national des arts plastiques (Cnap), le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national, ainsi que les services du ministère des armées non musées (service historique de la défense, délégation au patrimoine de la marine) ou encore des ministères (comme le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'économie, etc.). La CRDOA assure le contrôle du récolement des dépôts des musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture, par l'intermédiaire du service des musées de France (SMF), comme de ceux placés sous la tutelle du ministère des armées par l'intermédiaire de la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des armées (DMCA).



Agents du DRASSM effectuant un inventaire à Saint-Pierre-et-Miquelon
© Teddy Seguin

¹ Voir en annexe 2.

B. Améliorer les méthodes de récolement

Chez les déposants

La CRDOA est chargée notamment d'assurer un pilotage cohérent des missions de récolement des différents déposants en proposant « *toutes mesures destinées à améliorer (...) la gestion des dépôts d'œuvres d'art* » (art. D. 113-27 du code du patrimoine).

Les apports méthodologiques de la commission sont nombreux. En voici quelques exemples :

Le formalisme des rapports

La CRDOA a ainsi élaboré et diffusé un formalisme des rapports de récolement, de nature à permettre un traitement équivalent des œuvres récolées d'un déposant à l'autre.

Par exemple, jusqu'à la fin des années 2010, les rapports du Mobilier national ne présentaient pas toujours de récapitulatif chiffré, même lorsque le nombre de dépôts était conséquent : certains rapports étaient constitués de listes de plusieurs pages de biens sans qu'apparaissent nulle part de totaux. Désormais les rapports de récolement du Mobilier national affichent le total des œuvres récolées, localisées et non localisées. En outre, ils indiquent désormais les suites réservées aux œuvres non localisées.

Les rapports du Cnap présentent ainsi également les suites réservées aux œuvres non localisées.

Les tableaux du service des musées de France présentent les suites dès lors qu'elles sont décidées en concertation avec les musées déposants, et affichent désormais systématiquement les dates de récolement.

La localisation des dépôts et l'état de conservation

La CRDOA, à travers ses rapports, rappelle systématiquement la nécessité de documenter les déplacements d'œuvres, notamment d'une pièce à l'autre, mais aussi souvent d'une administration à l'autre (les sous-dépôts). Dans ce dernier cas, la commission recommande une régularisation du sous-dépôt ou son rapatriement dans son lieu de dépôt initial. En 2024, la commission a ainsi reçu un rapport de récolement du Cnap au musée du quai Branly, qui traite chaque sous-dépôt en indiquant la suite à donner : retour ou régularisation. La CRDOA invite chaque déposant à suivre cette démarche afin que le signalement de sous-dépôts ne soit plus, dans les rapports de récolement, qu'un constat sans conséquence.

L'article D. 113-21 du code du patrimoine précise : « *Le Mobilier national établit tous les dix ans l'inventaire des meubles et objets placés en dépôt, groupés par service dépositaire, avec l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et la date du dépôt.* » Cette disposition est particulièrement utile pour un grand nombre de cas où l'adresse exacte permet d'éviter les confusions. Dans cet objectif, le Cnap est invité à indiquer également l'adresse de ses dépositaires, et au moins le nom de l'église dépositaire le cas échéant, car il arrive qu'une commune compte une ou plusieurs églises, et que la simple mention « église » dans le rapport de récolement ne suffise pas à localiser le dépôt.

Par ailleurs, les rapports de récolement du Mobilier national indiquent désormais la mention : « *Pour rappel, il est important que [le dépositaire] fasse parvenir au [déposant] un état annuel précisant l'état de conservation du bien. Cet état annuel peut s'appuyer sur la présente inspection qu'il suffira d'actualiser tous les ans.* » Cette recommandation est à reprendre dans chaque rapport de récolement adressé aux dépositaires, d'autant que certains ne savent pas toujours qu'ils sont tenus d'adresser annuellement un état de leurs dépôts (les musées et plus généralement les institutions à l'étranger par exemple, mais aussi les mairies et églises des petites communes, ce qui pourrait faciliter le travail du Cnap, qui en est le principal déposant).

Les groupes de pilotage

Jusqu'en 2017, la CRDOA réunissait une fois par mois les déposants afin d'entériner, ou non, les propositions de suites à donner aux œuvres qui n'avaient pas été localisées lors des récolements. Ce dispositif a permis de définir une approche commune des critères conduisant à une plainte, un titre de

perception, un classement. Même si chaque déposant peut avoir des conditions spécifiques, la méthodologie générale est aujourd'hui partagée. C'est pourquoi, à partir de 2018, la CRDOA a rendu cette compétence aux déposants qui fixent désormais eux-mêmes les suites à réserver aux œuvres non localisées au moment de la rédaction de leurs rapports de récolement.

La sous-commission marquage

La nécessité du marquage des œuvres s'est tout de suite imposée en termes d'identification, de gestion et de sécurité des dépôts. Aujourd'hui, la vérification du marquage constitue une des opérations du récolement. Considérant que la normalisation des systèmes de marquage était indispensable à une bonne gestion des dépôts d'œuvres d'art des collections de l'État, la commission a créé en 2000 une sous-commission spécialisée qui a identifié des difficultés de deux ordres :

- Les unes tiennent au support, qu'un marquage supplémentaire risquerait d'altérer de façon grave, voire inadmissible : gemmes, médailles, œuvres sur papier, etc.
- Les autres sont relatives au marquage lui-même qui, pour des raisons de sécurité, devrait être ineffaçable et qui, pour des raisons de conservation des œuvres, devrait être réversible.

Même si une norme de marquage universelle n'a pas pu être définie, les travaux ont permis de faire prendre conscience à tous de la nécessité de marquer les œuvres puis de vérifier ces marquages au cours des récolements.

Chez les dépositaires

La commission, constatant que la plupart des disparitions d'œuvres d'art déposées sont dues non à des vols mais à une mauvaise traçabilité chez les dépositaires (le déplacement des œuvres n'est pas consigné, et leur trace se perd), a mené en 2024 une étude auprès des services chargés de la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans toutes les grandes institutions de la République. Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'un rapport, assorti de préconisations pour améliorer la traçabilité des dépôts². Ces préconisations peuvent être regroupées en deux axes principaux :

- 1. Le premier grand axe est la structuration de certaines procédures et démarches chez les gestionnaires d'œuvres d'art :** abandonner l'échange oral au profit d'une procédure écrite, formalisée a minima par une note de cadrage, un PV de prise en charge systématique et une base de données mise à jour.
- 2. Le second grand axe est la sensibilisation des bénéficiaires des dépôts.** Ces bénéficiaires peuvent être des agents publics, des élus à qui doit être clairement rappelée la responsabilité de protéger le patrimoine qui leur est confié. Cette sensibilisation doit notamment passer par une présentation orale, la remise d'un guide du dépositaire et la signature d'un PV, corollaire indispensable d'une traçabilité efficace.

Par ailleurs, la commission rappelle systématiquement les deux obligations principales qui pèsent sur les dépositaires : ne pas déplacer un bien sans l'autorisation du déposant ; transmettre chaque année au déposant concerné d'un inventaire des œuvres reçues en dépôt.

C. Programmer les opérations de récolement

La commission veille à la mise en œuvre de la programmation des opérations de récolement, élaborée depuis 2018. Elle s'assure que le programme de récolement de chaque déposant est réalisable dans les délais prévus légalement ou réglementairement et, dans le cas contraire, elle contribue à aider les déposants à y parvenir.

² Ce rapport, intitulé « Rapport sur la traçabilité des dépôts d'œuvres d'art dans les grandes institutions de la République » est consultable sur le site du ministère de la culture à l'adresse suivante : <http://bit.ly/3CTmNf>

À cette fin, l'espace collaboratif de la CRDOA, hébergé en 2024 sur la plateforme Osmose³, invite tous les déposants à y indiquer les dates et lieux des missions de récolement prévues afin de favoriser la collaboration inter-déposants (récolements en « codes 2 »). Il faut saluer également la pratique du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui, à chaque récolement d'un déposant dans un poste diplomatique, alerte les autres déposants afin qu'ils se rapprochent entre eux.

Codification des récolements

En raison des distances, les missions de récolement en région et à l'étranger s'organisent différemment selon les types de dépôts et les dépositaires :

- « **code 1** » : le nombre de dépôts ou l'importance du dépositaire imposent que des agents des institutions déposantes se déplacent eux-mêmes.

- « **code 2** » : le récolement est effectué par un déposant mandaté par un autre déposant. Pour ces récolements, la nécessité d'anticiper par une programmation mutualisée prend donc tout son sens. La commission demande à chaque déposant de préciser les missions à venir dans l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser cette procédure.

- « **code 3** » : le récolement est effectué par le dépositaire lui-même, sous le contrôle du déposant.

- « **code 4** » : le récolement est réalisé par d'autres professionnels du patrimoine : conservation des antiquités et objets d'art (CAOA), services régionaux des inventaires (SRI), conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

- « **code 5** » : ce récolement concerne uniquement des dépôts non localisés lors d'un récolement précédent. Le déposant effectue des recherches dans ses archives pour identifier ces biens. Il s'agit d'une procédure dégradée, l'idéal étant de mener des recherches sur place.

- « **code 6** » : le récolement est effectué via internet par exemple par Google View. Il s'agit notamment de dépôts en extérieur, comme des sculptures dans un jardin.

Les principaux déposants sont en mesure de donner une programmation au moins pour l'année en cours, plus rarement au-delà. Quelques musées nationaux ont adressé leur programmation 2024 au service des musées de France (SMF), qui les a transmis à la CRDOA (le musée du Louvre, le Mucem et le musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac), mais la pratique n'est pas généralisée.

Dans tous les cas où le récolement par un déposant se révèle difficile – en raison de l'éloignement géographique, voire de la situation politique d'un État étranger –, la CRDOA recommande la mise en œuvre d'un récolement par le dépositaire sous le contrôle à distance du déposant. Cette procédure (dite « code 3 ») a été mise en place de manière systématique par le Cnap afin d'achever le premier récolement général de ses dépôts en région ; en 2024, cette méthode lui a permis de récolter 730 biens chez 119 dépositaires. Désormais, le Cnap et le Mobilier national traitent les états annuels transmis par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères comme un rapport de récolement. Les musées nationaux sont invités à faire de même, lorsqu'il s'agit de biens jamais récolés ou anciennement récolés, et qu'aucune mission n'est programmée à terme.

Les bénéfices des récolements mutualisés

Un déposant qui récolte ses œuvres dans un poste diplomatique ou en région (soit un « code 1 ») peut utilement récolter les dépôts d'œuvres relevant d'autres déposants, dans la mesure bien entendu où les autres dépôts à récolter ne sont pas trop nombreux ni trop spécifiques. Ces récolements mutualisés (« code 2 »), en limitant les

³ Depuis l'arrêt de la plateforme Osmose en 2025, la CRDOA a migré son espace collaboratif sur Resana.



René le Bon, roi de Sicile et duc d'Anjou par Amédée Legras (MV4014), une œuvre récolée à Angers en 2024 par le musée du Louvre pour le compte du château de Versailles © Château de Versailles

déplacements, permettent de réaliser des gains budgétaires et écologiques. En outre, la mutualisation favorise une image efficace de l'action de l'État.

Ainsi, en 2024, les équipes du musée du Louvre ont récolé pour le compte du château de Versailles (6 biens déposés à Moulins, 1 bien déposé à Angers) et le musée des arts décoratifs (1 bien déposé à Avignon), mais également au profit du Mobilier national (2 dépôts à Quimper, 1 à Saint-Malo).

Parmi les rapports de récolement reçus par la CRDOA en 2024 figurent des rapports de biens récolés par le Mobilier national pour le compte d'autres déposants aussi bien en région (17 biens du Cnap à Toulouse, 2 à Moûtiers, 9 à Chambéry) qu'à l'étranger :

- pour le Cnap : 15 biens à Séoul, 46 à Madrid, 22 à Lisbonne, 14 à Guatemala City et 16 à Prague ;
- pour le compte du château de Versailles, 3 biens au Vatican.

Enfin, les équipes de la Manufacture de Sèvres ont récolé les 29 biens déposés par le Cnap à Belgrade.

C'est une démarche à encourager et développer malgré des réticences liées, pour certaines institutions, à la volonté de récoler leurs propres œuvres - ce qui toutefois signifie, dans les cas ici évoqués, ne pas récoler du tout car les mutualisations proposées concernaient des œuvres récolées il y a plus de 10 ans ou jamais récolées.

Afin de structurer cette démarche de mutualisation, la CRDOA met à disposition des déposants un espace collaboratif disponible depuis le printemps 2025 sur la plateforme Resana. Les déposants récoleurs peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à leur communiquer leurs listes de biens à récoler.

La programmation des missions chez les grands dépositaires

Le 23 février 2017, la CRDOA a réuni les principaux déposants (Cnap, Manufacture de Sèvres, Mobilier national, service des musées de France) afin d'arrêter un calendrier de récolement des grandes institutions de la République : présidence de la République, assemblées constitutionnelles, ministères, grands corps de l'État, Conseil constitutionnel, Cour de cassation et Conseil supérieur de la magistrature. Le tableau ci-dessous présente les résultats de cette réunion validés par les déposants et constitue la programmation de référence de la CRDOA, disponible sur le site du ministère de la culture⁴.

Grandes institutions et ministères	Année cible de récolement
Assemblée nationale	2018
Ministère chargé de l'écologie	2018
Ministère chargé de l'éducation	2018
Ministère chargé de la culture	2018
Sénat	2019
Ministère chargé de l'intérieur	2019
Cour de cassation	2020
Ministère chargé de l'économie	2020
Ministère chargé de l'Outre-mer	2021
Ministère chargé de la justice	2021
Ministère chargé de l'agriculture	2021
Premier ministre	2021
Élysée	2022
Cour des Comptes	2022
Conseil supérieur de la magistrature	2022
Ministère chargé des armées	2022
Ministère chargé des affaires sociales	2022
Conseil d'État	2023
Ministère chargé des affaires étrangères	2023
Conseil constitutionnel	2025
CESE	2027

De nombreux récolements programmés n'ont pas encore été réalisés comme le montre le tableau de la programmation par grands dépositaires (pages 16-17), *arrêté au 31 décembre 2024*. Les récolements réalisés sont en noir, les récolements non effectués ou trop anciens au regard de l'obligation de récolement décennal sont en orange. Lorsqu'une programmation est arrêtée, la date du dernier récolement réalisé figure entre crochets.

À fin 2024, l'Assemblée nationale est la seule grande institution de la République pour laquelle les récolements des institutions déposantes sont à jour.

⁴ <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-programmations-de-recolement>

L'analyse de la programmation par grands déposants au 31 décembre 2024 (par rapport à la programmation retenue en 2017) fait apparaître des résultats contrastés.

Le **Mobilier national** respecte le calendrier fixé, ce qui est d'autant plus à souligner que l'établissement procède à un rythme quinquennal de récolement des ministères et de la plupart des grandes institutions et qu'il a déposé environ 13 000 œuvres dans les grandes institutions de la République. Le pourcentage de biens récolés augmente significativement cette année (de plus de 500 biens au total) après avoir déjà augmenté l'année dernière.

Le **Cnap** a déposé environ 6 090 œuvres dans les grandes institutions de la République et son équipe a achevé de nombreuses campagnes de récolement notamment au Sénat, à la Cour de cassation ou encore au ministère de l'intérieur, et sur la base des états annuels pour les ministères de la justice et des affaires sociales.

La **Manufacture de Sèvres** reste très en retard sur la programmation. La CRDOA mesure bien la difficulté de la mission en raison du nombre d'œuvres déposées (plusieurs milliers en général et dans de nombreuses institutions) et des croisements d'œuvres entre différents dépositaires qui nécessitent un travail de décroisement considérable : ministère de la culture / ministère de l'éducation nationale ; ministère de l'écologie / ancien ministère des travaux publics. Le calendrier décalé est fixé en concertation avec la CRDOA : après l'achèvement du récolement de la présidence de la République seront récolés en 2025 les ministères de la culture, puis de l'éducation nationale, puis de l'écologie.

Les dépôts des **musées nationaux** dans les grandes institutions sont résiduels. En dehors de la situation au ministère de la culture où il convient d'intervenir rapidement, les récolements des musées nationaux, et en particulier du musée du Louvre (principal déposant parmi les musées nationaux), sont à peu près à jour dans les grandes institutions de la République.

PROGRAMMATION CRDOA DES RÉCOLEMENTS DANS LES GRANDES INSTITUTIONS (déc. 2024) 1/2

La date est celle du dernier récolement achevé, selon les rapports reçus à la CRDOA. Noir : récolement dans les délais ; orange : hors délai et doit être recommencé.

Il s'agit bien des récolements reçus avant le 31 décembre 2024

Dépositaire	Année cible	Cnap	Mobilier	Sèvres	Musées nationaux sous tutelle SMF
Assemblée nationale	2018	2019	2019	2019	Louvre 2019
					MNAM 2020
					Orsay 2016
					Versailles 2019
Ministère de la culture	2018	Programmé 2025	2023	Programmé 2025	Louvre 2022
					Fontainebleau : récolement 2000 à refaire
					Versailles 1999 - partiel en août 2023
Ministère de l'éducation	2018	2020 mais reste le sport [2007]	2019	Reporté	Louvre 2020
Ministère de l'écologie	2018	2021	2021	Reporté	MNAM 2003 (un dépôt non localisé)
					Versailles 2015
Sénat	2019	2021	2017	Programmé 2024	Louvre 2020
					MNAM 2019
					Orsay 2016 partiel, manque quatre sculptures du jardin 2002
					Versailles 2002
Intérieur	2019	2019	2022	Reporté	Louvre 2019
					Orsay 2012 (un dépôt non localisé)
					Versailles 2019
Cour de cassation	2020	2024	2021	Reporté	Versailles 2019
Ministère de l'économie	2020	[1999] Programmé 2025	2023	Programmé 2024	Louvre 2021
					MNAM 2007 (deux dépôts non localisés)
					Orsay 2014
					Versailles 2021
Ministère des outre-mer	2021	[2010] Programmé 2025	2022	Reporté	MNAM 2012
					MQB 2018
					Orsay 2012 (un dépôt non localisé)
Ministère de l'agriculture	2021	[2013] Programmé 2025	2022	Reporté	Versailles 2023
Ministère de la justice	.	2023	2020	Reporté	Louvre 2021
					Versailles 2019

PROGRAMMATION CRDOA DES RÉCOLEMENTS DANS LES GRANDES INSTITUTIONS (déc. 2024) 2/2

La date est celle du dernier récolement achevé, selon les rapports reçus à la CRDOA. Noir : récolement dans les délais ; orange : hors délai et doit être recommencé.

Il s'agit bien des récolements reçus avant le 31 décembre 2024

Dépositaire	Année cible	Cnap	Mobilier	Sèvres	Musées nationaux sous tutelle SMF
Premier ministre	2021	Programmé 2025	2021	Reporté	Fontainebleau 2013
					Guimet 2005 (deux dépôts non localisés)
					Louvre 2021
					MNAM 2013
					MQB 2014
					Orsay 2013
					Versailles 2013
Début 2022 : fait pour tous les déposants mais rapports non reçus par le SMF					
Elysée	2022	[2012] Programmé 2025	2022	2014	Fontainebleau : reporté
Cour des comptes	2022	[2012] Programmé 2024	2012	2016	Versailles 2023 Fontainebleau 1998 (un dépôt non localisé)
Ministère des armées	2022	Programmé 2025	2015	Reporté	Louvre 1997
					Malmaison 2009
					Orsay 1997
					Rodin 2019
					Versailles 1997
					Louvre 2021
Orsay 2005					
Ministère des affaires sociales	2022	2017	2020	[2005] Reporté	Louvre 2023 Versailles 2004
Conseil d'État	2023	2022	2018	Reporté	Louvre 2001 MNAM récolé en 2001 mais 2 suites à déterminer
Ministère des affaires étrangères	2023	[2001] Programmé 2024	2017	Reporté	MQB 1999 (un dépôt non localisé)
					Orsay 2001 (2 dépôts non localisés)
					Versailles 2019
					Louvre 2024
Orsay 2011					
Conseil constitutionnel	2025	2015	2018	2016	Pas de dépôts
CESE	2027	2023	2017	2007	

La programmation des missions en région

Entre 1997 et 2007, la commission fixait annuellement un programme de récolement sur une base régionale : deux à trois régions étaient prévues par exercice. Puis cette programmation est tombée en désuétude. Chaque déposant a alors organisé sa propre programmation, soit à l'échelle départementale, soit sans véritable programmation, plutôt à l'occasion de convoiements de nouvelles œuvres ou de prêts pour des expositions.

À ce jour, il n'existe pas de programmation coordonnée entre déposants des récolements en région. Chaque déposant étant aujourd'hui engagé dans une logique géographique propre, la CRDOA attend que chacun achève son premier récolement avant d'envisager une programmation générale.

Le **Cnap** est le principal dépositaire en région, à la fois par le nombre de dépôts, mais aussi par la large diffusion de ceux-ci, notamment dans de très nombreuses petites communes. Cette situation traduit la politique très volontariste de l'État et de l'établissement pour la diffusion des œuvres d'art sur l'ensemble du territoire. Il en résulte une diversité de dépositaires qui complique considérablement le récolement. L'institution a procédé à un premier récolement de l'ensemble de ses dépôts dans les grandes villes ; il reste encore à récoler les œuvres déposées dans les petites communes de 21 départements, dont le Lot-et-Garonne, le Morbihan ou le Haut-Rhin. En 2024, le Cnap a privilégié les récolements sur place de Paris (statuaire publique, églises, mairies, écoles, musées), l'Académie de médecine et d'autres institutions d'Île-de-France.

Afin d'accélérer l'achèvement du premier récolement général de ses dépôts en région, le Cnap conduit depuis 2020 un récolement à distance. Il s'agit de ce qui est décrit ci-avant comme un « code 3 » : récolement par le dépositaire.

Cette initiative est à souligner car elle permet de réels progrès dans l'avancée des récolements. En outre, le déposant s'attache à travailler sur un département pendant 6 mois maximum, avant de passer à un autre : cette borne dans le temps permet de mieux mobiliser les acteurs autour de l'objectif d'un récolement complet des œuvres déposées dans ce département. En 2024, le Cnap a ainsi traité, en code 3, 103 communes dont 1 en outre-mer (Cayenne), ainsi que 9 adresses parisiennes, pour un total de 119 rapports de récolement (730 biens récolés).

La CRDOA recommande que cette initiative du Cnap se généralise pour l'ensemble des dépositaires, dès lors que le récolement physique est difficile à mettre en place, notamment en région et à l'étranger. Au-delà du recours aux récolements en code 3, la sollicitation des CAO (conservateurs des antiquités et œuvres d'art), sous l'égide de la DRAC compétente, peut permettre d'avancer. Les CAO ont déjà récolé plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique...).

Pour la première fois, le Cnap a donné un horizon d'achèvement du premier récolement général de ses dépôts : 2028, hors situations complexes.

La programmation en région du **Mobilier national** est établie en fonction de plusieurs critères : la thématique (châteaux-musées), la région (2 missions par an et par inspecteur), l'ancienneté des récolements et la refonte des portefeuilles entre inspecteurs. Certaines régions sont achevées comme la Normandie. Le Mobilier national a transmis à la CRDOA sa programmation du récolement en région pour 2025 : sont ainsi prévues plusieurs missions en Auvergne-Rhône-Alpes, en Bretagne, en Bourgogne-Franche-Comté, dans le Centre-Val de Loire, dans le Grand-Est, dans les Hauts-de-France, en Nouvelle-Aquitaine et en Île-de-France. La CRDOA souligne les efforts de rationalisation des récolements effectués par ce déposant depuis quatre ans.

Concernant les musées de France :

Le **musée du Louvre** prévoit en 2025 de poursuivre ses récolements en Auvergne-Rhône-Alpes et de commencer la région Île-de-France.

Le **MuCEM** a également communiqué sa programmation pour 2025 : des récolements à distance en Bretagne (sauf à Saint-Malo où un déplacement est prévu), dans le Centre-Val-de-Loire, en Guadeloupe, en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et en Occitanie (sauf à Tarbes et Toulouse où d'importants dépôts nécessitent un déplacement). Il a prévu d'aller récoler sur place chez divers déposants en région (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est...).

La CRDOA encourage fortement ces déposants à procéder à des récolements mutualisés (l'un pour le compte de l'autre) en fonction des villes et des lieux de dépôt visités. La commission invite les autres déposants à signaler leurs propres dépôts au Mobilier national et aux musées cités ci-dessus.

La programmation des missions à l'étranger

La CRDOA a établi un calendrier de programmation à l'étranger en 2019, sur la proposition de la Manufacture de Sèvres, principal déposant en nombre de dépôts hors de nos frontières :

Régions du monde	Année cible de récolement
Europe du Nord	2020
Europe de l'Ouest	2021
Europe du Sud	2022
Europe de l'Est (y compris pays baltes et ex-Yougoslavie)	2023
Amérique du Nord	2024
Asie (hors Moyen-Orient) et Océanie	2025
Moyen-Orient et Caucase	2026
Amérique latine	2027
Afrique	2028

Le tableau de la page ci-après présente l'avancée des récolements à l'étranger, mesurée grâce aux rapports de récolement reçus par la CRDOA.

L'analyse de la programmation par grands déposants au 31 décembre 2024 (par rapport à la programmation retenue en 2017) fait là encore apparaître des résultats contrastés.

Les récolements du **Cnap** sont souvent trop anciens, mais un effort notable a été réalisé pour les pays d'Europe de l'Est en 2024. L'exploitation des états annuels adressés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a produit dans cette aire des résultats beaucoup plus satisfaisants qu'en 2023 qu'il faut souligner. En effet, contrairement au Mobilier national, à la Manufacture de Sèvres et au musée du Louvre, le Cnap ne programme plus de mission à l'étranger.

Les récolements du **Mobilier national** à l'étranger sont globalement à jour. Les états annuels adressés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères sont exploités et le Mobilier national programme encore quelques missions à l'étranger, où il récole pour le compte d'autres déposants, notamment le Cnap (en 2024 : Guatemala City, Lisbonne, Madrid et Séoul). En Europe de l'Ouest, l'ambassade de France en Autriche (en orange dans le tableau) sera récolée à nouveau en 2025. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères y a réalisé un pointage de l'ensemble des éléments et récolé l'Institut français en 2022 afin de réaliser un décroisement des inventaires MEAE/ MN. Pour la Grèce et l'Italie, les dates en orange correspondent à des états annuels qui n'ont pas été établis ou à un récolement programmé pour 2025.

La situation des récolements à l'étranger pour la **Manufacture de Sèvres** n'est pas satisfaisante à ce stade. Le travail méthodologique mené par la Manufacture conjointement avec le ministère de l'Europe et

des affaires étrangères devrait pouvoir améliorer la situation à l'avenir en permettant l'exploitation des états annuels dressés par les postes diplomatiques.

La situation des *musées nationaux* est contrastée. Certains récolements sont désormais très anciens mais les musées étrangers dépositaires ne produisent jamais d'états annuels sur lesquels les musées nationaux français pourraient s'appuyer pour établir des rapports de récolement.

Comment récoler les œuvres déposées à l'étranger



La Pagode (GMTT 632-0000_9), tapisserie déposée au Vatican par le Mobilier national a été récolée en 2024 © Mobilier national

L'État a déposé des œuvres d'art à l'étranger, que ce soit dans le réseau diplomatique français, dans le réseau culturel français, dans des musées étrangers ou auprès d'organisations internationales. Ces œuvres sont appelées « dépôts », c'est-à-dire des prêts mais qui peuvent s'étendre sur le très long terme, parfois sur plus de cent ans. Or le code du patrimoine prévoit que ces biens soient récolés tous les dix ans.

Comment les institutions déposantes s'organisent-elles pour récoler des œuvres installées parfois à des milliers de kilomètres ? À quels problèmes sont-elles confrontées ? Ce sont autant de sujets abordés lors de la table ronde de la journée organisée par le ministère de la culture le 14 juin 2024 autour du récolement décennal et à laquelle la CRDOA a participé.

Ces dépôts à l'étranger sont nombreux : la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art en dénombre aujourd'hui plus de 120 000. Ils se partagent principalement en deux grandes catégories :

- les œuvres d'art, mobilier et vaisselle déposés dans le réseau diplomatique ;
- les œuvres d'art déposées dans les musées étrangers.

Le principal écueil pour le suivi de ces biens reste la distance et donc les coûts que cela induit. Cette difficulté peut en partie se résoudre en confiant la tâche à d'autres déposants ou au dépositaire lui-même. L'autre obstacle réside dans les incompréhensions culturelles, les notions de dépôt et de récolement ne trouvant pas toujours d'équivalent dans les pays étrangers.

Les dépôts dans le réseau diplomatique

Ces dépôts sont destinés à meubler et décorer ambassades et consulats (espaces de réception), notamment pour rendre visibles la création et le savoir-faire français et palpable le prestige de la France. Ces œuvres, placées sous la responsabilité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sont des biens du Mobilier national (tapis, tapisseries, meubles, luminaires) et de la Manufacture de Sèvres (vaisselle, vases...), mais également du Centre national des arts plastiques et des musées nationaux. Depuis 2002 néanmoins, la plupart de ces derniers ne peuvent plus déposer de biens dans les administrations, mais il subsiste des dépôts consentis antérieurement, notamment des œuvres du musée du Louvre, du musée d'Orsay, du château de Versailles ou encore du musée national d'art moderne.

Le récolement de ces biens est facilité par le bureau du patrimoine et de la décoration (PAD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. En effet, lorsqu'il est alerté d'un récolement par un déposant au sein d'un poste diplomatique, il informe tous les autres déposants concernés. L'objectif : que ces derniers puissent donner un mandat au déposant qui se déplace. Par ailleurs, le PAD récole parfois lui-même, ce qui a permis quelque fois l'identification d'objets disparus, et il centralise les inventaires des biens réalisés théoriquement chaque année par les équipes du réseau diplomatique. Il s'agit davantage de pointages que de récolements mais, transmis aux déposants, ils permettent de réagir rapidement en cas de disparition (souvent, le bien a été simplement déplacé).

Les dépôts dans les musées

On comptabilise près de 4 000 biens des musées français déposés dans des musées étrangers. Ils dépendent essentiellement du musée d'archéologie nationale, mais également du musée du quai Branly-Jacques Chirac et du musée du Louvre, particulièrement de ses départements d'archéologie.

Ces dépôts sont le fruit d'échanges scientifiques entre musées qui ont eu lieu dès le XIX^e siècle. Cette politique d'échanges a été relancée dans les années 1960-70, notamment sous l'impulsion du Conseil international des musées (ICOM) et de l'UNESCO, afin de favoriser l'avancement et la diffusion du savoir grâce au développement des échanges internationaux. Les musées d'histoire naturelle, d'archéologie et d'ethnographie sont les plus à même de mener cette politique, notamment via des doublons ou des fragments en vue de reconstituer des œuvres démembrées. Cette politique d'échanges et de dépôts bilatéraux est en outre très utile pour maintenir des liens entre les musées et donc entre les pays. Elle permet aussi, aujourd'hui, de pallier les difficultés à acquérir de nouveaux biens, notamment archéologiques, en raison de coûts élevés et de la problématique de la provenance.

Pourtant, ces échanges n'ont, dans le temps, pas suivi une nomenclature toujours très définie et furent appelés *échanges de dépôts à long terme*, *échanges de dons*, *échanges bilatéraux* et *multilatéraux*, *dépôts croisés*... Cette multiplicité d'expressions a entraîné des confusions et l'inscription de ces objets sous le statut de « dons » dans l'inventaire de nombreux musées étrangers.

En effet, hors France, les notions de *dépôts* et de *récolement* sont bien souvent ignorées. Pour venir récoler leurs dépôts, surtout s'ils sont anciens et considérés par les musées étrangers comme des biens propres, les musées français doivent donc user de diplomatie et contourner la difficulté en évoquant des études scientifiques sur l'histoire de leurs collections. C'est ainsi qu'a procédé le musée du Louvre lors du premier récolement décennal. En prévision du troisième récolement décennal (2026-2035), l'institution réfléchit, avec le ministère de la culture, à la rédaction d'une note-cadre qui viendrait expliquer la réglementation française et rassurer les musées étrangers sur la pérennité de ces dépôts.

PROGRAMMATION CRDOA DES RÉCOLEMENTS À L'ÉTRANGER (déc. 2024)

La date est celle du plus ancien récolement achevé, selon les rapports reçus à la CRDOA. Noir : le récolement est dans les délais ; orange : il est hors délai et doit être recommencé.

Zone	Année cible	Cnap	Mobilier	Sèvres	Guimet	Louvre	MAD	MAN	MNAM	MQB	MuCEM	Orsay	Rodin	Versailles
Europe du Nord 2020	Danemark	2006	2022	2006	ø	2018	ø	ø	ø	AR	ø	2006	ø	ø
	Finlande	2005	2024	2013	ø	ø	ø	ø	ø	2014	ø	ø	ø	ø
	Irlande	2004	2018	2004	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2004	ø	2004
	Islande	2010	2022	2009	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Norvège	2003	2018	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Royaume-Uni	2003	2023	2019	2025	2005	ø	2006	2003	2014	ø	2003	ø	2023
	Suède	2003	2022	2006	2006	2004	ø	2004	ø	ø	ø	ø	ø	2003
Europe de l'Ouest 2021	Allemagne	2004	2023	2004	ø	2001	2022	2004	2008	ø	ø	2001	ø	2001
	Autriche	2004	2004	2004	ø	2004	ø	2007	2017	ø	ø	2017	ø	ø
	Belgique	2003	2018	2005	2006	2012	ø	2005	ø	2014	2008	ø	ø	2001
	Luxembourg	2021	2022	2007	ø	ø	ø	ø	2021	ø	ø	2003	2021	ø
	Pays-Bas	2005	2022	2009	ø	2012	ø	ø	ø	2014	ø	2002	ø	ø
	Suisse	2002	2016	2005	2006	ø	ø	2006	ø	2013	ø	ø	ø	ø
Europe du Sud 2022	Andorre	2002	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Chypre	2003	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Espagne	2003	2023	2004	ø	2012	ø	ø	ø	ø	ø	AR	ø	ø
	Grèce	2003	2024	2005	ø	2013	ø	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Italie	2004	2013	2012	ø	2004	ø	2004	ø	2013	ø	ø	ø	ø
	Malte	2008	2020	2007	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Monaco	2006	2022	ø	ø	ø	ø	2005	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Portugal	2022	2022	2006	ø	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Vatican	2006	2024	2008	ø	2006	ø	ø	ø	ø	ø	2017	ø	2024
Europe de l'Est 2023	Albanie	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Biélorussie	2022	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Bosnie	2020	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Bulgarie	2022	2022	2011	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Croatie	2022	2021	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Estonie	2024	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2013	ø	ø	ø	ø
	Hongrie	2022	2022	2010	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Lettonie	2022	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Lituanie	2006	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Macédoine	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Monténégro	ø	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Pologne	2022	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Roumanie	2006	2022	Non récoilé	ø	AR	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Russie	2006	2017	Non récoilé	1996	2004	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Serbie	2023	2022	2004	ø	2006	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2004	ø
	Slovénie	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
	Slovaquie	2022	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø	ø
Tchéquie	2022	2005	ø	ø	2015	ø	ø	2005	ø	ø	ø	ø	2023	
Ukraine	2023	ø	ø	ø	ø	ø	ø	2007	ø	ø	ø	ø	ø	

D. Analyser les données du récolement

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art est destinataire des rapports de mission des différents déposants, qu'elle réceptionne puis enregistre dans sa base de données. Elle en contrôle la fréquence et s'assure du suivi des suites données aux œuvres non localisées (classement, dépôts de plainte, émission de titre de perception...).

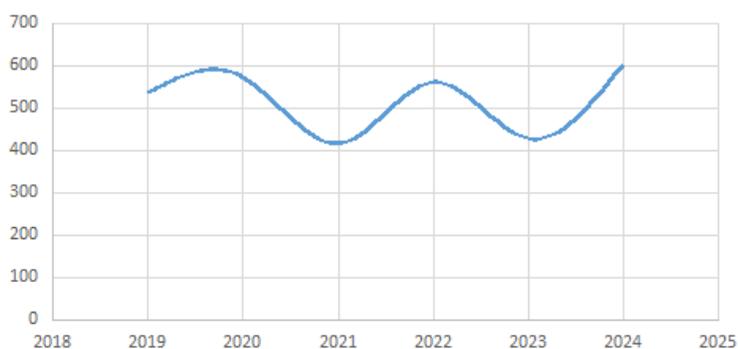
Les données collectées sont ensuite analysées, notamment lors de la rédaction des rapports de la CRDOA dont elles constituent la principale source d'informations, ainsi que pour les besoins du présent rapport. En 2024, la CRDOA a ainsi traité les données de 604 rapports de récolements transmis par l'ensemble des déposants (contre 428 en 2023), traduisant un effort global important.

Rapports de récolement reçus par la CRDOA par déposant de 2019* à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Centre des monuments nationaux	2	8	7	5	4	1
Cnap	358	118	267	261	139	182
DRASSM	0	1	1	5	1	0
Manufacture de Sèvres	23	11	0	4	9	3
Ministère de l'économie	0	0	6	0	12	0
Ministère des armées	9	2	5	11	6	12
Mobilier national	22	18	24	74	61	109
Musées nationaux	121	416	106	201	196	297
Total	535	574	416	561	428	604

*Depuis 2019, la CRDOA mesure le taux de récolement par le nombre de rapports reçus. Les dates sont décorréliées du récolement décennal des musées de France.

Evolution du nombre de rapports de récolement reçus par la CRDOA



Au 31 décembre 2024, la base de données de la CRDOA comprend 9 327 notices. Une notice correspond au rapport de récolement d'un déposant dans un lieu de dépôt et peut concerner de 1 à plusieurs milliers de dépôts. Par exemple, la préfecture de l'Orne à Alençon fait l'objet de 4 fiches car elle accueille les dépôts de 4 institutions déposantes : le Centre des monuments nationaux, le Cnap, le musée du Louvre et le Mobilier national.

E. Publier les chiffres du récolement

Outre son rapport annuel présentant l'avancée générale du récolement des dépôts, la CRDOA produit des rapports récapitulants l'état d'avancement des récolements par institution ou par ensemble géographique.

Ces rapports récapitulent, pour une institution dépositaire ou pour les dépositaires d'un territoire (départements et collectivités d'outre-mer ou, à l'étranger, État ou région du monde), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

Nombre de rapports de la CRDOA par dépositaires publiés au 31 décembre 2024

Grandes institutions	6
Ministères	10
Départements	87
Bilans régionaux	9
Étranger	7
Total	114

L'élaboration de ces rapports permet de confronter les données du récolement conduit par les institutions déposantes avec celles détenues par les institutions dépositaires et d'obtenir l'état des suites données aux constatations d'œuvres non localisées. La rédaction de ces rapports CRDOA, contredite avec chaque déposant avant publication, permet aussi de régulariser certaines situations et de mettre à jour les échanges de données entre déposants et dépositaires.

Il est à noter que ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres, mais uniquement le nombre d'œuvres récolées au moment du récolement. Ils ne prennent pas en compte des situations postérieures aux récolements (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts, radiations, à l'exception des œuvres retrouvées après les récolements) sous peine de n'être plus cohérents ni complets (le recensement des mouvements d'œuvres est de toute façon hors du champ de compétence de la commission). Enfin, ils signalent les œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.

La publication de ces rapports rend accessibles à tous les travaux de récolement et leurs résultats. Ces rapports sont regroupés en trois thématiques :

Grandes institutions de la République et ministères

Concernant les grandes institutions, 6 rapports ont été publiés. Restent à paraître ceux sur la Cour de cassation et le Sénat.

Au 31 décembre 2024, 10 rapports traitant des dépôts dans les ministères ont été publiés.

Départements

87 rapports ont été publiés sur les 97 rapports départementaux attendus : les 96 départements métropolitains et le 97^e, par convention, regroupant les départements et collectivités d'outre-mer. En 2024 ont été publiés les rapports concernant les départements de la Loire-Atlantique, du Calvados et du Loiret. Le rapport concernant le département des Ardennes, mis en ligne une première fois en 2017, a été également republié avec des chiffres actualisés, suite à l'achèvement par le Cnap de ses récolements dans ce département.

Étranger

En 2024, la CRDOA a publié le rapport Europe du Sud (Andorre, Espagne, Grèce, Italie, Chypre, Malte, Monaco, Portugal, Vatican), ce qui porte à 7 le nombre de rapports publiés.

La liste complète des publications de la CRDOA est consultable également en annexe 4 de ce présent rapport.

02. L'avancée du récolement des dépôts

A. Calcul du taux de récolement

La CRDOA s'attache à mesurer l'effort de récolement des déposants en comptabilisant le nombre de biens récolés année après année. Ce nombre de biens récolés est enregistré à travers les rapports de récolement des déposants reçus par la commission entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année donnée (ici 2024). Il s'agit de mesurer le rythme de récolement annuel, dans une perspective pluriannuelle, pour vérifier si la contrainte d'un récolement décennal est respectée, et, à défaut, d'étudier et proposer toutes voies et moyens pour y parvenir.

Pour mesurer le taux de récolement, le nombre de dépôts total consenti par chaque déposant est divisé par dix, afin de comparer ce chiffre-cible au nombre de dépôts effectivement récolés dans l'année : ces deux chiffres devraient être proches pour que l'objectif d'un récolement décennal soit atteint.

Les rapports reçus à la commission entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 peuvent correspondre à des récolements effectués en année N, N-1, N-2 ou plus anciens encore parfois. La comptabilisation des rapports reçus durant une année N constitue cependant une approche objective qui donne une idée précise de l'effort de récolement dès lors que l'on prend en considération plusieurs exercices (voir les tableaux ci-après).

Il est à noter que seuls sont pris en compte les rapports de récolement complets, c'est-à-dire présentant les suites réservées à chaque œuvre non localisée et que les récolements réalisés en 2024, mais dont le rapport n'est pas parvenu à la CRDOA avant le 31 décembre 2024, seront pris en compte l'année de leur réception.

Les obligations légales et réglementaires de récolement

Le code du patrimoine encadre le récolement et sa fréquence chez les principaux déposants : tous les dix ans pour les collections des musées de France (article L. 451-2), pour celles de la Manufacture de Sèvres (arrêté du 12 avril 2021) et celles du Mobilier national, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21). Le récolement des collections du Cnap ne fait pas l'objet de dispositions réglementaires à ce jour, mais la CRDOA considère que l'obligation d'examen de l'état de conservation des œuvres d'art en dépôt, tous les dix ans, vaut récolement (articles D. 113-2 et D. 113.10).

B. Nombre de biens récolés ayant fait l'objet d'un rapport en 2024

Dans son rapport d'activité annuel, la CRDOA mesure l'effort fourni sur un an rapporté à l'effort attendu sur 10 ans⁵. Par exemple, le Cnap doit récoler 58 763 dépôts en dix ans, soit environ 5 876 biens par an. Le Mobilier national doit récoler 26 570 dépôts en dix ans, soit environ 2 657 objets par an. La troisième colonne du tableau présente les objectifs, la quatrième présente les résultats. **Le dénominateur du taux d'avancée des récolements est donc susceptible d'évoluer chaque année, en fonction du nombre de dépôts total de chaque déposant.**

Les trois dernières colonnes du tableau concatènent les chiffres présentés par la CRDOA depuis 2019, date à laquelle cette comptabilisation a été mise en place.

Avancée du taux de récolement calculée selon les rapports reçus à la CRDOA de 2019 à 2024

Dépôts	Nombre d'œuvres récolées dans les rapports reçus en 2024 ^a	Cible ^b	%	Nombre d'œuvres récolées dans les rapports reçus depuis 2019 ^c	Cible	%
Centre des monuments nationaux	3 001	1 404	213,74 %	4 778	8 424	56,71 %
Cnap	2 700	5 876	45,94 %	7 627	35 256	21,63 %
DRASSM	0	5 000	0 %	1 076	25 000*	4,30 %
Manufacture de Sèvres	76	26 632	0,28 %	14 559	159 792	9,11 %
Ministère des armées	1 630	2 600	62,69 %	2 050	15 600	13,14 %
Ministère de l'économie	0	186	0 %	228	744*	30,64 %
Mobilier national	7 136	2 657	268,57 %	16 969	15 942	106,39 %
Musées du ministère de la culture	265 731 ^d	45 215	587,70 %	285 563 ^d	271 290	105,26 %
Total	280 274	89 570	312,91 %	332 850	532 048	62,56 %

Notes : a. œuvres récolées selon les rapports reçus du 01/01 au 31/12/2024

b. Cible : 10 % appliqués à l'ensemble des dépôts

c. Depuis 6 ans : depuis la mise en place de cette comptabilisation à la CRDOA

d. Dont les 258 255 objets récolés par le MAN à la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais

* Les chiffres sont comptabilisés sur 5 ans pour le DRASSM et 4 pour le ministère de l'économie

Les rapports transmis en 2024 font état de 280 274 biens récolés (dont 258 255 par le musée d'archéologie nationale à la seule Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais), contre 15 682 en 2023, 15 204 en 2022 et 6 241 en 2021, soit un peu plus de 3 fois l'objectif global.

L'effort de récolement a été remarquable, indépendamment de la situation particulière du MAN (voir l'encadré), notamment grâce à quelques campagnes exceptionnelles comme, par exemple, le récolement du musée d'art et d'archéologie de Cluny pour le Centre des monuments nationaux avec plus de 3 000 biens récolés chez ce seul déposant. Le recours régulier au code 3 (voir plus haut) par le Cnap et le Mobilier national a également permis d'obtenir des chiffres très satisfaisants, voire même pour le Mobilier national de doubler ses objectifs et pour le Cnap de tripler son effort de récolement depuis l'an dernier (2 700 objets récolés en 2024 contre 850 en 2023).

Les chiffres de la Manufacture de Sèvres apparaissant dans ce tableau ne reflètent pas le travail réellement effectué par ses équipes, qui se sont consacrées au post-récolement des dizaines de milliers

⁵ Les chiffres donnés englobent la totalité connue des dépôts, dont les dépôts de moins de dix ans.

de dépôts du palais de l'Élysée et à celui des 6 000 œuvres déposées au Sénat, ainsi qu'au récolement sur place des 4 693 biens déposés par l'institution à New York et Washington, mais dont les rapports n'ont pas été transmis à la CRDOA en 2024.

Les musées dépendant du ministère des armées ont quant à eux été impactés par d'ambitieux chantiers de rénovation et de réorganisation. Le nombre de biens récolés a cependant fortement progressé entre 2023 et 2024, passant de 6 à 1 630.

Le Drassm n'a remis aucun rapport de récolement, en raison d'une vacance du poste de chargé de récolement dans l'institution en 2024 : des récolements ont été effectués mais les rapports n'ont pas été transmis à la CRDOA. Un point de méthodologie réalisé récemment devrait autoriser la production de davantage de rapports en 2025.

Aucun rapport également pour le ministère de l'économie, situation due à un sous-effectif qui a pu être en partie corrigée l'automne dernier avec l'arrivée d'un deuxième agent en charge de la gestion des œuvres d'art dans les ministères financiers.

En raison notamment du récolement du MAN évoqué plus haut, les chiffres de récolement de 2024 ont permis de remonter le taux de récolement de l'année 2024 de 25 % à 312 % et, sur 6 ans, à 62 % alors qu'il était (sur 5 ans) de 17 % en 2023.

Le taux de récolement 2024 est remarquable pour certains déposants (CMN, Mobilier national, musées nationaux du ministère de la culture), et en progrès significatif pour d'autres (Cnap, ministère des armées) ou restant à améliorer (DRASSM, Manufacture de Sèvres, ministère de l'économie et des finances).

Un récolement hors norme du musée d'archéologie nationale (MAN)

En 2024, le service des musées de France a transmis à la CRDOA un PV de récolement du musée d'archéologie nationale comptabilisant... 258 255 lots ou items individualisés.

Comment récoler un tel volume ? Qui s'en charge et comment ?

Retour sur un dépôt hors norme qui modifie les chiffres et résultats de la commission.



Bacs d'objets récolés à Biache © CD62/DA/M. Delannoy

En 2023, à la suite d'une demande de prêt d'un éclat Levallois que la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais souhaite faire figurer dans l'exposition *Migrations. Une archéologie des échanges*, le musée d'archéologie nationale (MAN) redécouvre l'un de ses dépôts. Il s'agit d'un ensemble exceptionnel de plus de 250 000 objets archéologiques consentis à cette même Maison de l'archéologie il y a plusieurs décennies.

Un site préhistorique majeur dans le nord de la France

Le MAN mène immédiatement des recherches en archives qui permettent de retrouver un courrier d'accord de don et de dépôt fait en 1987 par Usinor-Acier à l'État français. Il s'agit du produit de la fouille d'un site paléolithique majeur, celui de Biache-Saint-Vaast, découvert en 1976, à l'occasion de travaux d'extension de l'usine sidérurgique. Le creusement des fondations a fait apparaître des os de grande dimension et des outils en silex : les travaux sont suspendus et des fouilles archéologiques sont entreprises, sous la direction d'Alain Tuffreau (Professeur à l'université de Lille). Ces fouilles dureront jusqu'en 1982 et permettront de mettre au jour un exceptionnel site néandertalien. Deux crânes et des milliers d'os de rhinocéros laineux, d'aurochs, d'ours, de chevaux, de cerfs des tourbières, de loups et de castors, ainsi que des milliers d'outils en silex (éclats Levallois, éclats corticaux, non corticaux, artefacts brûlés, nucléus, esquilles, lames, rognons...) ont été exhumés. À l'issue de cette campagne de fouilles, un premier comptage est effectué, qui liste 7 000 items pour la faune, et 12 000 items pour le lithique.

Un dépôt passé à la trappe

En 1987, la société Usinor-Acier fait don de l'ensemble du mobilier issu des fouilles à l'État, à condition que l'ensemble reste dans le Pas-de-Calais. Le tout est enregistré sur les inventaires du MAN sous trois numéros :

- 86172 pour l'ensemble mobilier lithique et osseux ;
- 86173 pour le crâne néandertalien féminin ;
- 86174 pour le crâne néandertalien masculin.

Les deux crânes sont conservés au MAN. Le dépôt 86172 reste quant à lui à Arras, selon les souhaits du donateur, en vue de son installation dans un futur musée départemental archéologique de la préhistoire, qui deviendra la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais.

Il faut cependant attendre 1998 pour que ce dépôt soit formalisé par un arrêté. Pour une raison inconnue, seul le mobilier de faune est pris en compte par cet arrêté sous le numéro 86172 A et dénombre non plus 7000 mais plus de 214 000 items... Le dépôt lithique, qui aurait dû porter le numéro 86172 B, n'est en revanche pas traité, car peut-être en cours d'étude à la fin des années 1990. Cela peut expliquer que ce dépôt, bien que figurant dans les inventaires, soit resté non identifié lors du premier récolement et de la création de l'outil informatique de suivi des dépôts du musée d'archéologie nationale.

Le dépôt ne fait donc plus partie des priorités du MAN, bien que sa trace en ait été conservée, jusqu'à ce qu'en 2022, la Maison de l'archéologie demande officiellement le prêt d'un item à son déposant. Le dépôt redécouvert, il est temps de procéder à son récolement, afin de renouveler et mettre à jour sa convention de dépôt.

Méthode de récolement

Les équipes se retrouvent donc en présence d'un dépôt de restes de faune estimé à environ 214 860 items en 1998 et d'un dépôt de mobilier lithique estimé à environ 12 000 items en 1987. Les fouilles ont été effectuées à la fin des années 1970, à l'époque où l'archéologie moderne s'invente (la loi pour l'archéologie préventive ne remonte qu'à 2001). Les méthodes ne sont pas encore totalement formalisées, notamment en ce qui concerne la conservation du mobilier en institution muséale. Il est impossible de faire coïncider d'anciens inventaires avec les objets, répartis dans 675 bacs répertoriés par stratigraphie et typologie (267 bacs de lithiques, 408 de faune). Heureusement, ce site paléolithique majeur a fait l'objet de nombreuses études, dont les thèses de deux chercheurs du CNRS : la première de David Hérisson consacrée au mobilier lithique (65 687 éléments inventoriés), la seconde de Patrick Auguste consacrée à la faune (192 568 éléments inventoriés).

Le MAN récole ses gros dépôts en collaboration étroite avec ses dépositaires. Dans la mesure du possible, il en confie le soin aux équipes scientifiques en charge des biens (les « codes 3 ») sur la base d'un protocole global permettant de programmer, puis de formaliser le renouvellement du dépôt et son récolement.

Deux agents de la Maison de l'archéologie ont donc été missionnés pour effectuer ce récolement hors norme. Le comptage individualisé et l'identification de chaque item avec les listings étant impossible, il a fallu improviser une méthode originale de récolement : le pesage précis de chaque bac, répertorié ensuite dans un tableau Excel avec description du lot (dénombrement tiré du travail des chercheurs, typologie et stratigraphie). Trois semaines de travail à temps plein en juin 2023 ont été nécessaires pour venir à bout de ce récolement. Les échanges et vérifications avec les équipes du MAN se sont prolongés jusqu'en décembre 2023 pour un PV de récolement émis en mai 2024, établissant que 258 255 objets ont été récolés et tous localisés.

Des chiffres bouleversés

Grâce à l'ensemble de ce travail, qui a permis la réévaluation du dénombrement des items et des typologies ainsi que la réintégration du mobilier lithique dans le comptage, l'arrêté de dépôt a pu être révisé et renouvelé sous le numéro D202400809. Il a profondément bouleversé les chiffres tenus à jour par la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art : celle-ci comptabilisait en effet au 31 décembre 2023 un peu plus de 622 000 dépôts avec un taux moyen de récolement de 73,62 % et un taux de disparition moyen de 43,06 % (voir à ce sujet [le rapport d'activité 2023 de la CRDOA](#)). Avec ce récolement de plus de 258 000 objets tous localisés, le nombre de dépôts identifiés a grimpé à près de 900 000 et le taux moyen de disparition a chuté à... 13,48 % !

C. Résultats des rapports de récolement reçus en 2024

Nombre d'œuvres récolées et taux de disparition

Tableau récapitulatif des rapports reçus en 2024

Déposant	Œuvres récolées	Œuvres manquantes	Taux de disparition	Classements	Radiés	Plaintes
Centre des Monuments nationaux	3 001	7	0,23 %	0	0	7
Cnap	2 700	1 170	43,22 %	976	2	192
DRASSM	0	0	0	0	0	0
Manufacture de Sèvres	76	42	55,26 %	42	0	0
Ministère des armées	1 630	66	4,05 %	60	0	6
Ministère de l'économie	0	0	0	0	0	0
Mobilier national	7 136	1 191	16,69 %	1 052	1	138
Musées du ministère de la culture	265 731*	516	0,19 %	475	0	41
Total	280 274*	2 992	1,06 %	2 605	3	384

*Ces chiffres incluent les 258 255 objets récolés par le MAN à la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais

Les taux de disparition d'œuvres d'art mises en dépôt varient considérablement d'un déposant à l'autre, passant d'un taux de plus de 55 % pour la Manufacture de Sèvres à celui de 0,19 % pour les musées nationaux dépendant du ministère de la culture.

Ce taux extrêmement bas de disparition pour les musées de France du ministère de la culture est dû aux résultats du récolement exceptionnel en 2024 du MAN à la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais qui ne déplore aucun manquant (voir l'encadré).

De façon générale, les chiffres s'expliquent par la nature même des dépôts, souvent très anciens (ceux du Cnap dans les petites communes remontent souvent au XIX^e siècle), et de ce fait mal identifiés. Ceux de la Manufacture de Sèvres sont extrêmement fragiles et, étant d'usage fréquent (vaisselle notamment), ils sont davantage susceptibles de se casser. Le taux de disparition du Mobilier national est un taux classique qui dépasse de très peu le taux moyen de disparition constaté, tous déposants confondus, par la CRDOA dans l'ensemble de ses rapports (14 %).

Les suites données aux œuvres non localisées

Une campagne de récolement ne permet pas toujours de localiser toutes les œuvres déposées. Celles qui demeurent non localisées à l'issue du récolement doivent être assorties d'une décision de suite, qui relève de chaque déposant : généralement classement ou plainte, l'une ou l'autre décision pouvant être assortie de titres de perception. Un déposant peut également décider de radier un bien de ses collections ou de demander au dépositaire l'achat d'un objet équivalent.

La détermination des suites à donner aux œuvres non localisées à l'issue des opérations de récolement est la déclinaison opérationnelle du respect du principe de l'inaliénabilité des collections publiques. C'est pourquoi la commission s'attache particulièrement à s'assurer de leur mise en œuvre.

Les suites restant à déterminer au 31 décembre 2024

Certains récolements qui ont permis de constater la disparition d'œuvres ne sont pas toujours suivis de ce type de décisions. La commission enregistre dans sa base de données les suites restant à déterminer pour l'ensemble des déposants depuis 1996 : il apparaît ainsi que 76 876 décisions restent à prendre sur des dossiers récolés entre 1996 et 2024, dont 72 909 concernent des biens déposés par la Manufacture de Sèvres. Si le stock avait diminué en 2022, il reste stable à un niveau élevé depuis 2023. Les résultats du deuxième récolement au palais de l'Élysée, qui a eu lieu en 2022 et dont les rapports devraient être publiés en 2025, devraient contribuer à réduire ce stock (notamment pour la Manufacture de Sèvres).

Nombre total de suites restant à déterminer sur l'ensemble des rapports reçus par la CRDOA

Déposants	Suites restant à déterminer au 31/12/2019	Suites restant à déterminer au 31/12/2020	Suites restant à déterminer au 31/12/2021	Suites restant à déterminer au 31/12/2022	Suites restant à déterminer au 31/12/2023	Suites restant à déterminer au 31/12/2024
Centre des monuments nationaux	0	0	0	0	0	3
Cnap	1 058	1 176	693	153	170	111
DRASSM	-	0	9	8	11	5
Manufacture de Sèvres	63 913	73 540	76 587	72 848	72 868	72 909
Ministère de l'économie	3	3	4	1	14	13
Ministère des armées	205	157	172	172	155	151
Mobilier national	428	338	436	296	285	64
Musées du ministère de la culture	2 007	3 394	3 272	2 299	2 295	3 620
Total	67 614	78 608	81 173	75 777	75 793	76 876

Source : déposants

Les 72 909 biens de la Manufacture de Sèvres dont les suites n'ont pas été déterminées concernent dans leur majorité des dépôts d'objets en porcelaine dans les résidences de la présidence de la République (55 900 biens), dont la situation est très particulière. En effet, comme le rappelle le rapport relatif au récolement des dépôts à la présidence de la République⁶, 71 351 dépôts, pour l'essentiel des petites pièces de service de table ou de cabaret, ont été effectués par vagues successives durant la seconde moitié du XIX^e siècle et au XX^e siècle. Un très grand nombre d'objets n'ont pu être localisés à l'issue du récolement en 2012. Pour l'essentiel (53 000 objets), il s'agit de dépôts antérieurs à 1940. On relève à titre d'explication principale mais non exhaustive que, par vagues entre 1960 et 2009, la présidence a restitué à la Manufacture de Sèvres plus de 1,6 tonne de porcelaines brisées qu'il n'est malheureusement pas possible de dénombrer et d'identifier.

Les difficultés de post-récolement restent nombreuses, notamment concernant certains biens réalisés en série dont l'identification demeure difficile. De façon générale, les suites à donner doivent attendre le résultat de recherches complémentaires ou de nouvelles missions de récolement. Le travail de post-récolement peut ainsi se révéler très long.

Les classements

Les classements constituent 87,30 % (96,72 % en 2023) des décisions de suites comptabilisées en 2024. Les critères de **classement** d'un dossier sont à titre principal les suivants :

- date très ancienne du dépôt ;
- absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver ;

⁶ <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-grandes-institutions-depositaires>

- difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramiques.
D'autres critères peuvent s'ajouter en fonction de la politique scientifique de chaque déposant. Le classement n'est cependant pas une renonciation à revendiquer l'œuvre, qui reste inscrite sur les registres du dépositaire et sur les inventaires du déposant ainsi que dans la base de données de la CRDOA.

Dans l'immense majorité des cas, les déposants se résignent à prononcer un classement pour les œuvres les plus anciennement disparues (souvent depuis plus d'un siècle), tout en rappelant au dépositaire que l'œuvre en cause, inaliénable et imprescriptible au titre de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, doit continuer à figurer dans ses registres, comme dans les inventaires du déposant, et qu'il doit informer le déposant de toute information la concernant.

Les plaintes

Les plaintes constituent un peu plus de 12 % (2 % en 2023) des décisions de suites comptabilisées en 2024.

En cas de vol avéré ou supposé d'un bien culturel, la personne morale dépositaire doit en effet déposer plainte auprès des services de police judiciairement compétents. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'**office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC)** et ainsi de favoriser les chances de redécouverte⁷. Au-delà des cas de vols avérés, le déposant peut décider, à la suite d'un récolement, de demander au dépositaire le dépôt d'une plainte pour un ou plusieurs objets.

C'est au dépositaire, sollicité par le déposant, de déposer plainte auprès des forces de police ou de la gendarmerie.

Tous les dossiers de plaintes constitués par les déposants en 2024 n'ont donc pas encore été déposés (159 sur un total de 384).

Plaintes demandées par déposant aux dépositaires dans les rapports reçus en 2024

Déposant	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Centre des monuments nationaux	2	5
Cnap	105	87
Ministère des armées	0	6
Mobilier national	93	45
Musées du ministère de la culture	25	16
Total	225	159

Source : déposants

Il convient de préciser que certaines plaintes des musées du ministère de la culture, du Cnap ou du Mobilier national mentionnées dans le présent rapport remontent au premier récolement et qu'elles ont été simplement confirmées lors du second (ou troisième dans le cas du Mobilier) récolement. Néanmoins, des institutions comme le Cnap ou le musée du Louvre n'hésitent plus à revenir sur d'anciennes décisions de classement, dès lors que le travail sur les collections permet de documenter certaines œuvres disparues.

⁷ Il est également possible de déposer plainte auprès du ministère public mais, dans ce cas, le bien n'est pas enregistré dans la base de l'OCBC. Ce n'est donc pas recommandé.

Le stock des plaintes restant à déposer

Au total, depuis 1996 et au 31 décembre 2024, 3 746 plaintes ont été décidées, toutes institutions déposantes confondues, dont 867 restent encore à déposer. Le stock des plaintes qui doivent être déposées a légèrement baissé en 2024, traduisant les efforts des déposants auprès des dépositaires pour apurer ces stocks.

Stock général des plaintes restant à déposer

Déposants	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Centre des monuments nationaux	0	0	0	0	0	5
Cnap	443	546	481	478	517	524
DRASSM	-	0	0	0	0	0
Manufacture de Sèvres	17	12	12	10	10	10
Ministère de l'économie	0	0	0	0	0	0
Ministère des armées	17	17	13	21	22	11
Mobilier national	93	88	69	78	61	50
Musées du ministère de la culture	200	246	223	263	280	267
Total	770	909	798	850	890	867

Source : déposants

L'initiative menée pendant plusieurs années par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour son réseau diplomatique est à souligner : le bureau en charge du patrimoine au sein de l'administration centrale déposait jusqu'en 2022 chaque début d'année auprès de la brigade de répression du banditisme les plaintes décidées l'année précédente. Cette procédure a pour vertu que les œuvres recherchées soient inscrites dans TREIMA, la base de l'OCBC, et donc suivies en France. Le rythme de ces dépôts de plaintes va être repris en 2025. En revanche, ce sont les postes diplomatiques qui déposent plainte en cas de vol avéré afin de pouvoir enclencher l'enquête de police locale : « *En cas de disparition confirmée, une plainte est généralement déposée selon l'entente trouvée avec le dépositaire si nécessaire.* »

Les radiations

3 biens dont la destruction est avérée ont été radiés des inventaires suite aux récolements dont les rapports ont été transmis en 2024, deux par le Cnap et un par le Mobilier national.

Les titres de perception

Concomitamment au classement ou à la demande de plainte, le déposant peut émettre un **titre de perception** à l'encontre du dépositaire.

Le **titre de perception** est une procédure financière permettant, en cas de carence manifeste du dépositaire dans la disparition d'un bien, le recouvrement d'une somme au profit de l'institution déposante.

Le tableau récapitulatif des titres émis jusqu'au 31 décembre 2024 est donné en annexe 10. Cette annexe s'efforce de comparer les montants des titres :

- dont l'émission a été décidée toutes dates confondues (soit délibérée au sein de la commission avant 2018, soit demandée par les institutions déposantes depuis le 1^{er} janvier 2018) ;
- le montant des titres restant à émettre (responsabilité du déposant) ;
- le montant des titres restant à recouvrer (responsabilité du dépositaire).

En l'état des informations dont dispose la commission, la majorité des titres mentionnés dans ce tableau n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement.

Il est à noter que le service des musées de France n'émet pas de titre de perception à l'encontre des collectivités territoriales pour des disparitions antérieures à l'introduction de cette option en 2002 dans les décrets d'application de la loi relative aux musées de France. En revanche, toute disparition post-2002 ferait systématiquement l'objet d'une émission de titre de perception.

Le Mobilier national avait recouvré la quasi-totalité de ses titres en 2021. Ce sont les décisions d'émissions de titres de perception prises depuis lors qui expliquent qu'il en reste à émettre ou à recouvrer.

La Manufacture de Sèvres explique les délais de recouvrement des titres qu'elle a émis par les raisons suivantes :

- présidence de la République : la mise en œuvre des titres de perception est prévue dans le cadre de l'achèvement des opérations de récolement menées de 2021 à 2023 ;
- chancellerie des universités : des échanges sont en cours pour trouver une solution administrative à la mise en paiement du titre de perception émis ;
- Académie de France à Rome : des échanges sont en cours pour trouver une solution administrative à la mise en paiement du titre de perception émis, l'établissement n'ayant pas les moyens de régler le titre ;
- ambassade de France à Lilongwe : le retard de paiement du titre s'explique par le fait que le poste diplomatique a été fermé avant la constatation de la disparition du vase.

Le Cnap a perçu les titres de perception relatifs aux biens non localisés dans les ambassades de Washington et New York, qui ont été réglés en novembre 2024. D'autres titres seront émis en 2025.

Recherches, revendications et restitutions d'œuvres d'art au Cnap

Constituée depuis 1791, la collection du Centre national des arts plastiques est très largement diffusée sur le territoire national et à l'étranger. À ce jour, près de 59 000 œuvres d'art sont ainsi déposées auprès de plus de 6 200 bénéficiaires. Au cours de l'histoire, la bonne conservation de ce patrimoine a pu être affectée par les changements de régimes politiques et les conflits mondiaux, entraînant parfois des pertes, voire des destructions irréversibles.

Grâce au récolement des œuvres déposées, le Cnap a identifié les œuvres disparues et a pu progressivement structurer les processus de recherche et de revendication. Pour ce faire, il s'appuie sur une diversité de ressources, des fonds d'archives aux catalogues de collection et aux catalogues raisonnés, en passant par les bases de données. Ses équipes assurent également une veille du marché de l'art et sur les sites de ventes en ligne, tout en s'appuyant sur son réseau, riche des relations développées depuis de nombreuses années. Dans le cas des œuvres associées à une plainte, et inscrites dans les bases des œuvres d'art volées, celle de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (TREIMA) ou d'Interpol, le Cnap peut également bénéficier du soutien des services de police.

L'utilisation de ces bases est essentielle dans un contexte où la provenance et la légalité de la circulation des œuvres sont au cœur des préoccupations de tous les acteurs publics et privés. Par les dépôts de plainte sur ses œuvres recherchées, le Cnap fait savoir notamment aux professionnels du marché de l'art qu'un bien précis appartenant à l'État et dont la vente leur sera confiée ne peut être cédé et qu'ils doivent en donner l'alerte. Malgré tout, des œuvres échappent encore à cette vigilance et sont repérées après leur vente, à l'occasion notamment de contrôle du Cnap après ses récolements et sur le corpus déjà inscrit dans la base TREIMA. Ces dernières années, les revendications jusqu'aux restitutions de ces œuvres du Cnap ayant refait surface se sont multipliées : en 5 ans, ce sont ainsi 32 œuvres qui ont été réintégrées, dont l'exemple le plus récent et particulièrement emblématique concerne une œuvre ayant disparu depuis près de 75 ans, *La Plaine, Cassis-sur-Mer*, du peintre Henri Manguin (1874-1949). Acquis par l'État et déposée en 1916 au ministère des affaires étrangères à Paris, ce tableau avait disparu durant l'Occupation. En décembre 1950, la firme Bayer AG en avait

fait l'acquisition auprès de la Kuntsverein für Rheinlande und Westfalen de Düsseldorf, une institution alors dirigée par un marchand d'art impliqué dans les transactions d'œuvres spoliées durant l'Occupation. Restituée par le groupe allemand Bayer AG à l'État français le 11 décembre 2024, l'œuvre est, depuis, déposée et présentée au musée d'art moderne André Malraux du Havre, au sein d'un nouveau parcours de visite.



Henri Manguin, *La Plaine, Cassis-sur-Mer*, 1913 (FNAC 5315) © Bayer

03. Préconisations et projets

A. L'importance de la programmation

« Les services et établissements [...] exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission » (article L. 113-27 du code du patrimoine).

La programmation des opérations de récolement constitue, avec la définition d'une méthodologie générale, le cœur des missions de la CRDOA.

Engagée dès la création de la CRDOA, cette programmation est peu à peu tombée en désuétude avant d'être relancée depuis 2017, mais pas toujours suivie d'effet. Pourtant, la programmation permet, notamment, d'offrir une vision globale du récolement, en s'assurant qu'aucun lieu de dépôt n'est omis ; elle tend à favoriser les missions conjointes, par souci d'économies budgétaires et de préservation du bilan carbone ; elle permet d'ajuster les moyens humains et budgétaires, globalement et annuellement, puisque la tâche à accomplir est ainsi clairement affichée ; elle permet enfin d'assurer une cohérence dans le rythme de récolement, en évitant qu'un lieu soit visité trois fois en 10 ans et un autre jamais en 50 ans.

B. Le recours aux missions mutualisées et aux récolements à distance

La plupart des institutions déposantes sont soumises à une obligation de fréquence de récolement, soit tous les dix ans (Centre national des arts plastiques, musées nationaux, établissement public de la Cité de la céramique, Mobilier national, musées d'État du ministère des armées), soit tous les cinq ans (Centre des monuments nationaux). Aucun grand déposant n'a à ce jour achevé un premier récolement complet de l'ensemble de ses dépôts.

Afin d'améliorer l'efficacité des récolements, plusieurs pistes peuvent être explorées.

Le récolement peut être effectué par le déposant lui-même, qui vérifie sur place les dépôts consentis (il s'agit d'un récolement « code 1 »), il peut également l'être par un déposant mandaté : il s'agit d'un récolement « code 2 ». Enfin, le récolement peut être effectué par le dépositaire lui-même : il s'agit d'un récolement « code 3 » (voir supra, page 12).

La CRDOA recommande le recours au code 2 chaque fois que le récolement code 1 n'est pas envisagé (notamment en région et à l'étranger) et que le nombre de biens concernés est faible. Bien entendu, chaque déposant est attaché à ses collections et souhaite privilégier un récolement code 1. Cependant, en l'absence de la possibilité d'un récolement code 1, la formule du code 2 permet la vérification de la présence et de l'état de l'œuvre par un personnel scientifique qualifié, ce qui est toujours plus souhaitable qu'une absence de récolement.

La mutualisation des missions entre déposants permet d'optimiser les récolements : un déposant qui récolte ses œuvres dans un poste diplomatique ou un musée peut utilement récolter les autres dépôts d'œuvres d'art de l'État, dans la mesure bien entendu où les autres dépôts à récolter ne sont pas trop nombreux ou trop spécifiques. Ces mutualisations permettent de réaliser des gains budgétaires et écologiques : un récolement physique par un déposant qui ne récolte que ses œuvres (voire : son œuvre)

est coûteux pour l'État et peu satisfaisant pour l'entreprise générale de récolement des dépôts d'œuvres d'art. De telles collaborations ont déjà eu lieu dans le passé, par exemple entre le Mobilier national et le Cnap, mais aujourd'hui encore le recours aux codes 2 n'est pas aussi systématique qu'il le devrait, entre institutions déposantes, notamment entre musées et parfois même entre départements d'un même musée.

Il existe encore une réelle réticence de la part de certains déposants, ou de certains départements de musées, à permettre à un autre déposant de récoler à leur place. Cette attitude pourrait être recevable si le déposant qui refuse les codes 2 récolait lui-même ses dépôts ; c'est loin d'être le cas. Ainsi, des œuvres ne sont jamais récolées en raison d'un manque de confiance envers les autres déposants, d'autant plus irrecevable qu'il s'agit d'œuvres de l'État, qui ne sont donc pas la propriété des déposants, et que les agents disponibles pour effectuer le récolement sur place sont des personnels formés. La conservation du patrimoine de l'État devrait être la première préoccupation des institutions qui déposent leurs œuvres.

Pour la mise en œuvre de cette recommandation, **la commission invite chaque déposant (y compris ceux hors ministère de la culture) à indiquer les dates et lieux de ses prochaines missions dans l'espace collaboratif de la CRDOA**, désormais accessible sur la plateforme Resana. Cette visibilité permettra à un déposant B de solliciter le déposant récoleur A en lui communiquant les notices des fiches de ses propres biens. Cette charge supplémentaire pour le déposant A pourra être financée par le déposant B. En second lieu, la CRDOA recommande le recours au code 3 lorsque les codes 1 ou 2 ne sont pas réalisables dans des conditions acceptables. Qu'il s'agisse de grande diffusion (les petites communes réparties sur tout le territoire national) ou d'éloignement (les États étrangers), le récolement par le dépositaire (notamment avec photographies) sous la direction d'un agent compétent de l'institution déposante permet de s'assurer *a minima* de la présence et de l'état de l'œuvre en attendant la mise en œuvre d'un récolement par le déposant lui-même. Ainsi, le Mobilier national et le Cnap ont décidé que les états annuels des postes à l'étranger seront désormais considérés comme un récolement entre deux récolements sur place trop éloignés.

Enfin, **la CRDOA préconise la consultation systématique des relais de terrain placés auprès des directions régionales des affaires culturelles** (conservateurs et conservateurs-adjoints des antiquités et objets d'art (CAOA), conservateurs régionaux des monuments historiques (CRMH)) **ou des conseils régionaux** (services régionaux de l'inventaire (SRI)).

C. Le récolement à l'occasion des convoiements

Les convoiements d'œuvres d'art dans leur nouveau lieu de dépôt ou à l'occasion d'expositions sont l'occasion de récoler l'ensemble des dépôts déjà présents, ce qui est peu réalisé, alors même que certains biens déposés depuis longtemps n'ont jamais été récolés. Cela peut aussi être envisagé lors de convoiements à l'étranger : ainsi, à l'occasion d'un convoiement à Guatemala City en 2022, le Mobilier national a récolé les œuvres du Cnap déposées à l'ambassade de France.

Les exemples sont fréquents de déplacements physiques de personnels scientifiques de tel ou tel déposant dans un lieu de dépôt, afin de mettre en place un ou plusieurs nouveaux dépôts, sans que cette mission soit mise à profit pour récoler les autres dépôts, parfois un seul autre bien déposé il y a vingt ans et jamais récolé.

Une telle approche nécessite anticipation et organisation mais permettrait de faire progresser significativement les taux de récolement.

D. Le récolement des œuvres déjà recherchées

Les œuvres recherchées lors d'un récolement précédent doivent continuer à l'être à l'occasion du nouveau récolement : il s'agit de biens de l'État, inaliénables et imprescriptibles⁸, dont la preuve de la disparition n'a pas été rapportée. Une nouvelle recherche, parfois avec l'appui de nouveaux responsables chez le dépositaire, peut donner des résultats : beaucoup de récolements, notamment chez un bénéficiaire de nombreux dépôts, permettent de retrouver des œuvres. Lors du récolement d'une œuvre déjà recherchée, le déposant doit s'assurer par tous moyens que l'œuvre reste bien introuvable, conjointement avec le dépositaire qui demeure un acteur incontournable pour organiser les recherches. Cela peut se traduire *a minima* par un courriel adressé au dépositaire pour lui rappeler que certaines œuvres ont disparu et l'inviter à les rechercher à nouveau. Un important travail de recherche a ainsi permis au musée du Louvre de retrouver depuis 2018 une centaine d'œuvres jusque-là non localisées.

E. La production sans tarder des rapports de récolement

Un rapport produit des années après le récolement compromet l'efficacité de l'opération de récolement, les chiffres pouvant être modifiés entre le récolement et son rapport.

À ce titre, le Cnap a désormais mis en place une méthode spécifique pour les dépositaires bénéficiant d'un nombre très important d'œuvres en dépôt, et qu'il convient de mettre en exergue car elle permet une production rapide du rapport de récolement :

« Fin 2018, le récolement de l'Assemblée nationale (512 œuvres) était achevé, celui de la Cité de la céramique, à 81 % réalisé (504 œuvres), et les inspections à La Contemporaine (700 œuvres) se poursuivront en 2019 pour les 20 % de biens restant à récoiler.

Pour ces institutions dépositaires présentant un nombre élevé de dépôts, le récolement s'est organisé à raison d'une journée, parfois d'une demi-journée, par semaine. Si la durée de l'inspection s'allonge, ce rythme permet un traitement des données dans la continuité de leur collecte, de traiter les recherches documentaires relatives à l'ajustement des inventaires respectifs, et d'organiser les autres activités de l'agent récoleur et du dépositaire. Cette méthode servira également à la publication rapide des rapports de mission⁹. »

La réorganisation du Mobilier national va également dans ce sens.

Les rapports des déposants parviennent désormais de façon régulière à la CRDOA. L'élaboration de rapports CRDOA relatifs à une institution ou un territoire permet de faire un point exhaustif sur la situation des récolements et de recueillir les rapports de récolement dont elle ne disposait pas.

F. Les procédures de traçabilité chez les dépositaires

La majorité des disparitions d'œuvres d'art ne sont pas le fait d'actes malveillants, mais de négligence dans la traçabilité des œuvres d'art. Typiquement, le nouvel occupant d'un bureau ne se satisfait pas du mobilier qu'il trouve, le fait déplacer dans une cave, sans information du déposant ni de son bureau gestionnaire des œuvres d'art, et le mobilier va se dégrader voire être jeté ou vendu.

Afin d'améliorer la traçabilité des mouvements d'œuvres d'art dans les administrations dépositaires, la CRDOA a rencontré en 2023 et 2024 l'ensemble des grands dépositaires (présidence de la République, les trois assemblées, tous les ministères, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour des comptes, la Cour de cassation) pour faire le point sur les procédures mises en œuvre par ces dépositaires pour garantir la traçabilité des dépôts. Le rapport a été publié en 2024 (voir ci-dessus p. 12).

⁸ Article L. 3111-1 du code de la propriété des personnes publiques.

⁹ Extrait du *Rapport d'activité 2018* du Cnap, page 143.

G. L'importance du dépôt de plainte

La CRDOA rappelle l'importance du dépôt de plainte en cas de disparition d'une œuvre. Il appartient aux institutions déposantes de vérifier que les plaintes sont bien déposées par les institutions dépositaires, voire de les déposer elles-mêmes lorsque cette solution paraît la plus opérante. Le nombre encore élevé de plaintes dont le principe a été arrêté mais qui n'ont pas encore été déposées (voir page 33), notamment s'agissant de décisions très anciennes jamais mises en œuvre, révèle le travail qui reste à effectuer dans ce domaine.

La CRDOA publie sur son site un vade-mecum du dépôt de plainte à l'usage des dépositaires :

<https://www.culture.gouv.fr/Media/Depositaires-comment-porter-plainte3>

À consulter également sur le site du ministère de la culture, les procédures à suivre en cas de vol :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/procedures-en-cas-de-vol>

H. L'envoi d'états annuels

La plupart des institutions dépositaires sont tenues de fournir chaque année aux institutions déposantes un état des œuvres en dépôt dont elles bénéficient : c'est ce que prévoient les textes relatifs au Centre national des arts plastiques et au Mobilier national (y compris à la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges).

Or nombre d'institutions dépositaires ne respectent pas cette obligation, y compris de grandes institutions ou des ministères. Il appartient donc aux institutions déposantes de rappeler leurs institutions dépositaires au respect de cette obligation, qui facilite considérablement le travail de récolement. La CRDOA préconise que soit ajoutée aux rapports de récolement la mention du Mobilier national : « *Le Mobilier national rappelle que, pour le bon suivi des dépôts, il est demandé aux dépositaires d'adresser un état annuel accompagné de photographies des œuvres. Cet état annuel peut s'appuyer sur la présente inspection qu'il suffira d'actualiser chaque année.* »

Le Mobilier national a engagé en 2020/2021 une campagne de relance auprès de nombreux petits dépositaires sur la procédure annuelle d'envoi d'un état annuel et note avec satisfaction un taux de réponse de 48 % ce qui plaide en faveur d'une généralisation de cette méthode.

Il appartient inversement aux déposants d'exploiter les états annuels adressés par les dépositaires, ce qui n'est pas toujours le cas et peut inciter les dépositaires à renoncer à ces envois.

Le réseau préfectoral constitue un cas particulier puisqu'il mobilise de nombreuses personnes chaque année pour la constitution de cet état annuel. Or les remontées statistiques des préfetures ne correspondent souvent pas avec les données des institutions déposantes. La CRDOA reste dans l'attente d'un tableau de synthèse des remontées du réseau préfectoral.

Par ailleurs, le bureau du patrimoine et de la décoration du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (PAD) mobilise et organise au sein du réseau diplomatique des campagnes d'états annuels signés par les chefs de poste (ambassadeur ou consul). Sans retour des états annuels, aucun nouvel envoi d'œuvres n'est consenti. Les états annuels renvoyés par les consulats et les ambassades sont traités par le PAD avant d'être transmis aux déposants. Ils sont d'autant plus utiles qu'un récolement à l'étranger n'est pas toujours facile à organiser (distance géographique, situation politique) et que le recours aux états annuels des postes diplomatiques pour élaborer un rapport de récolement peut s'avérer très efficace. Les déposants peuvent s'appuyer aussi sur les récolements de l'administration centrale du MEAE (bureau du patrimoine et de la décoration) car ceux-ci sont réalisés par des professionnels du patrimoine.

I. L'interopérabilité des bases de données

Chaque dépositaire doit adresser annuellement un état des biens dont il bénéficie en dépôt à chaque déposant concerné. Cela permet notamment au déposant et au dépositaire de s'accorder sur le nombre et l'identité des dépôts consentis, ainsi que, le cas échéant, sur les disparitions récentes d'œuvres d'art. Or il s'avère, comme indiqué précédemment, que la plupart des déposants exploitent partiellement ces états annuels car cette opération, qui se traduit généralement par un pointage ligne à ligne, se révèle chronophage. Ce constat souligne tout l'intérêt et l'importance de travailler à une interopérabilité des bases de données, entendue comme l'élaboration de formats d'échange, qui permettra une exploitation efficace de la production des depositaires, en croisant les registres et, dès lors, en permettant de concentrer le travail sur les seules anomalies. C'est un principe de bonne gestion rappelé dans la circulaire du 15 avril 2019¹⁰.

J. La possibilité d'un recours aux transferts de propriété

Plusieurs instruments juridiques permettent le transfert de propriété de biens culturels, notamment l'article L. 451-9 du code du patrimoine qui prévoit que : « *Les biens des collections nationales confiés par l'État, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation "musée de France" n'est pas attribuée à ce musée.*

Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle initialement désignée par l'État, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut Conseil des musées de France.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'État. »

De nombreux transferts de propriété ont été réalisés depuis vingt ans. Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2024, 11 653 biens ont fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de 226 collectivités territoriales en application de l'article L. 451-9 du code du patrimoine. Pour la seule année 2024, 476 œuvres des collections de l'État ont vu leur propriété transférée au profit de 9 collectivités (191 œuvres gérées par les musées sous tutelle du ministère de la culture et 285 œuvres gérées par le Cnap).

Les articles L. 125-1 et L. 451-8 du code du patrimoine (article 11, codifié, de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) permettent ainsi, après avis du Haut conseil des musées de France, à une personne publique de transférer à titre gratuit à une autre personne publique la propriété de tout ou partie de collections affectées à un musée de France, pour la meilleure conservation des biens ou pour un autre motif d'intérêt général. Ces dispositions législatives ne supposent pas que les biens transférables soient déposés au préalable, à la différence des opérations relevant de l'article L. 451-9. On rappelle, par ailleurs, que la propriété des biens entrés dans les collections publiques par dons et legs lorsque le donateur ou le testateur s'est opposé dans l'acte de donation ou le testament à une substitution de gratifié ou dans les collections nationales par dation en paiement ne peut pas être transférée.

Au cours de leurs recherches préliminaires et lors du récolement des œuvres déposées par l'État, il fut constaté l'imprécision de la situation administrative de certains dépôts par plusieurs depositaires ; il s'agit de biens acquis par une collectivité territoriale avec la participation de l'État (préemptions, arrêts et cessions des douanes, achats par l'État pour le compte d'une collectivité, trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur acquis par une collectivité territoriale, missions locales de

¹⁰ « Ces bases de données devront être déployées en cohérence avec celles des déposants et de la commission de récolements des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) qui veillera à cette articulation ».

collectes et certaines libéralités faites à l'État mais pour le compte d'une collectivité territoriale). Il s'agit ainsi de transferts de propriété régularisant le statut de ces biens, permettant d'en affermir la pleine propriété à la collectivité bénéficiaire et de les radier du registre d'inventaire des déposants qui n'en furent que porteurs.

La procédure impose au déposant de solliciter le transfert de propriété des biens concernés au service des musées de France après leur récolement et l'institution dépositaire est consultée pour constituer un dossier documentaire préalable au transfert et s'assurer de la conformité du projet de transfert (statut juridique, concordance des informations, récolement). Suite à l'avis du Haut conseil des musées de France, le transfert est officialisé par un arrêté ministériel publié au *Journal officiel* et la liste des biens est publiée, le cas échéant, au *Bulletin officiel du ministère de la culture*.

Depuis le début de ces opérations (2004-2024), au moins 18 402 biens ont fait l'objet d'un transfert au profit de 109 collectivités, dont 7 580 biens des musées nationaux transférés au profit de 95 collectivités.

En 2024, la propriété de 2 de ces biens a été transférée au profit de 2 collectivités.

K. Les changements d'affectation

Des transferts inter-institutions de gestion sont également envisageables, à l'image de ceux portés par le CMN depuis 2002 et mis en œuvre en 2021 sur près de 300 biens culturels. Il s'agit le plus souvent de biens ne pouvant être dissociés de l'immeuble dans lequel ils s'insèrent sans le dégrader ou recomposant des ensembles mobiliers créés pour le monument mais qui en furent dissociés (loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, LCAP, 2016). L'un de ces dossiers, à l'arrêt, concerne un ensemble d'orfèvrerie déposé à la Chapelle expiatoire dans le 8^e arrondissement à Paris (gérée par le CMN) et qui recompose un ensemble mobilier créé pour le monument sous la Restauration. Si le château de Compiègne a d'ores et déjà transféré deux candélabres et un missel en 2022, le Mobilier national envisagerait le transfert de quatre autres candélabres, mais sans réponse depuis début 2023. Le département des objets d'art du musée du Louvre, déposant de 21 objets liturgiques, n'a toujours pas donné suite aux relances du CMN et du ministère de la culture. Or, repenser l'affectation de ces biens permettrait de simplifier leur gestion, d'éviter des renouvellements d'arrêtés ou de conventions de dépôts et des récolements inter-institutions parfois difficiles à organiser.

L. Le portail des œuvres disparues

Publier sur internet les notices des œuvres d'art de l'État recherchées favorise leur redécouverte : un professionnel ou un amateur d'art peut repérer une œuvre dans une salle de vente, une galerie, une brocante, sur internet, et vouloir vérifier si cette œuvre est recherchée.

La création d'un portail des œuvres disparues présenterait plusieurs avantages.

Le portail n'est pas une base de données : il va chercher l'information là où elle est et la présente immédiatement. Il correspond à une logique d'accès, et non plus à une logique de copie. Les avantages seraient nombreux : gain budgétaire, aucun risque d'erreur de copie, actualisation de l'information en temps réel.

Le portail présenterait l'ensemble des œuvres recherchées, qu'elles soient déposées ou non, supprimant le risque de confusion entre les deux statuts à l'égard du grand public. Il permettrait également d'enrichir les différentes plateformes présentant déjà des œuvres disparues : la base TREIMA de l'office de lutte contre le trafic des biens culturels (service de police judiciaire) et la base de données d'Interpol.

Des initiatives de plus en plus nombreuses vont dans ce sens : le catalogue des biens manquants de Joconde, qui est la base présentant les œuvres des musées ; le catalogue des sculptures des jardins de

Versailles et de Trianon qui présente un champ de recherche « œuvres disparues », un module « objets manquants ou volés » dans POP¹¹, la plateforme ouverte du patrimoine ; le site des collections du Centre des monuments nationaux qui présente depuis le 10 mai 2025 les œuvres disparues. La démarche du musée du Louvre d’annoncer toute œuvre non localisée sur son site collections.louvre.fr par l’image générique « œuvre recherchée » va également dans ce sens.

11. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Les-musees-en-France/Les-collections-des-musees-de-France/Joconde-catalogue-collectif-des-collections-des-musees-de-France/Le-catalogue-numerique-des-biens-manquants-des-musees-de-France>

Conclusion

Les œuvres d'art déposées dans les différentes institutions de l'État, par d'autres institutions, constituent une composante du patrimoine de l'État dont la bonne gestion et la protection relèvent d'une mission régaliennne.

À cet égard, le bon déroulement de leur récolement participe pleinement de cette mission.

L'encadrement, par la CRDOA, de cet exercice depuis 1996 a permis notamment de définir un cadre général de récolement – la programmation des missions – et une méthodologie.

Plusieurs contraintes pèsent sur l'objectif d'un récolement décennal prescrit par les textes : volume des biens déposés, large diffusion géographique, ancienneté des dépôts, nature très diverse des dépôts ou encore importance de la documentation qu'il reste à dépouiller pour connaître l'histoire des œuvres déposées.

Force est de constater que, depuis la création de la commission, et même si des progrès importants sont régulièrement enregistrés, toutes les pistes d'amélioration possibles ne sont pas parfaitement exploitées.

Le premier frein qui apparaît est l'insuffisante priorité donnée aux opérations de récolement par certaines directions d'établissements publics ou de ministères : les ETP se réduisent, et le travail des équipes n'est pas toujours rigoureusement organisé et suivi (absence notamment de visibilité sur la programmation des travaux). La commission regrette les obstacles culturels qui s'opposent à la mise en place de solutions palliatives : réticences d'un déposant à confier le récolement de ses dépôts à une autre institution dépositaire, équilibre à trouver dans le temps passé à récolement un objet entre la passion du métier et l'exigence administrative de résultat.

La CRDOA souligne l'importance de rédiger rapidement les rapports de récolement à la suite du récolement lui-même, afin d'éviter une déperdition de données (ce qui implique notamment la détermination des suites réservées aux objets non localisés), et de veiller à sa prompte mise en œuvre, notamment s'agissant des dépôts de plainte.

La commission constate que la mise en œuvre de quelques-unes de ses recommandations a permis en 2024 d'améliorer significativement le rythme de récolement.

Annexes

Annexe 1 - Liste des membres de la commission

Présidente de la CRDOA : Evelyne RATTE, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes

Chef de l'inspection générale des affaires culturelles (par intérim) : Luc LIOGIER

Secrétaire général du ministère de la culture : Luc ALLAIRE

Directeur général des patrimoines et de l'architecture : Jean-François HEBERT

Cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France : Christelle CREFF

Directrice du musée national d'art moderne : Julie NARBÉY

Directrice générale du musée des arts décoratifs : Sophie-Justine LIEBER

Présidente du Centre des monuments nationaux : Marie LAVANDIER

Directeur général de la création artistique : Christopher MILES

Président du Mobilier national : Hervé LEMOINE

Directrice du Centre national des arts plastiques : Béatrice SALMON

Directeur général de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges : René-Jacques MAYER

Secrétaire générale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : Anne-Marie DESCÔTES

Secrétaire générale du ministère de la justice : Carine CHEVRIER

Secrétaire général du ministère de l'intérieur : Didier MARTIN

Secrétaire générale des ministères chargés de l'économie et des finances : Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire général du ministère des armées : Christophe MAURIET

Secrétaire général des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Thierry LE GOFF

Annexe 2 - Note juridique du 31 mai 2023



SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INTERNATIONALES
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DE LA LEGISLATION

REDACTEUR :	Nicolas CHABANE nicolas.chabane@culture.gouv.fr 01.40.15.37.12
-------------	--

REFERENCE GOÛA : 2023/D/1948

CONFIDENTIALITE :
C1 - DONNEES INTERNES

Paris, le 31 MAI 2023

NOTE À

Madame la présidente de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

OBJET : Champ de compétence de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

PI : PJ n° 1 – Note du président de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art du 8 janvier 2019 relative au champ de compétence de la CRDOA ;
PJ n° 2 – Note du service des musées de France de décembre 2020 relative aux dépôts de biens des collections des musées nationaux.

La sous-direction des affaires juridiques du ministère de la culture (secrétariat général – service des affaires juridiques et internationales) a été saisie d'une question par la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), relative au champ de compétence de cette commission.

Le deuxième alinéa de l'article D. 113-27 du code du patrimoine dispose que : « Les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

La CRDOA, considérant que les « opérations de récolement » mentionnées à cet article s'entendent strictement des opérations de récolement des dépôts, s'interroge sur les contours juridiques de la notion de « dépôt », de laquelle découle la compétence de la CRDOA. Elle s'interroge notamment sur sa compétence à contrôler tout prêt à long terme d'une œuvre d'art de l'une des administrations précitées à une administration relevant de son autorité ou de sa tutelle, en particulier dans les cas suivants :

- lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé de l'économie prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée à ce ministère) dans un service déconcentré de la DGFiP ;
- lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé de l'éducation prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée à ce ministère) dans un établissement public sous sa tutelle ;
- lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé des affaires étrangères prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée à ce ministère) dans un poste diplomatique ;
- lorsque le Mobilier national prête à long terme une œuvre d'art (qui lui est affectée) à l'administration centrale du ministère de la culture.

1. Notion de dépôt

La notion de dépôt se retrouve à la fois dans le code civil (1.1) et dans le code du patrimoine (1.2). Elle est à distinguer de celle de prêt (1.3).

1.1. Notion de dépôt dans le code civil

La notion de dépôt est définie à l'article 1915 du code civil, lequel dispose que : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* ».

La charge de restituer en nature la chose remise est un élément essentiel du contrat de dépôt¹, celui-ci n'étant parfait, conformément aux dispositions de l'article 1919 du code civil, « *que par la remise réelle ou fictive de la chose déposée* ». Le contrat de dépôt se distingue donc notamment du contrat de vente, lequel emporte transfert de propriété conformément aux dispositions de l'article 1583 du code civil, ce dernier dû-t-il comporter une clause de réserve de propriété suspendant l'effet translatif de propriété du contrat de vente jusqu'à complet paiement du prix². Le dépôt n'emporte donc pas transfert de la propriété du bien déposé.

1.2. Notion de dépôt dans le code du patrimoine

Le régime de dépôt des œuvres d'art est encadré par diverses dispositions du code du patrimoine ayant trait :

- aux prêts et dépôts des œuvres et objets d'art confiés à la garde du Centre national des arts plastiques (articles R. 113-1 à D. 113-10-2) ;
- aux dépôts des collections du mobilier national (articles D. 113-11 à D. 113-23) ;
- aux dépôts d'œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain (articles D. 113-24 à D. 113-26) ;
- aux prêts et dépôts relatifs aux collections des musées de France (articles L. 451-11 à L. 451-12 et R. 451-26 à R. 451-38) ;
- aux prêts et dépôts des collections des musées nationaux (articles D. 423-6 à D. 423-18).

La notion de dépôt définie à l'article 1915 du code civil n'est ni reprise ni spécifiquement déclinée par le code du patrimoine ; seuls les régimes précédemment mentionnés permettent d'en apprécier les contours concernant les œuvres d'art. Le dépôt d'œuvres d'art semble ainsi pouvoir être défini, dans le prolongement de l'article 1915 du code civil, comme la réception pour un temps long d'une œuvre

¹ Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 17 février 1981, 79-14.298

² Cour de Cassation, Chambre commerciale, du 17 février 1981, 79-14.298

mettant à la charge du dépositaire le soin de la garder, de la conserver et de la restituer en nature. Cette notion de temps long semble inhérente à celle de dépôt (cf page CRDOA du site internet du ministère de la culture) ; ainsi, la durée du dépôt des œuvres des collections des musées de France ne peut notamment être inférieure à cinq ans (article L. 451-11 du code du patrimoine). S'il ne se trouve pas dans le code civil de disposition relative à une durée « plafond » du dépôt, certaines dispositions du code du patrimoine prévoient une durée maximale aux conventions de dépôt qu'elles régissent. Il en est ainsi des conventions relatives aux dépôts des œuvres et objets d'art confiés à la garde du Centre national des arts plastiques, lesquelles peuvent être conclues pour une période maximale de dix ans, renouvelable, en application de l'article D. 113-10.

1.3. Articulation des notions de dépôt et de prêt

La notion de dépôt est à distinguer juridiquement de celle de prêt, qui suppose l'usage ou la consommation de la chose prêtée. Le code civil, qui ne définit pas la notion de « prêt » en tant que telle, distingue ainsi deux sortes de prêts aux termes de son article 1874 : le prêt à usage et le prêt de consommation.

Le prêt à usage est défini à l'article 1875 du même code comme le « *contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi* ». Le prêt de consommation est défini à l'article 1892 comme le « *contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité* ».

La notion de prêt n'est pas spécifiquement déclinée dans le code du patrimoine relativement aux œuvres d'art. Le prêt d'œuvres d'art n'est a priori pas concerné par le prêt de consommation défini à l'article 1892 du code civil considérant que, dans l'hypothèse où celles-ci se consommeraient par l'usage, la restitution équivalente d'œuvres « *de même espèce et qualité* » serait impossible au regard de l'unicité des œuvres.

Le prêt à usage, défini à l'article 1875 du même code, ne semble pas davantage concerner les œuvres d'art, sauf à considérer qu'un usage autre que leur exposition puisse être déterminé par leur nature ou par la convention de prêt conformément aux dispositions de l'article 1880 du code civil. En tel cas, le prêt, ainsi que le dépôt, engage l'emprunteur à la garde et à la conservation de la chose prêtée conformément aux dispositions du même article.

Considérant que, dans le code du patrimoine, l'exposition des œuvres peut faire l'objet d'une convention de prêt comme d'une convention de dépôt³, il semble que la notion de prêt au sens de ce code revêt des contours différents de celle prévue par le code civil, dont l'appréhension est purement matérielle. Elle semble ainsi s'appréhender également à l'aune d'un critère temporel et se distinguer de celle de dépôt par la durée. Les dépôts peuvent dès lors être définis comme des « prêts à temps long », conformément à ce qu'indique la page internet du ministère de la culture relative à la CRDOA : « *le récolement des dépôts d'œuvres d'art décrit une mission importante pour tout responsable de collection : vérifier, sur pièce et sur place, la présence des œuvres déposées (c'est-à-dire prêtées pour un temps long)* ».

Dans la pratique muséale, notions de dépôt et de prêt sont largement assimilées, comme en atteste également la page du site internet du ministère de la culture dédiée aux prêts et dépôts des

³ Cf. notamment le 3^e alinéa de l'article D. 113-3 du code du patrimoine pour les prêts et dépôts des œuvres et objets d'art confiés à la garde du Centre national des arts plastiques

collections de l'Etat dans les musées de France que « Le prêt est accordé pour quelques mois, afin de permettre la réalisation d'une exposition à caractère scientifique » tandis que « Le dépôt, généralement de cinq ans (renouvelables), est destiné à renforcer la présentation des collections permanentes ». Par ailleurs, la note du service des musées de France de décembre 2020 relative aux dépôts de biens des collections des musées nationaux⁴ énonce ainsi, dans son introduction : « Les musées nationaux ont en effet un rôle majeur dans l'accès de tous, sur l'ensemble du territoire, aux œuvres appartenant à l'État. Ainsi, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales rappelle, dans son article 98, que « l'Etat prête aux musées de France relevant des collectivités territoriales, pour des durées déterminées, des œuvres significatives provenant de ses collections ».

2. Compétence de la CRDOA

Les dispositions relatives à la CRDOA sont contenues dans le code du patrimoine aux articles D. 113-27 à D. 113-30. Conformément aux dispositions de l'article D. 113-27, la CRDOA est notamment chargée :

- de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement ;
- de diriger et contrôler les opérations de récolement des services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation.

Sous réserve des régimes spécifiques prévus par le code du patrimoine mentionnés au 1., la CRDOA a donc compétence pour diriger et contrôler toutes les opérations de récolement des dépôts des services et établissements relevant des ministères énumérés à l'article D. 113-27 du code du patrimoine.

Compte tenu de la proximité des notions de prêt et de dépôt au sens du code du patrimoine, et sous réserve des régimes spécifiques prévus par le code du patrimoine mentionnés au 1., la CRDOA nous semble donc compétente en matière de récolement dans tous les cas évoqués dans sa note.

Cette compétence générale en matière de récolement est corroborée par la circulaire du Premier ministre n° 6081/SG du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'Etat dans les administrations, qui invite à ce que :

- la CRDOA veille à l'articulation des bases de données informatiques d'inventaire et de suivi des biens culturels mobiliers d'intérêt public déployées par les administrations, les déposants et la CRDOA ;
- la commission élabore, avec le concours des déposants, des synthèses qui font périodiquement le point sur l'état du récolement et de ses suites, synthèses systématiquement élaborées, mises à jour et publiées sur le site internet de la commission ;
- la commission assure la programmation des opérations de récolement et veille à leurs suites.

Concernant les hypothèses de dépôt spécifiquement évoquées par le secrétaire général de la CRDOA, il convient de noter que, conformément à ce qu'indique la circulaire du 15 avril 2019 susmentionnée, « [q]uant aux biens affectés aux administrations, le bien-fondé de leur affectation doit être réexaminé

⁴ Service des musées de France, Les dépôts de biens des collections des musées nationaux, décembre 2020, accessible à l'adresse <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Pour-les-professionnels/Conserver-et-gerer-les-collections/Gerer-les-collections/Prets-et-depots-des-collections-de-l-Etat-dans-les-musees-de-France>.

régulièrement. Chaque fois qu'elle ne se justifie plus, il est souhaitable d'envisager une réaffectation aux institutions plus spécialement vouées à la conservation. Avant de procéder à une telle réaffectation, il convient d'examiner si les biens sont historiquement et architecturalement liés à l'immeuble qui les contient. »

Il semble donc qu'il faille limiter les affectations de biens culturels aux administrations au profit des institutions spécialement vouées à leur conservation.

Concernant l'hypothèse de dépôt du Mobilier national à l'administration centrale du ministère de la culture, il convient de se référer au régime spécifique prévu aux articles D. 113-11 à D. 113-23 du code du patrimoine (cf 1.), lequel détermine notamment les fins d'ameublement autorisées.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément : hugues ghenassia-deferran@culture.gouv.fr.



Luc ALLAIRE
Secrétaire général

PJM



Paris, le 8 janvier 2019

À l'attention de M. Fabrice BENKIMOUN
Sous-directeur des affaires juridiques

Objet : champ de compétence de la CRDOA

L'article D. 113.27 du code du patrimoine précise notamment que "les services et établissements relevant du ministre chargé de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé du budget, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'éducation exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission."

Il s'agit des opérations de récolement des dépôts. Or la notion de dépôt ne paraît pas parfaitement circonscrite juridiquement : lorsque le service des œuvres d'art du ministère chargé de l'économie prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée au ministère de l'économie) dans un service déconcentré de la direction des impôts : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

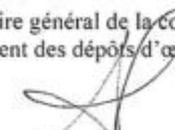
Lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé de l'éducation prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée au ministère de l'éducation) dans un établissement public sous sa tutelle : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Lorsque le service en charge des œuvres d'art au ministère chargé des affaires étrangères prête à long terme une œuvre d'art (qui est affectée au ministère des affaires étrangères) dans un poste diplomatique : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Lorsque le Mobilier national (service à compétence nationale) prête à long terme une œuvre d'art (qui lui est affectée) à l'administration centrale du ministère de la culture : s'agit-il d'un dépôt, et dès lors, le contrôle de la CRDOA est-il obligatoire ?

Je reste à votre disposition pour toute précision.

Le secrétaire général de la commission de
récolement des dépôts d'œuvres d'art


Sylvain LBCLERC

Annexe 3 – Bilan d'activité de la CRDOA au 31 décembre 2024

Date	Activité
23 janvier 2024	Réunion avec la direction du soutien aux collections du musée du Louvre
6 février 2024	Réunion bilatérale avec le ministère des armées
11 mars 2024	Réunion bilatérale avec le CMN
13 mars 2024	Réunion bilatérale avec le ministère de l'économie
19 mars 2024	Commission plénière de la CRDOA
22 mai 2024	Intervention de la présidente de la CRDOA auprès de l'INP
23 mai 2024	Réunion bilatérale avec le SMF
24 mai 2024	Réunion bilatérale avec le DRASSM
7 juin 2024	Réunion bilatérale avec le Cnap
10 juin 2024	Réunion bilatérale avec le Mobilier national
14 juin 2024	Intervention de la CRDOA lors de la journée du SMF dédiée au récolement
26 juin 2024	Réunion bilatérale avec la Manufacture de Sèvres
5 juillet 2024	Réunion bilatérale avec le DRASSM
2 décembre 2024	Réunion bilatérale avec le Mobilier national
3 décembre 2024	Réunion bilatérale avec le Cnap
5 décembre 2024	Réunion bilatérale avec la Manufacture de Sèvres
10 décembre 2024	Réunion bilatérale avec le SMF

Annexe 4 – Rapports CRDOA publiés au 31 décembre 2024

Rapports faisant état des récolements par type de dépositaires

Type de dépositaire	Rapports publiés	Année de publication	
Grandes institutions	CESE	2017	
	Cour des comptes	2018	
	Conseil constitutionnel, Conseil d'État, Élysée	2019	
	Assemblée nationale	2023	
Ministères	Agriculture, Affaires sociales	2017	
	Justice	2018	
	Intérieur	2019	
	Matignon	2019	
	Affaires étrangères	2020	
	Écologie	2021	
	Culture	2022	
	Économie, Éducation nationale	2023	
	Départements	Vosges	2015
		Ain, Aube, Aude, Doubs, Hérault, Nièvre, Haute-Saône, Territoire de Belfort	2017
Ardèche, Ariège, Aveyron, Côte d'Or, Drôme, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Jura, Rhône et Lyon, Savoie, Haute-Savoie, Tarn-et-Garonne, Yonne, Outre-mer		2018	
Corse du Sud, Haute-Corse, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes-d'Armor, Haute-Garonne, Gironde, Landes, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Meuse, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres, Tarn, Vienne, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise		2019	
Creuse, Dordogne, Aisne, Gers, Haute-Marne, Isère, Nord, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Haute-Vienne		2020	
Allier, Cantal, Haute-Loire, Marne, Moselle, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Paris		2021	
Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Haut-Rhin, Vaucluse		2022	
Alpes de Haute-Provence, Eure-et-Loir, Meurthe-et-Moselle, Orne, Var		2023	
Ardennes, Calvados, Loire-Atlantique, Loiret		2024	

Etranger	Amérique latine, Canada, États-Unis	2019
	Afrique	2020
	Europe du Nord	2021
	Europe de l'Ouest	2023
	Europe du Sud	2024

Rapports thématiques

Rapport sur la traçabilité des dépôts dans les grandes institutions de la République	2024
--	------

Annexe 5 - Les déposants

Centre des monuments nationaux (CMN)

Le CMN, établissement public du ministère chargé de la culture, est l'héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914. Ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend cinq agents.

Nombre de dépôts : 14 044

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 63

Répartition des dépôts

Paris	Région	Étranger
14	1 429	1

Taux de récolement 2024 : 126,56 %

Centre national des arts plastiques (Cnap)

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'État composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents.

Nombre de dépôts : 58 763

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 5377

Répartition des dépôts

Île-de-France	Région (hors Île-de-France)	Étranger
22 981	31 694	4 088

Taux de récolement 2024 : 45,94 %

Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM)

Le DRASSM est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume d'environ 50 000 biens maritimes en dépôt. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs. En raison de l'ampleur de ces dépôts, le DRASSM a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement en septembre 2018. Le poste budgétaire lui a été transféré en février 2021.

Nombre de dépôts : 50 000

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 36

Manufacture nationale de Sèvres

La Manufacture nationale de Sèvres constitue (au 31 décembre 2024), avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents.

Nombre de dépôts : 266 327

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 500

Répartition des dépôts

Paris	Région	Étranger
158 916	7 781	99 630

Taux de récolement 2024 : 0,28 %

Ministère des armées (établissements sous tutelle du)

La délégation au patrimoine de la marine (DPMar), service du ministère des armées placé sous les ordres du major général de la marine (MGM), joue un rôle de service scientifique affectataire des biens culturels de la marine et elle est le détenteur des collections provenant de l'hôtel de la marine. La DPMar est chargée notamment de coordonner l'ensemble des actions liées à la préservation et la mise en valeur du fonds patrimonial de la marine, d'assurer la conservation des collections, de veiller, en liaison avec le gestionnaire de biens concerné, au respect des conventions établies pour les bâtiments, aéronefs et matériels divers ayant fait l'objet de cession ou de mise en dépôt, de préparer les décisions de la commission du patrimoine de la marine (CPMar) et de veiller à leur exécution. La délégation comprend deux agents dédiés au suivi des biens culturels.

Les musées établissements publics du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Chaque établissement est doté d'un agent dédié au récolement.

Le service historique de la défense (SHD), service à compétence nationale d'archives définitives du ministère des armées, gère des fonds d'archives publiques et privées, des collections d'ouvrages et des collections d'objets de symbolique militaire qui ont été pour partie constitués dès le XVII^e siècle. Il contribue par ailleurs aux travaux relatifs à l'histoire de la Défense et constitue un centre de référence dans le domaine de la symbolique militaire. Les collections du SHD représentent une part de la mémoire de la nation que des archivistes, des bibliothécaires, des historiens et des techniciens s'emploient à conserver, transmettre et partager.

Nombre de dépôts : 26 000

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 183

Répartition des dépôts

Paris	Région	Étranger
5000	20 000	1000

Taux de récolement 2024 : 126,56 %

Liste des déposants :

Délégation au patrimoine de la marine
Musée de l'air et de l'espace
Musée de l'armée
Musée de la marine
Musée du service de santé des armées
Service historique de la défense

Ministère chargé de l'économie

Le ministère chargé de l'économie dispose d'un secteur des œuvres d'art en charge de la gestion des biens affectés et des biens reçus en dépôt sur l'ensemble des implantations du ministère, en administration centrale et dans ses services déconcentrés. Le ministère est également un déposant pour divers services déconcentrés ou établissements publics. Le secteur des œuvres d'art conduit notamment une politique d'inventaire des biens mobiliers contemporains et du patrimoine scientifique et technique du ministère et a entamé en 2016 un récolement général de ses biens en services déconcentrés et établissements rattachés. Il est composé en 2024 du responsable du secteur et de son adjoint.

Nombre de dépôts : 1868

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 31

Répartition des dépôts

Paris	Région	Étranger
1169	699	0

Taux de récolement 2024 : 0 %

Mobilier national

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture, est l'héritier du Garde-Meuble de la Couronne. Il a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Neuf inspecteurs et deux chargées d'études sont affectés au récolement.

Nombre de dépôts : 26 577

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 544

Répartition des dépôts

Paris	Région	Étranger
14 854	9 415	2 308

Taux de récolement 2024 : 268,53 %

Musées nationaux (du ministère de la culture)

Les musées nationaux du ministère de la culture sont placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Nombre de dépôts : 452 157

Nombre de dépositaires identifiés par la CRDOA : 1 164

Répartition des dépôts

Paris	Région	Étranger
35 472	411 729	4 956

Taux de récolement 2024 : 587,70 %

Liste des musées déposants :

Château de Compiègne
Château de Fontainebleau
Château de Versailles
MuCEM
Musée Clemenceau
Musée d'archéologie nationale
Musée de la céramique à Sèvres
Musée Delacroix
Musée de la musique
Musée des arts décoratifs
Musée des monuments français
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estain
Musée du château de Pau
Musée du Louvre
Département des antiquités égyptiennes
Département des antiquités grecques, étrusques et romaines
Département des antiquités orientales
Département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient
Département des arts de l'Islam
Département des arts graphiques
Département des objets d'arts
Département des peintures
Département des sculptures
Musée du Moyen Age – thermes et hôtel de Cluny
Musée du Quai-Branly-Jacques Chirac
Musée franco-américain du château de Blérancourt
Musée Guimet
Musée Magnin
Musée national Adrien Dubouché
Musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
Musée national de la Renaissance – château d'Ecouen
Musée national de la voiture et du tourisme
Musée national de l'histoire de l'immigration
Musée national de préhistoire
Musée national des châteaux de la Malmaison et de Bois-Préaux
Musée Picasso
Musée Rodin

Annexe 6 - Nombre de lieux de dépôts identifiés par la CRDOA au 31 décembre 2024

Étranger	
Afrique	172
Amérique du Nord	51
Amérique latine	27
Asie de l'Est et Océanie Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam	37
Europe de l'Est Albanie, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Monténégro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Tchéquie, Ukraine	39
Europe de l'Ouest Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse	72
Europe du Nord Danemark, Finlande, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède	28
Europe du Sud Andorre, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Portugal, Vatican	46
Moyen-Orient et Caucase Arabie Saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, EAU, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Kirghizstan, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Turquie	25
France	
Auvergne-Rhône-Alpes	574
Bourgogne-Franche-Comté	400
Bretagne	202
Centre-Val de Loire	216
Corse	49
Grand Est	458
Hauts-de-France	493
Île-de-France	1077
Normandie	348
Nouvelle-Aquitaine	806
Occitanie	683
Outre-mer	38
Pays-de-la-Loire	244
Provence-Alpes-Côte d'Azur	359

Annexe 7 – Rapports de récolement reçus en 2024 à la CRDOA par déposant

Centre des monuments nationaux												
Ville	Dépositaire	Département	Région	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Cluny	Musée d'art et d'archéologie	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	2023	3001	2994	7	0	0	2	5	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Aix-en-Provence	Musée Granet	Bouches-du-Rhône	PACA	2018	113	109	4	0	3	0	1	0
Andernos-les-Bains	Mairie	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	2023	2	1	1	0	0	0	0	1
Andorre-la-Vieille	Ambassade		Europe du Sud	2022	22	18	4	0	3	1	0	0
Anet	Eglise Saint-Cyr et Sainte-Julitte	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Arcachon	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	8	5	3	0	2	1	0	0
Bailleau-l'Evêque	Eglise Saint-Etienne	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Barcelone	Consulat		Europe du Sud	2022	3	2	1	0	0	1	0	0
Bayon-sur-Gironde	Eglise Notre-Dame	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Bazas	Cathédrale Saint-Jean-Baptiste	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	4	2	2	0	2	0	0	0
Belgrade	Ambassade		Europe de l'Est	2023	29	18	11	0	9	0	2	0
Blanquefort	Eglise	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Blaye	Sous-préfecture	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Bonneval	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	4	4	0	0	0	0	0	0
Bouliac	Eglise Saint-Siméon	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	1	1	0	1	0	0	0
Bourg	Eglise St-Géronce	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Bourges	Préfecture	Cher	Centre-Val de Loire	2019	12	8	4	0	3	0	1	0
Bratislava	Ambassade		Europe de l'Est	2022	8	5	3	0	3	0	0	0
Brou	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	5	3	2	0	2	0	0	0
Brumath	Mairie	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	3	1	2	0	1	0	1	0
Bucarest	Ambassade		Europe de l'Est	2022	63	23	40	0	37	2	1	0
Budapest	Ambassade		Europe de l'Est	2022	17	9	8	0	7	0	1	0
Cadillac-sur-Garonne	Château de Cadillac-sur-Garonne	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Calais	Mairie	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	2018	9	6	3	0	3	0	0	0
Castelsarrasin	Sous-préfecture	Tarn-et-Garonne	Occitanie	2001	2	0	2	0	2	0	0	0
Castets-et-Castillon	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	0	2	0	2	0	0	0
Castillon-la-Bataille	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	7	5	2	0	2	0	0	0
Cayenne	Direction culture, jeunesse et sports	Guyane	Guyane	2023	40	39	1	0	1	0	0	0
Cayenne	Préfecture	Guyane	Guyane	2024	8	1	7	0	4	0	3	0
Cayenne	Eglise Saint-Sauveur	Guyane	Guyane	2024	2	1	1	0	1	0	0	0
Cayenne	Cour d'appel	Guyane	Guyane	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Chambéry	Préfecture	Savoie	Auv.-Rhône-Alpes	2024	9	6	3	0	3	0	0	0
Charmont	Mairie	Aube	Grand-Est	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Cherisy	Eglise Saint-Pierre	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Combres	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Crucey-Villages	Eglise Saint-Aignan	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Donnemain-Saint-Mamès	Église Saint-Mamès	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Ebersheim	Eglise Saint-Martin	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Eole-en-Beauce	Eglise Saint-Martin	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Epernon	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	3	0	3	0	3	0	0	0
Flours	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	7	6	1	0	1	0	0	0
Fréjus	Musée des troupes de marine	Var	PACA	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Gallardon	Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Gohory	Eglise Saint-Michel	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Gradignan	Bordeaux Sciences Agro	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	22	14	8	0	6	0	2	0
Gradignan	Institut national de jeunes sourds	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	1	1	0	1	0	0	0
Guatemala	Ambassade		Amérique latine	2022	14	14	0	0	0	0	0	0
Illiers-Combray	Eglise Saint-Jacques	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Janville-en-Beauce	Eglise Saint-Etienne	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Kiev	Ambassade	Ukraine	Europe de l'Est	2023	3	3	0	0	0	0	0	0
La Ferté-Vidame	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
La Pacaudière	Eglise de l'Assomption	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
La Puisaye	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
La Teste de Buch	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	16	0	16	0	11	0	5	0
La Valette	Ambassade		Europe du Sud	2022	3	2	1	0	1	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Langon	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	15	13	2	0	2	0	0	0
Langon	Sous-préfecture	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	5	4	1	0	1	0	0	0
Lans-en-Vercors	Mairie	Isère	Auv.-Rhône-Alpes	2023	3	1	2	0	2	0	0	0
Lartigue	Eglise Saint-Romain	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Lauterbourg	Eglise Sainte-Trinité	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Léognan	Eglise Saint-Martin	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Lesparre-Médoc	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	3	0	3	0	3	0	0	0
Lesparre-Médoc	Sous-préfecture	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	0	2	0	2	0	0	0
Lèves	Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Lèves	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	4	4	0	0	0	0	0	0
Lisbonne	Ambassade		Europe du Sud	2022	22	17	5	0	4	0	1	0
Lit-et-Mixe	Mairie	Landes	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Ljubljana	Ambassade		Europe de l'Est	2022	5	5	0	0	0	0	0	0
Lucé	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	4	2	2	0	0	0	2	0
Lugon-et-l'Île-du-Carnay	Eglise Saint-Genès	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Lussac	Eglise Notre-Dame	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Madrid	Ambassade		Europe du Sud	2023	46	21	25	0	25	0	0	0
Marcheville	Église Saint-Chéron	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Mérignac	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Mévoisins	Eglise Saint-Hilaire	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Minsk	Ambassade	Biélorussie	Europe de l'Est	2022	9	9	0	0	0	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Molsheim	Mairie	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Montrond-les-Bains	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	5	0	5	0	1	0	4	0
Montsoue	Église Saint-Laurent de Boulin	Landes	Nlle-Aquitaine	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Montussan	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	0	2	0	0	0	2	0
Moriers	Eglise Notre-Dame	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Moscou	Ambassade		Europe de l'Est	2021	27	14	13	0	6	4	3	0
Moutiers	Sous-préfecture	Savoie	Auv.-Rhône-Alpes	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Neuilly-sur-Seine	Lycée Louis Pasteur	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2000	2	0	2	0	2	0	0	0
Neuwiller	Abbatiale Saint-Pierre Saint-Paul	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Nice	Musée Marc Chagall	Alpes-Maritimes	PACA	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Nogent-le-Roi	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Parentis-en-Born	Mairie	Landes	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Académie nationale de médecine	Paris	Île-de-France	2024	13	13	0	0	0	0	0	0
Paris	Collège de France	Paris	Île-de-France	2023	101	55	46	0	46	0	0	0
Paris	Collège Condorcet	Paris	Île-de-France	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Conseil supérieur de la magistrature	Paris	Île-de-France	2024	11	11	0	0	0	0	0	0
Paris	Cour de cassation	Paris	Île-de-France	2024	134	125	9	0	6	3	0	0
Paris	Ecole élémentaire des Cheminets	Paris	Île-de-France	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Ecole élémentaire Hermel	Paris	Île-de-France	2024	6	0	6	0	5	0	1	0
Paris	Ecole maternelle Saussure	Paris	Île-de-France	2024	2	0	2	0	2	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Paris	Ecole maternelle Gustave Zédé	Paris	Île-de-France	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Paris	Ecole nationale des chartes	Paris	Île-de-France	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Paris	Lycée Camille Sée	Paris	Île-de-France	2023	4	1	3	0	3	0	0	0
Paris	Lycée Charlemagne	Paris	Île-de-France	2023	8	4	4	0	2	0	2	0
Paris	Lycée Claude Bernard	Paris	Île-de-France	2023	4	0	4	0	2	0	2	0
Paris	Lycée Fénelon	Paris	Île-de-France	2023	6	4	2	0	2	0	0	0
Paris	Lycée Honoré de Balzac	Paris	Île-de-France	2023	8	0	8	0	7	0	1	0
Paris	Lycée Henri IV	Paris	Île-de-France	2023	14	6	8	0	8	0	0	0
Paris	Lycée Janson de Sailly	Paris	Île-de-France	2023	21	19	2	0	0	0	2	0
Paris	Lycée Jules Ferry	Paris	Île-de-France	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Lycée Louis-le-Grand	Paris	Île-de-France	2023	4	1	3	0	2	0	1	0
Paris	Lycée Montaigne	Paris	Île-de-France	2023	3	0	3	0	3	0	0	0
Paris	Lycée Saint-Louis	Paris	Île-de-France	2023	11	6	5	0	5	0	0	0
Paris	Lycée Victor Duruy	Paris	Île-de-France	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Paris	Lycée Voltaire	Paris	Île-de-France	2023	11	9	2	0	1	0	1	0
Paris	Mairie du IX ^e arrondissement	Paris	Île-de-France	2024	2	0	2	0	2	0	0	0
Paris	Ministère de l'intérieur	Paris	Île-de-France	2019	267	46	221	0	196	11	14	0
Paris	Ministère de la justice	Paris	Île-de-France	2023	94	41	53	0	39	8	6	0
Paris	Ministère de la santé	Paris	Île-de-France	2005	109	49	60	4	29	27	0	0
Paris	Ministère du travail	Paris	Île-de-France	2017	73	3	70	0	57	11	2	0
Paris	Musée du Quai Branly	Paris	Île-de-France	2021	80	67	13	0	12	0	1	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Paris	Préfecture	Paris	Île-de-France	2024	13	11	2	0	1	0	1	0
Paris	Sénat	Paris	Île-de-France	2021	556	428	128	0	118	2	8	0
Paris	Théâtre Dejazet	Paris	Île-de-France	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Pélussin	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	2	0	2	0	2	0	0	0
Perreux	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	3	1	2	0	2	0	0	0
Pessac	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	12	9	3	0	1	2	0	0
Peyrehorade	Eglise Saint-Martin	Landes	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Poinville	Eglise Saint-Denis	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Pomerol	Eglise Saint-Jean	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Pont-L'Evêque	Mairie	Calvados	Normandie	2024	3	3	0	0	0	0	0	0
Poupry	Eglise Notre-Dame	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Prague	Ambassade		Europe de l'Est	2022	16	14	2	0	1	1	0	0
Prignac-et-Marcamps	Eglise Saint-Pierre	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Pujols	Eglise Saint-Pierre	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Reignac	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	5	4	1	0	1	0	0	0
Renaison	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Ribérac	Mairie	Dordogne	Nlle-Aquitaine	2023	6	5	1	0	1	0	0	0
Riga	Ambassade		Europe de l'Est	2022	13	2	11	0	11	0	0	0
Riorges	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2024	8	4	4	0	2	0	2	0
Roche	Eglise Saint-Martin	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Rueil-la-Gardelière	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Amand-Montrond	Sous-préfecture	Cher	Centre-Val de Loire	1998	2	2	0	0	0	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Saint-Chamond	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	14	8	6	0	5	0	0	1
Saint-Gaultier	Mairie	Indre	Centre-Val de Loire	2001	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Genest-Malifaux	Eglise Saint-Genest	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Julien-Beychevelle	Eglise Saint-Julien	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Just-en-Chevalet	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	6	0	6	0	6	0	0	0
Saint-Louis-de-Montferrand	Eglise Saint-Louis	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Lubin-des-Joncherets	Eglise Saint-Lubin	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Martin-de-Seignanx	Eglise Saint-Martin	Landes	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Martin-la-Plaine	Eglise Saint-Martin	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Médard-de-Guizières	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	0	2	0	1	1	0	0
Saint-Nizier-sous-Charlieu	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2024	2	0	2	0	2	0	0	0
Saint-Pierre-la-Noaille	Eglise Saint-Pierre	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Pol-sur-Ternoise	Musée Bruno Danvin	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	1997	4	1	3	0	3	0	0	0
Saint-Romain-d'Urfé	Eglise Saint-Romain	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Savin	Église Saint-Savin	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	2	1	1	0	1	0	0	0
Saint-Seurin-sur-l'Isle	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	4	1	3	0	3	0	0	0
Saint-Symphorien	Eglise Saint-Symphorien	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Saint-Symphorien	Eglise Saint-Symphorien	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2024	1	0	1	0	1	0	0	0
Sancerre	Sous-préfecture	Cher	Centre-Val-de-Loire	2024	3	0	3	0	3	0	0	0

Cnap												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Sarajevo	Ambassade		Europe de l'Est	2020	9	9	0	0	0	0	0	0
Séoul	Ambassade		Asie - Océanie	2023	15	12	3	0	3	0	0	0
Skopje	Consulat		Europe de l'Est	2010	7	0	7	0	3	2	2	0
Skopje	Ambassade		Europe de l'Est	2022	5	5	0	0	0	0	0	0
Sofia	Institut français		Europe de l'Est	2005	7	0	7	0	5	0	2	0
Souance-au-Perche	Eglise Saint-Georges	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Soulac-sur-Mer	Mairie	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	8	4	4	0	4	0	0	0
Strasbourg	DRAC	Bas-Rhin	Grand-Est	2024	58	14	44	0	20	24	0	0
Tabanac	Eglise ND	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Tallinn	Ambassade ⁽¹⁹²⁶⁻¹⁹³¹⁾		Estonie	2024	13	0	13	0	13	0	0	0
Tartas	Mairie	Landes	Nlle-Aquitaine	2023	4	0	4	0	4	0	0	0
Tirana	Ambassade		Albanie	2022	21	14	7	1	6	0	0	0
Toulouse	Préfecture	Haute-Garonne	Occitanie	2024	17	3	14	0	14	0	0	0
Unieux	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	2	1	1	0	1	0	0	0
Usson-en-Forez	Eglise ND	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Varsovie	Ambassade		Pologne	2022	100	17	83	0	79	1	3	0
Varsovie	Institut français		Pologne	2004	43	0	43	0	33	0	10	0
Vatan	Église St-Laurian	Indre	Centre-Val de Loire	2001	2	2	0	0	0	0	0	0
Vilnius	Ambassade		Lituanie	2022	28	28	0	0	0	0	0	0
Virelade	Eglise ND	Gironde	Nlle-Aquitaine	2023	1	0	1	0	1	0	0	0
Vougy	Mairie	Loire	Auv.-Rhône-Alpes	2023	4	4	0	0	0	0	0	0
Wissembourg	Mairie	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	5	4	1	0	1	0	0	0
Wolxheim	Eglise St-Etienne	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Zagreb	Institut français		Croatie	2020	9	9	0	0	0	0	0	0
Zagreb	Ambassade		Croatie	2022	1	1	0	0	0	0	0	0

Manufacture de Sèvres												
Ville	Dépositaire	Département	Région/ Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Le Havre	Mairie	Seine-Maritime	Normandie	2023	35	0	35	0	35	0	0	0
Nantes	Lycée Eugène Livet	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Suresnes	Mairie	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2023	40	33	7	0	7	0	0	0

Ministère des armées (musée de l'armée)												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Foix	Musée dép. du château des Comtes de Foix	Ariège	Occitanie	2024	23	23	0	0	0	0	0	0
Lectoure	Mairie	Gers	Occitanie	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Lunéville	Musée du château	Meurthe-et- Moselle	Grand-Est	2022	15	3	12	0	9	0	3	0
Marly-le-Roi	DG sécurité civile et gestion des crises	Yvelines	Île-de-France	2017	1557	1508	49	0	49	0	0	0
Reims	Musée du fort de la Pompelle	Marne	Grand-Est	2021	15	14	1	0	1	0	0	0
Reims	Musée Saint-Rémi	Marne	Grand-Est	2021	1	0	1	0	1	0	0	0
Rouen	Dél. Dép. de Seine-Maritime	Seine-Maritime	Normandie	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Rouen	Historial Jeanne d'Arc	Seine-Maritime	Normandie	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Rueil-Malmaison	Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Toulon	Maison du combattant	Var	Provence-Alpes- Côte d'Azur	2023	10	7	3	0	0	0	3	0
Toulon	Mémorial du débarquement et de la libération de Provence	Var	Provence-Alpes- Côte d'Azur	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Maisons-Alfort	État-major de la gendarmerie	Val-de-Marne	Île-de-France	2012	3	2	1	1	0	0	0	0

Mobilier national

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Abidjan	Ambassade		Côte d'Ivoire	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Amsterdam	Consulat		Pays-Bas	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Athènes	Ambassade		Grèce	2020	21	20	1	1	0	0	0	0
Belgrade	Ambassade		Serbie	2022	113	100	13	0	8	4	1	0
Beyrouth	Ambassade		Liban	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Bichkek	Ambassade		Kirghizstan	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Bogota	Ambassade		Colombie	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Bormes-les-Mimosas	Fort de Brégançon	Var	PACA	2022	265	243	22	1	18	3	0	0
Brazzaville	Ambassade		Congo (République populaire)	2022	6	6	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	Ambassade		Belgique	2022	40	33	7	0	5	2	0	0
Bruxelles	Services culturels de l'ambassade		Belgique	2018	1	1	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	Chancellerie		Belgique	2022	4	4	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	Représentation française auprès de l'OTAN		Belgique	2022	4	4	0	0	0	0	0	0
Bruxelles	Représentation française auprès du CE et du Conseil de l'UE		Belgique	2022	11	11	0	0	0	0	0	0
Bucarest	Ambassade		Roumanie	2022	49	45	4	0	2	2	0	0
Budapest	Ambassade		Hongrie	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Buenos Aires	Ambassade		Argentine	2022	11	10	1	0	1	0	0	0
Bujumbura	Ambassade		Burundi	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Canberra	Ambassade		Australie	2022	7	7	0	0	0	0	0	0
Caracas	Ambassade		Venezuela	2022	7	7	0	0	0	0	0	0

Mobilier national												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Casablanca	Consulat		Maroc	2022	4	4	0	0	0	0	0	0
Chambéry	Préfecture	Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	2024	5	5	0	0	0	0	0	0
Copenhague	Ambassade		Danemark	2022	68	68	0	0	0	0	0	0
Cotonou	Ambassade		Bénin	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Dacca	Ambassade		Bangladesh	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Djeddah	Consulat		Arabie Saoudite	2022	2	1	1	0	0	1	0	0
Djibouti	Ambassade		Djibouti	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Evry-Courcouronnes	Préfecture	Essonne	Île-de-France	2024	4	3	1	0	1	0	0	0
Guatemala	Ambassade		Guatemala	2022	3	3	0	0	0	0	0	0
Jérusalem	Consulat		Israël	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Kingston	Ambassade		Jamaïque	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
La Havane	Ambassade		Cuba	2022	18	5	13	0	13	0	0	0
La Haye	Ambassade		Pays-Bas	2022	28	24	4	0	4	0	0	0
La Paz	Ambassade		Bolivie	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Lima	Ambassade		Pérou	2022	6	6	0	0	0	0	0	0
Lomé	Ambassade		Togo	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Londres	Ambassade		Royaume-Uni	2023	51	46	5	0	1	1	3	0
Londres	Chancellerie		Royaume-Uni	2023	3	3	0	0	0	0	0	0
Londres	Eglise Notre-Dame de France		Royaume-Uni	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Londres	Institut français		Royaume-Uni	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	Ambassade		Luxembourg	2022	31	31	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	Cour de justice de l'UE		Luxembourg	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Madrid	Ambassade		Espagne	2023	57	57	0	0	0	0	0	0

Mobilier national												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Madrid	Casa de Velasquez		Espagne	2023	2	2	0	0	0	0	0	0
Marly-le-Roi	Marly-le-Roi	Yvelines	Île-de-France	2022	45	0	45	0	45	0	0	0
Mexico	Ambassade		Mexique	2024	33	33	0	0	0	0	0	0
Minsk	Ambassade		Biélorussie	2022	11	11	0	0	0	0	0	0
Monaco	Ambassade		Monaco	2022	4	4	0	0	0	0	0	0
Montevideo	Ambassade		Uruguay	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Nairobi	Ambassade		Kenya	2004	4	3	1	0	0	1	0	0
N'Djamena	Ambassade		Tchad	2022	5	1	4	0	0	4	0	0
New Delhi	Ambassade		Inde	2022	12	8	4	0	0	4	0	0
Nice	Musée Marc Chagall	Alpes-Maritimes	PACA	2021	1	1	0	0	0	0	0	0
Nicosie	Ambassade		Chypre	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Nogent-sur-Marne	Sous-préfecture	Val-de-Marne	Île-de-France	2024	8	8	0	0	0	0	0	0
Oxford	Maison française d'Oxford		Royaume-Uni	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
Panama	Ambassade		Panama	2022	7	7	0	0	0	0	0	0
Paris	Institut d'études politiques	Paris	Île-de-France	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	Comédie française	Paris	Île-de-France	2024	6	4	2	0	2	0	0	0
Paris	Conseil de l'Europe	Paris	Île-de-France	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Paris	SG du ministère de la culture	Paris	Île-de-France	2023	58	43	15	0	11	3	1	0
Paris	Ministère de la culture	Paris	Île-de-France	2023	581	411	170	0	115	30	25	0

Mobilier national												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Paris	Délégation perm. de la France à l'Unesco	Paris	Île-de-France	2024	2	0	2	0	2	0	0	0
Paris	Direction g ^{ale} de la création artistique	Paris	Île-de-France	2023	102	62	40	0	33	7	0	0
Paris	Opéra Bastille	Paris	Île-de-France	2024	4	4	0	0	0	0	0	0
Paris	14 rue de l'Elysée	Paris	Île-de-France	2022	272	247	25	0	23	2	0	0
Paris	4 rue de l'Elysée	Paris	Île-de-France	2022	31	9	22	2	19	1	0	0
Paris	2 rue de l'Elysée	Paris	Île-de-France	2022	310	283	27	1	23	3	0	0
Paris	Palais de l'Elysée	Paris	Île-de-France	2022	1840	1482	358	14	324	20	0	0
Paris	Palais de l'Alma	Paris	Île-de-France	2022	685	509	176	4	171	1	0	0
Paris	Préfecture	Paris	Île-de-France	2021	27	27	0	0	0	0	0	0
Paris	Hôtel de Marigny	Paris	Île-de-France	2022	372	340	32	9	20	3	0	0
Paris	22 rue de l'Elysée	Paris	Île-de-France	2022	5	0	5	0	5	0	0	0
Paris	16 rue Saint-Dominique	Paris	Île-de-France	2019	62	53	9	1	8	0	0	0
Paris	Tribune présidentielle de l'hippodrome d'Auteuil	Paris	Île-de-France	2022	3	0	3	0	3	0	0	0
Paris	Unesco	Paris	Île-de-France	2024	36	24	12	0	12	0	0	0
Pékin	Ambassade		Asie de l'est - Océanie	2022	24	14	10	0	10	0	0	0
Podgorica	Ambassade		Monténégro	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Port-d'Espagne	Ambassade		Trinité-et-Tobago	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Quimper	Musée des beaux-arts	Finistère	Bretagne	2024	2	2	0	0	0	0	0	0
Quito	Ambassade		Equateur	2022	2	2	0	0	0	0	0	0

Mobilier national												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/ Détruits
Rambouillet	Château de Rambouillet	Yvelines	Île-de-France	2022	109	0	109	0	109	0	0	0
Rangoon	Ambassade		Birmanie	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Reykjavik	Ambassade		Islande	2022	5	5	0	0	0	0	0	0
Riga	Ambassade		Lettonie	2022	7	7	0	0	0	0	0	0
Riyad	Ambassade		Arabie Saoudite	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Rome	Ecole française		Italie	2022	17	17	0	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Ille-et-Vilaine	Bretagne	2023	1	1	0	0	0	0	0	0
San Jose	Ambassade		Costa Rica	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
San Salvador	Ambassade		El Salvador	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Sofia	Ambassade		Bulgarie	2022	6	5	1	0	1	0	0	0
Souzy-la-Briche	Château de Souzy-la-Briche	Essonne	Île-de-France	2022	11	0	11	0	11	0	0	0
Stockholm	Ambassade		Suède	2022	47	46	1	0	0	0	0	1
Tananarive	Ambassade		Madagascar	2022	2	2	0	0	0	0	0	0
Téhéran	Ambassade		Iran	2022	9	9	0	0	0	0	0	0
Tokyo	Ambassade		Japon	2022	5	5	0	0	0	0	0	0
Toulouse	Mairie	Haute-Garonne	Occitanie	2024	1	1	0	0	0	0	0	0
Toulouse	Préfecture	Haute-Garonne	Occitanie	2024	9	9	0	0	0	0	0	0
Tunis	Ambassade		Tunisie	2022	4	4	0	0	0	0	0	0
Varsovie	Ambassade		Pologne	2022	28	26	2	0	2	0	0	0
Vatican	Ambassade		Vatican	2024	129	124	5	0	4	1	0	0
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon	Yvelines	Île-de-France	2022	421	399	22	0	11	0	11	0

Mobilier national												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer	Radiés/Détruits
Versailles	Trianon-sous-bois	Yvelines	Île-de-France	2022	22	0	22	0	22	0	0	0
Versailles	Trianon Suites	Yvelines	Île-de-France	2022	11	0	11	0	11	0	0	0
Versailles	Pavillon de la Lanterne	Yvelines	Île-de-France	2022	132	128	4	3	1	0	0	0
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon	Yvelines	Île-de-France	2022	736	731	5	0	1	0	4	0
Vienne	Organisation sécurité et coopération en Europe		Autriche	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Washington	Représentation française auprès de l'OEA		États-Unis	2022	1	1	0	0	0	0	0	0
Yaoundé	Ambassade		Cameroun	2022	11	11	0	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Aix-en-Provence	Musée Granet	Bouches-du-Rhône	PACA	Orsay	2018	103	100	3	0	3	0	0
Aix-les-Bains	Musée Faure	Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0
Amanlis	Mairie	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0
Ambes	Eglise Notre-Dame	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Angers	Château	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Versailles	2024	2	2	0	0	0	0	0
Angers	Musée des beaux-arts	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	MAD	2022	108	86	22	0	14	8	0
Angoulême	Musée	Charente	Nouvelle-Aquitaine	MQB-JC	2020	1	1	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Angoulême	Musée des beaux-arts	Charente	Nouvelle-Aquitaine	MAN	2020	1	1	0	0	0	0	0
Arles	Musée de l'Arles antique	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre-DAGER	2023	35	30	5	0	5	0	0
Arles	Musée Réattu	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre DP	2023	13	12	1	0	1	0	0
Arles	Sous-préfecture	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Aubusson	Ancien musée national de la tapisserie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Aubusson	Musée départemental de la tapisserie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DOA	2024	2	2	0	0	0	0	0
Aubusson	Musée départemental de la tapisserie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	MNAM	2016	4	4	0	0	0	0	0
Autun	Musée Rolin	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	MAN	2024	1	1	0	0	0	0	0
Avignon	Fondation Angladon-Dubrujeaud	Vaucluse	PACA	MAD	2024	1	1	0	0	0	0	0
Avignon	Musée Calvet	Vaucluse	PACA	Louvre DAGER	2022	17	6	11	0	11	0	0
Avignon	Musée du petit palais	Vaucluse	PACA	Cluny	2024	12	12	0	0	0	0	0
Azay-le-Rideau	Château d'Azay-le-Rideau	Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire	MAD	2024	5	5	0	0	0	0	0
Barbezieux-Saint-Hilaire	Mairie	Charente	Nouvelle-Aquitaine	Orsay	2023	1	1	0	0	0	0	0
Barcelone	Musée de la vallée	Alpes-de-Haute-Provence	PACA	MQB-JC	2024	3	3	0	0	0	0	0
Barentin	Espace culturel André Siegfried / Salle Camille Claudel	Seine-Maritime	Normandie	Orsay	2023	1	1	0	0	0	0	0
Barentin	Mairie	Seine-Maritime	Normandie	Orsay	2023	2	1	1	1	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Bayeux	Musée d'art et d'histoire Baron Gérard de Bayeux	Calvados	Normandie	MCS	2021	21	16	5	0	5	0	0
Bayonne	Musée basque et de l'histoire de Bayonne	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DOA	2023	1	1	0	0	0	0	0
Beaufort-en-Anjou	Musée Joseph Denais	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Cluny	2024	162	153	9	5	4	0	0
Beaufort-en-Anjou	Musée Joseph Denais	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DABCO	2024	76	73	3	0	3	0	0
Beaufort-en-Anjou	Musée Joseph Denais	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DAGER	2024	16	15	1	0	1	0	0
Beaupréau-en-Mauges	Mairie	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0
Beauvais	Musée dépa. de l'Oise	Oise	Hauts-de-France	Compiègne	2024	1	1	0	0	0	0	0
Belgrade	Ambassade		Europe de l'Est	Orsay	2004	3	1	2	0	2	0	0
Belgrade	Ambassade		Europe de l'Est	Louvre DS	2006	2	2	0	0	0	0	0
Blois	Musée du château royal de Blois	Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire	MAD	2024	1	1	0	0	0	0	0
Blois	Musée du château royal de Blois	Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire	Orsay	2023	4	4	0	0	0	0	0
Bordeaux		Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	3	0	3	0	3	0	0
Boulogne-Billancourt	Eglise Saint-Thérèse	Hauts-de-Seine	Île-de-France	MCS	2007	4	0	4	0	4	0	0
Boulogne-Billancourt	Mairie	Hauts-de-Seine	Île-de-France	Louvre DP	2023	2	0	2	0	2	0	0
Boulogne-Billancourt	Musée des années 30	Hauts-de-Seine	Île-de-France	Louvre DOA	2023	1	1	0	0	0	0	0
Boulogne-Billancourt	Musée des années 30	Hauts-de-Seine	Île-de-France	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0
Bourgenbresse	Musée de Brou	Ain	Auvergne-Rhône-Alpes	MNAM	2024	7	7	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Brissac Loire Aubance	Eglise Saint-Pierre	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Brive-la-Gaillarde	Musée Labenche	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DABCO	2023	61	61	0	0	0	0	0
Brive-la-Gaillarde	Musée Labenche	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	5	5	0	0	0	0	0
Castres	Musée Goya	Tarn	Occitanie	MAD	2024	4	4	0	0	0	0	0
Céret	Musée d'art moderne	Pyrénées-Orientales	Occitanie	MNAM	2024	26	26	0	0	0	0	0
Chalon-sur-Saône	Musée Vivant Denon	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	MNAM	2024	1	1	0	0	0	0	0
Chambéry	Préfecture	Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DP	2024	4	3	1	0	0	1	0
Charroux	Abbaye Saint-Sauveur	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DS	2023	2	2	0	0	0	0	0
Chartres	Musée des beaux-arts	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Orsay	2023	15	15	0	0	0	0	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'histoire	Mayenne	Pays-de-la-Loire	Louvre DAGER	2024	14	12	2	0	2	0	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'histoire	Mayenne	Pays-de-la-Loire	Louvre DAO	2024	2	2	0	0	0	0	0
Château-Gontier-sur-Mayenne	Musée d'art et d'histoire	Mayenne	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	4	3	1	0	1	0	0
Chaumont	Musée de la crèche	Haute-Marne	Grand-Est	Cluny	2023	2	2	0	0	0	0	0
Chelles	Musée Alfred Bonno	Seine-et-Marne	Île-de-France	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Chemillé-en-Anjou	Eglise Saint-Vincent	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Cholet	Eglise Notre-Dame	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0
Cholet	Musée d'art et d'histoire municipal	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	23	23	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Clermont-Ferrand	Archives départementales	Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Cluny	2023	62	62	0	0	0	0	0
Compiègne	Musée de la voiture et du tourisme	Oise	Hauts-de-France	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Copenhague	Ambassade		Danemark	Louvre DP	2022	3	3	0	0	0	0	0
Cormery	Abbaye Saint-Paul de Cormery	Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire	Louvre DS	2022	1	1	0	0	0	0	0
Crépy-en-Valois	Musée du Valois et de l'archerie	Oise	Hauts-de-France	Compiègne	2024	1	1	0	0	0	0	0
Curzay-sur-Vonne	Eglise Saint-Martin	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Cusset	Musée de la tour prisonnière	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DAGER	2024	14	0	14	0	14	0	0
Cusset	Musée de la tour prisonnière	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DAO	2024	1	0	1	0	1	0	0
Dainville	Mairie	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	MAN	2023	258255	258255	0	0	0	0	0
Dijon	Musée de la vie bourguignonne Perrin de Pucousin	Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	MNAM	2023	22	22	0	0	0	0	0
Dijon	Musée des beaux-arts	Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	MNAM	2023	24	24	0	0	0	0	0
Dijon	Musée Magnin	Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	Versailles	2024	3	3	0	0	0	0	0
Dinan	Musée d'art et d'histoire	Côtes d'Armor	Bretagne	Louvre DAE	2023	5	5	0	0	0	0	0
Dinan	Musée d'art et d'histoire	Côtes d'Armor	Bretagne	Louvre DAGER	2024	47	22	25	0	25	0	0
Dinan	Musée d'art et d'histoire	Côtes d'Armor	Bretagne	Louvre DAO	2023	7	5	2	0	2	0	0
Dinan	Musée d'art et d'histoire	Côtes d'Armor	Bretagne	Louvre DP	2023	5	2	3	0	3	0	0
Dreux	Mairie	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Orsay	2023	1	1	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Dreux	Musée d'art et d'histoire Marcel Dessal	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Orsay	2024	1	1	0	0	0	0	0
Ecouen	Musée	Val-d'Oise	Île-de-France	Louvre DS	2023	21	21	0	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Vendée	Pays-de-la-Loire	Louvre DAGER	2024	6	3	3	0	3	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Vendée	Pays-de-la-Loire	Louvre DAO	2024	3	2	1	0	1	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Vendée	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Fontenay-le-Comte	Musée de Fontenay-le-Comte	Vendée	Pays-de-la-Loire	MNAM	2024	2	2	0	0	0	0	0
Gray	Musée Baron Martin	Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	MNAM	2023	1	1	0	0	0	0	0
Grignan	Château de Grignan	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DOA	2024	2	2	0	0	0	0	0
Guéret	Musée d'art et d'archéologie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DABCO	2023	174	174	0	0	0	0	0
Guéret	Musée d'art et d'archéologie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DOA	2023	7	7	0	0	0	0	0
Guéret	Musée d'art et d'archéologie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	2	2	0	0	0	0	0
La Flèche	Musée de la flèche	Sarthe	Pays-de-la-Loire	Louvre DAGER	2024	23	0	23	0	23	0	0
La Meilleraye-en-Bretagne	Abbaye Notre-Dame de Meilleray	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	3	0	3	0	3	0	0
La Réole	Mairie	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0
La Rochelle	Musée des beaux-arts	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DABCO	2023	10	7	3	0	3	0	0
La Rochelle	Musée des beaux-arts	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAGER	2023	15	0	15	0	15	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
La Rochelle	Musée des beaux-arts	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAO	2023	1	0	1	0	1	0	0
La Rochelle	Musée des beaux-arts	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	9	9	0	0	0	0	0
La Souterraine	Eglise de l'Assomption	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2013	4	2	2	0	2	0	0
Le Controis-en-Sologne	Château de Fougères-sur-Bièvre	Loir-et-Cher	Centre-Val de Loire	MAD	2023	5	5	0	0	0	0	0
Le Havre	Maison de l'armateur	Seine-Maritime	Normandie	MQB-JC	2024	1	1	0	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Sarthe	Pays-de-la-Loire	Louvre DAE	2024	20	20	0	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Sarthe	Pays-de-la-Loire	Louvre DAGER	2024	7	4	3	0	3	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Sarthe	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	26	26	0	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Sarthe	Pays-de-la-Loire	Louvre DS	2019	4	4	0	0	0	0	0
Les Lucs-sur-Boulogne	Historial de la Vendée	Vendée	Pays-de-la-Loire	Versailles	2013	6	6	0	0	0	0	0
Libourne	Musée des beaux-arts	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Lille	Musée de l'hospice comtesse	Nord	Hauts-de-France	Orsay	2021	1	1	0	0	0	0	0
Limoux	Musée Petiet	Aude	Occitanie	MNAM	2024	6	6	0	0	0	0	0
L'Isle-Adam	Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq	Val-d'Oise	Île-de-France	Louvre DP	2023	2	2	0	0	0	0	0
Londres	Ambassade		Royaume-Uni	Louvre DAGER	2023	4	4	0	0	0	0	0
Londres	Ambassade		Royaume-Uni	Louvre DP	2023	9	7	2	0	0	2	0
Londres	Ambassade		Royaume-Uni	Louvre DS	2023	3	1	2	0	0	0	2
Mâcon	Musée des Ursulines	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	MNAM	2024	1	1	0	0	0	0	0
Marcellus	Eglise Saint-Pierre	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	8	2	6	0	6	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Marseille	Hôtel du commandant du 15e corps d'armée	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre DP	2022	2	0	2	1	0	0	1
Marseille	Musée d'archéologie méditerranéenne	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre DAGER	2022	4	0	4	0	2	0	2
Marseille	Musée d'histoire	Bouches-du-Rhône	PACA	Cluny	2004	1	1	0	0	0	0	0
Mayenne	Musée du château	Mayenne	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Meaux	Musée Bossuet	Seine-et-Marne	Île-de-France	Louvre DAG	2023	4	4	0	0	0	0	0
Meaux	Musée Bossuet	Seine-et-Marne	Île-de-France	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0
Metz	Musée de la cour d'or	Moselle	Grand-Est	Cluny	2024	3	3	0	0	0	0	0
Metz	Musée de la cour d'or	Moselle	Grand-Est	Louvre DAG	2021	1	0	1	0	0	1	0
Metz	Musée de la cour d'or	Moselle	Grand-Est	Louvre DAGER	2021	8	0	8	0	8	0	0
Metz	Musée de la cour d'or	Moselle	Grand-Est	Louvre DOA	2021	8	8	0	0	0	0	0
Metz	Musée de la cour d'or	Moselle	Grand-Est	Louvre DP	2021	10	10	0	0	0	0	0
Meudon	Musée d'art et d'histoire	Hauts-de-Seine	Île-de-France	MNAM	2023	7	7	0	0	0	0	0
Missillac	Mairie	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0
Montbard	Musée Buffon	Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	Louvre DAGER	2020	8	8	0	0	0	0	0
Montpellier	Musée des moulages	Hérault	Occitanie	Louvre DAE	2024	47	43	4	0	4	0	0
Montpellier	Musée Fabre	Hérault	Occitanie	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Montpellier	Musée Fabre	Hérault	Occitanie	MNAM	2023	21	21	0	0	0	0	0
Morlaix	Musée des beaux-arts	Finistère	Bretagne	Orsay	2020	26	26	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Versailles	2024	6	6	0	0	0	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DABCO	2024	44	44	0	0	0	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DAGER	2024	15	8	7	0	7	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DAO	2024	2	1	1	0	1	0	0
Moulins	Musée Anne de Beaujeu	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DP	2024	14	7	7	0	7	0	0
Moulins	Préfecture	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DP	2024	4	4	0	0	0	0	0
Nancy	Musée lorrain	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est	Cluny	2024	3	3	0	0	0	0	0
Nantes	Musée d'histoire du château des ducs de Bretagne	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	MAD	2022	33	0	33	0	33	0	0
Nérac	Château de Nérac	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0
Neuilly-sur-Seine	Théâtre des Sablons	Hauts-de-Seine	Île-de-France	Louvre DS	2021	1	1	0	0	0	0	0
New York	Metropolitan museum		États-Unis	Louvre DAGER	2024	88	88	0	0	0	0	0
Nice	Musée des beaux-arts Jules Chéret	Alpes-Maritimes	PACA	Orsay	2023	26	25	1	0	0	0	1
Nice	Musée Masséna	Alpes-Maritimes	PACA	Orsay	2023	2	2	0	0	0	0	0
Nice	Musée national du sport	Alpes-Maritimes	PACA	Louvre DAGER	2014	6	6	0	0	0	0	0
Niort	Musée des beaux-arts	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAI	2024	5	5	0	0	0	0	0
Niort	Musée des beaux-arts	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	9	9	0	0	0	0	0
Noailles	Eglise de l'Assomption de Notre-Dame	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	3	1	2	0	2	0	0
Nozay	Mairie	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Ombrière-d'Anjou	Institution libre	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	3	3	0	0	0	0	0
Paray-le-Monial	Musée d'art sacré du Hiéron	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	MNAM	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Ministère de la culture	Paris	Île-de-France	Louvre DAG	2022	2	0	2	0	2	0	0
Paris	Ministère de la culture	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2022	4	1	3	0	2	0	1
Paris	Ministère de la culture	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2022	1	0	1	0	1	0	0
Paris	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2024	8	7	1	0	0	1	0
Paris	Académie des sciences	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	4	4	0	0	0	0	2
Paris	Bibliothèque historique de la ville de Paris	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	2	2	0	0	0	0	1
Paris	Bibliothèque Jacques Doucet	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Bibliothèque Mazarine	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	2	2	0	0	0	1	0
Paris	BnF - Cabinet des estampes	Paris	Île-de-France	Orsay	2024	2397	2397	0	0	0	0	0
Paris	BnF - Cabinet des médailles	Paris	Île-de-France	Louvre DAE	2024	561	561	0	0	0	0	0
Paris	Bibliothèque Sainte-Geneviève	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	2	2	0	0	0	0	0
Paris	Bibliothèque-musée de l'Opéra	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2024	2	1	1	0	1	0	0
Paris	Cour de cassation	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Eglise Saint-Eustache	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	1	0
Paris	Eglise Saint-Gervais-Saint-Prottais	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	4	4	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Paris	Grande chancellerie et musée de la Légion d'honneur	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2023	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Grande chancellerie et musée de la Légion d'honneur	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2023	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Hôtel de la marine	Paris	Île-de-France	Pau	2023	1	1	0	0	0	0	0
Paris	jardin du Palais-Royal	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2023	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Maison de Balzac	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2024	2	2	0	0	0	0	0
Paris	Ministère de la justice	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Ministère de l'intérieur	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2023	4	4	0	0	0	0	0
Paris	Mobilier national	Paris	Île-de-France	Pau	2023	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Musée Carnavalet	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2023	16	16	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la franc-maçonnerie	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2024	9	9	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2023	4	4	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la musique	Paris	Île-de-France	Orsay	2023	2	2	0	0	0	0	0
Paris	Musée de la vie romantique	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2023	2	0	2	0	0	0	2
Paris	Musée de la vie romantique	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Paris	Musée des arts décoratifs	Paris	Île-de-France	Orsay	2023	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Musée des arts décoratifs	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Musée d'histoire de la médecine	Paris	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Musée d'Orsay	Paris	Île-de-France	Louvre DS	2024	54	54	0	0	0	0	0
Paris	Musée du Louvre - DAGER	Paris	Île-de-France	MQB-JC	2023	23	8	15	0	15	0	0
Paris	Musée Guimet	Paris	Île-de-France	MQB-JC	2024	139	134	5	0	5	0	0
Paris	Musée Guimet	Paris	Île-de-France	MNAM	2023	29	29	0	0	0	0	0
Paris	Musée Jean-Jacques Henner	Paris	Île-de-France	Orsay	2023	8	8	0	0	0	0	0
Paris	Muséum national d'histoire naturelle	Paris	Île-de-France	MQB-JC	2024	1	1	0	0	0	0	0
Paris	Société d'histoire du protestantisme français	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2024	2	2	0	0	0	0	0
Pau	Musée Bernadotte	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Pau	2023	2	2	0	0	0	0	0
Pau	Musée des beaux-arts	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Orsay	2023	11	11	0	0	0	0	0
Pau	Musée des beaux-arts	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Pau	2023	3	3	0	0	0	0	0
Pau	Musée des beaux-arts	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	46	44	2	0	0	2	0
Pau	Musée du château de Pau	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DOA	2023	17	17	0	0	0	0	0
Pau	Musée du château de Pau	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	9	9	0	0	0	0	0
Pau	Musée du château de Pau	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DS	2023	3	3	0	0	0	0	0
Pau	Musée national du château	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	Orsay	2023	1	1	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Périgueux	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DABCO	2023	92	87	5	0	5	0	0
Périgueux	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAGER	2023	35	28	7	0	7	0	0
Périgueux	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAO	2023	6	6	0	0	0	0	0
Périgueux	Musée d'art et d'archéologie du Périgord	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	10	10	0	0	0	0	0
Périgueux	Préfecture	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0
Perpignan	Musée Hyacinthe Rigaud	Pyrénées-Orientales	Occitanie	MNAM	2024	37	37	0	0	0	0	0
Pilsen	West Bohemian Museum		Tchéquie	Louvre DABCO	2015	1	0	1	0	1	0	0
Pissy	Mairie	Somme	Hauts-de-France	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Plaine-et-Vallées	Château d'Oiron	Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	MAD	2024	2	2	0	0	0	0	0
Poitiers	Musée Rupert de Chièvres	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DOA	2024	2	2	0	0	0	0	0
Poitiers	Musée Sainte-Croix	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAGER	2024	31	0	31	0	31	0	0
Poitiers	Musée Sainte-Croix	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2024	10	10	0	0	0	0	0
Poitiers	Musée Sainte-Croix	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DS	2024	2	2	0	0	0	0	0
Poitiers	Université de Poitiers	Vienne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DS	2024	6	6	0	0	0	0	0
Port-Louis	Musée de la Cie des Indes	Morbihan	Bretagne	Versailles	2005	6	6	0	0	0	0	0
Port-Louis	Musée de la Cie des Indes	Morbihan	Bretagne	Cluny	2023	11	11	0	0	0	0	0
Port-Louis	Musée de la Cie des Indes	Morbihan	Bretagne	MQB-JC	2018	79	71	8	4	0	4	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Prague	Ambassade		Tchéquie	Versailles	2023	4	4	0	0	0	0	0
Prag	Institut oriental		Tchéquie	Louvre DAE	2003	1	0	1	0	1	0	0
Prague	Musée des arts décoratifs		Tchéquie	Louvre DABCO	2015	18	18	0	0	0	0	0
Prague	Musée des arts décoratifs		Tchéquie	Louvre DAGER	2015	3	3	0	0	0	0	0
Prague	Musée des arts décoratifs		Tchéquie	Louvre DAO	2015	2	2	0	0	0	0	0
Prague	Musée Naprstek		Tchéquie	Louvre DABCO	2015	37	32	5	0	5	0	0
Quimper	Cathédrale Saint-Corentin	Finistère	Bretagne	Louvre DS	2024	1	1	0	0	0	0	0
Quimper	Jardins du théâtre Max-Jacob	Finistère	Bretagne	Orsay	2022	1	0	1	0	0	0	1
Quimper	Musée départemental breton	Finistère	Bretagne	Louvre DABCO	2023	1	1	0	0	0	0	0
Quimper	Musée départemental breton	Finistère	Bretagne	Louvre DAE	2023	95	93	2	0	2	0	0
Quimper	Musée départemental breton	Finistère	Bretagne	Louvre DAGER	2024	12	5	7	0	7	0	1
Quimper	Musée départemental breton	Finistère	Bretagne	Louvre DAO	2024	4	4	0	0	0	0	0
Quimper	Musée départemental breton	Finistère	Bretagne	Louvre DOA	2024	3	0	3	0	2	0	1
Quimper	Musée des beaux-arts	Finistère	Bretagne	Versailles	2024	2	2	0	0	0	0	0
Quimper	Musée des beaux-arts	Finistère	Bretagne	Louvre DOA	2024	2	2	0	0	0	0	1
Quimper	Musée des beaux-arts	Finistère	Bretagne	Louvre DP	2024	4	4	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Riom	Musée Mandet	Puy-de-Dôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Cluny	2024	3	3	0	0	0	0	0
Rochefort	Musée Hèbre d'art et d'histoire	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2024	3	3	0	0	0	0	0
Roubaix	Musée d'art et d'industrie André Diligent - La Piscine	Nord	Hauts-de-France	Orsay	2023	61	61	0	0	0	0	0
Saint-Brieuc	Musée d'art et d'histoire	Côtes d'Armor	Bretagne	Louvre DP	2023	4	3	1	0	0	1	0
Saint-Cyr-l'Ecole	Lycée militaire de Saint-Cyr	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2021	53	29	24	0	24	0	0
Saint-Cyr-l'Ecole	Musée du lycée militaire	Yvelines	Île-de-France	Malmaison	2021	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Maison d'éducation de la Légion d'honneur	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Denis	Maison d'éducation de la Légion d'honneur	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Louvre DP	2023	16	6	10	0	10	0	0
Saint-Denis-de la Réunion	Palais de justice	La Réunion	Outre-mer	Orsay	2023	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Etienne-le-Molard	Château de la Bâtie d'Urfé	Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	MAD	2024	15	15	0	0	0	0	0
Saint-Just-en-Chevalet	Mairie	Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	Fontainebleau	2023	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Cathédrale Saint-Vincent	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DP	2023	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DOA	2023	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Malo	Musée d'histoire de la ville et du pays malouin	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DP	2023	4	0	4	0	4	0	0
Saint-Maurice-la-Souterraine	Eglise Saint-Maurice	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	2	0	2	0	2	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Saint-Médard-d'Eyrans	Eglise Saint-Médard	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Saint-Nazaire	Ecomusée	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	MAD	2024	835	835	0	0	0	0	0
Saint-Nazaire	Ecomusée	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	MNAM	2002	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Pol-de-Léon	Mairie	Finistère	Bretagne	Louvre DP	2024	2	1	1	0	1	0	0
Saint-Quentin	Sous-préfecture	Aisne	Hauts-de-France	Louvre DS	2021	8	7	1	0	1	0	0
Salon-de-Provence	Musée de l'Empéri	Bouches-du-Rhône	PACA	Cluny	2024	1	1	0	0	0	0	0
Sarlat-la-Canéda	Musée de Sarlat et du Périgord noir	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DS	2023	4	2	2	0	0	2	0
Saumur	Château-musée	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DAGER	2024	5	5	0	0	0	0	0
Saumur	Château-musée	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DOA	2024	2	2	0	0	0	0	0
Saumur	Château-musée	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	7	6	1	0	0	0	1
Saumur	Musée de la cavalerie	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	MQB-JC	2024	1	1	0	0	0	0	0
Saumur	Musée du château	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DAO	2024	8	8	0	0	0	0	0
Sceaux	Musée de l'Île-de-France	Hauts-de-Seine	Île-de-France	MAD	2024	8	8	0	0	0	0	0
Sceaux	Musée du domaine dép. de Sceaux	Hauts-de-Seine	Île-de-France	Louvre DS	2024	10	10	0	0	0	0	0
Senlis	Musée d'art et d'archéologie	Oise	Hauts-de-France	Compiègne	2024	15	15	0	0	0	0	0
Senlis	Musée de la vénerie	Oise	Hauts-de-France	Compiègne	2024	2	2	0	0	0	0	0
Souigny	Eglise Saint-Pierre	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Strasbourg	Communauté urbaine	Bas-Rhin	Grand-Est	MNAM	2023	4	4	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Strasbourg	Musée de l'oeuvre Notre-Dame	Bas-Rhin	Grand-Est	Cluny	2023	8	8	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée des beaux-arts	Bas-Rhin	Grand-Est	Compiègne	2024	1	1	0	0	0	0	0
Strasbourg	Musée des beaux-arts	Bas-Rhin	Grand-Est	Cluny	2023	2	1	1	0	0	1	0
Strasbourg	Université de Strasbourg	Bas-Rhin	Grand-Est	Louvre DABCO	2023	43	4	39	0	39	0	0
Strasbourg	Université de Strasbourg	Bas-Rhin	Grand-Est	Louvre DAE	2023	74	50	24	0	22	0	2
Tarbes	Musée Massey	Hauts-Pyrénées	Occitanie	Orsay	2023	2	2	0	0	0	0	0
Tervuren	Musée royal de l'Afrique centrale		Belgique	MQB-JC	2024	18	18	0	0	0	0	0
Toulon	Musée d'art	Var	PACA	Louvre DAGER	2022	1	1	0	0	0	0	0
Toulon	Musée d'art	Var	PACA	Louvre DP	2022	8	7	1	0	1	0	0
Toulon	Musée national de la marine	Var	PACA	Louvre DP	2022	2	2	0	0	0	0	0
Toulon	Résidence du préfet maritime de la Méditerranée	Var	PACA	Louvre DP	2022	1	0	1	0	1	0	0
Toulouse	Musée Saint-Raymond	Haute-Garonne	Occitanie	Louvre DAE	2024	6	6	0	0	0	0	0
Troyes	Musée Saint-Loup	Aube	Grand-Est	MAN	2023	241	241	0	0	0	0	0
Varsovie	Ambassade		Pologne	Louvre DAGER	2024	1	0	1	0	0	0	1
Varsovie	Ambassade		Pologne	Louvre DP	2024	1	0	1	0	0	0	1
Varsovie	Château Royal de Varsovie		Pologne	Versailles	2011	2	2	0	0	0	0	0
Varsovie	Muzeum narodowe w Warszawie		Pologne	Louvre DAGER	2023	29	28	1	0	0	1	0
Vatican	Ambassade		Vatican	Versailles	2024	3	3	0	0	0	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Vatican	Ambassade		Vatican	Louvre DP	2020	14	14	0	0	0	0	0
Versailles	Bibliothèque centrale	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	13	13	0	0	0	0	0
Versailles	Cathédrale Saint-Louis	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	2	2	0	0	0	0	0
Versailles	Collège moderne de jeunes filles Marie Curie	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2000	3	0	3	0	3	0	0
Versailles	Cour d'appel	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Versailles	Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	8	8	0	0	0	0	0
Versailles	Domaine de Madame Elisabeth	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	1	1	0	0	0	0	0
Versailles	Lycée Hoche	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	4	3	1	0	1	0	0
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon	Yvelines	Île-de-France	Pau	2023	27	27	0	0	0	0	0
Versailles	Réserves Satory du musée de l'Armée	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	111	111	0	0	0	0	0
Versailles	Théâtre Montansier	Yvelines	Île-de-France	Versailles	2024	10	10	0	0	0	0	0
Villeneuve-sur-Lot	Mairie	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DP	2023	1	0	1	0	1	0	0
Villeneuve-sur-Lot	Musée archéologique d'Eysses	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAGER	2023	23	3	20	0	20	0	0
Villeneuve-sur-Lot	Musée archéologique d'Eysses	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAO	2023	2	2	0	0	0	0	0
Villeneuve-sur-Lot	Musée de Gajac	Lot-et-Garonne	Nouvelle-Aquitaine	MAN	2000	15	0	15	0	15	0	0

Musées nationaux du ministère de la culture												
Ville	Dépositaire	Département	Région/Pays	Déposant	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Vitré	Eglise Notre-Dame	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DP	2024	1	1	0	0	0	0	0
Vitré	Eglise Saint-Martin	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0
Vitré	Musée du château de Vitré	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Louvre DP	2024	1	0	1	0	1	0	0

Légende

Cluny : musée du Moyen Age – thermes et hôtel de Cluny

Fontainebleau : château de Fontainebleau

Louvre DABCO : département des arts de Byzance et des chrétientés en Orient du musée du Louvre

Louvre DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre DAG : département des arts graphiques du musée du Louvre

Louvre DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre DP : département des peintures du musée du Louvre

Louvre DS : département des sculptures du musée du Louvre

MAD : musée des arts décoratifs

Malmaison : musée national des château de la Malmaison et de Bois-Préaux

MAN : musée d'archéologie nationale

MCS : musée de la céramique à Sèvres

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

MQB-JC : musée du Quai-Branly-Jacques Chirac

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estain

Pau : château de Pau

Versailles : château de Versailles

Annexe 8 – Plaintes restant à déposer par déposant au 31 décembre 2024

Centre des monuments nationaux											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cluny	Musée d'art et d'archéologie	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	2023	3001	2994	7	0	0	2	5

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Airaines	Mairie	Somme	Hauts-de-France	2018	12	3	9	0	7	0	2
Aix-en-Provence	Musée Granet	Bouches-du-Rhône	PACA	2018	113	109	4	0	3	0	1
Ajaccio	Collège et lycée Saint-Paul	Corse-du-Sud	Corse	2010	2	0	2	0	0	0	2
Annecy	Conservatoire d'art et d'histoire	Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	2028	2	1	1	0	0	0	1
Antony	Résidence Jean Zay	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2012	22	0	22	0	15	0	7
Anzin	Mairie	Nord	Hauts-de-France	2017	12	5	7	0	3	1	3
Argentat	Mairie	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	2020	11	2	9	0	0	0	9
Asnières-sur-Seine	Mairie	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2014	5	3	2	0	0	0	2
Aubervilliers	Mairie	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2013	21	4	17	0	14	0	3
Aulnay-sous-Bois	Mairie	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2013	3	0	3	0	0	0	3
Auzers	Eglise Saint-Pierre	Cantal	Auvergne-Rhône-Alpes	2010	1	0	1	0	0	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Barentin	Mairie	Seine-Maritime	Normandie	2003	84	62	22	1	10	1	10
Beaucaire	Eglise	Gard	Occitanie	2009	4	1	3	0	2	0	1
Beaulieu-sur-Layon	Mairie	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	2019	7	6	1	0	0	0	1
Beaumont-sur-Oise	Ecole communale	Val-d'Oise	Île-de-France	2015	1	0	1	0	0	0	1
Belgrade	Ambassade		Europe de l'Est	2023	29	18	11	0	9	0	2
Bidache	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	2020	6	0	6	0	5	0	1
Bouchain	Mairie	Nord	Hauts-de-France	2017	13	1	12	0	9	0	3
Boulogne-sur-Mer	Château-musée	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	1997	50	18	32	2	29	0	1
Bourges	Préfecture	Cher	Centre-Val de Loire	1998	12	8	4	0	3	0	1
Breteuil	Mairie	Oise	Hauts-de-France	2018	6	2	4	0	2	0	2
Brey-et-Maison du Bois	Eglise Saint-Sébastien	Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	2021	1	0	1	0	0	0	1
Brumath	Mairie	Bas-Rhin	Grand-Est	2023	3	1	2	0	1	0	1
Bruxelles	Représentation française auprès de l'OTAN		Belgique	2020	17	15	2	0	1	0	1
Bry-sur-Marne	Institut national de l'audiovisuel	Val-de-Marne	Île-de-France	2015	2	0	2	0	0	0	2
Bry-sur-Marne	Mairie	Val-de-Marne	Île-de-France	2015	1	0	1	0	0	0	1
Bucarest	Ambassade		Roumanie	2022	63	23	40	0	37	2	1
Budapest	Ambassade		Hongrie	2022	17	9	8	0	7	0	1
Cabourg	Mairie	Calvados	Normandie	2021	10	6	4	0	3	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cambrai	Musée des beaux-arts	Nord	Hauts-de-France	1998	91	72	19	1	15	0	3
Cayenne	Préfecture	Guyane	Guyane	2024	8	1	7	0	4	0	3
Champs-sur-Marne	Ecole des Ponts ParisTech	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	23	19	4	0	3	0	1
Charleville-Mézières	Mairie	Ardennes	Grand-Est	2011	21	8	13	2	10	0	1
Château-Thierry	Musée Jean de La Fontaine	Aisne	Hauts-de-France	1999	9	5	4	0	3	0	1
Châtillon	Mairie	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2018	4	2	2	0	1	0	1
Choisy-le-Roi	Mairie	Val-de-Marne	Île-de-France	2013	8	5	3	0	2	0	1
Conakry	Présidence de la République		Guinée	2002	9	0	9	1	6	0	2
Coulommiers	Musée des Capucins	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	20	18	2	0	0	0	2
Courpalay	Mairie	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	7	3	4	0	3	0	1
Crest	Mairie	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	2009	23	15	8	3	4	0	1
Crosne	Mairie	Essonne	Île-de-France	2013	7	0	7	0	5	0	2
Cuxac-d'Aude	Mairie	Aude	Occitanie	2006	1	0	1	0	0	0	1
Deuil-la-Barre	Ecoles	Val-d'Oise	Île-de-France	2014	5	2	3	0	0	0	3
Digne-les-Bains	Préfecture	Alpes-de-Haute-Provence	PACA	2008	20	11	9	0	7	0	2
Eaubonne	Mairie	Val-d'Oise	Île-de-France	2014	21	2	19	0	17	0	2
Egletons	Mairie	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	2021	20	8	12	0	7	0	5
Fleury-Mérogis	Ecole dép. d'incendie et de secours	Essonne	Île-de-France	2013	4	3	1	0	0	0	1
Fontainebleau	Collège de jeunes filles	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	1	0	1	0	0	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Fontenay-aux-Roses	Mairie	Hauts-de-Seine	Île-de-France	2015	6	1	5	0	4	0	1
Gennes-Val de Loire	Mairie	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	2019	4	0	4	0	0	0	4
Gradignan	Bordeaux Sciences Agro	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	2023	22	14	8	0	6	0	2
Grenoble	Musée des beaux-arts	Isère	Auvergne-Rhône-Alpes	2008	368	344	24	3	19	1	1
Grenoble	Rectorat	Isère	Auvergne-Rhône-Alpes	2008	6	1	5	0	4	0	1
Habloville	Mairie	Orne	Normandie	2019	1	0	1	0	0	0	1
Hautefeuille	Association les Tournelles	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	11	1	10	0	0	0	10
Hauts de Brienne	Lycée Victor Bérard	Jura	Bourgogne-Franche-Comté	2010	3	0	3	0	0	0	3
Juvisy-sur-Orge	Mairie	Essonne	Île-de-France	2013	3	1	2	0	0	0	2
La Teste de Buch	Mairie	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	2023	16	0	16	0	11	0	5
Lamalou-les-Bains	Mairie	Hérault	Occitanie	2006	6	3	3	0	1	0	2
Le Mesnil-Saint-Denis	Institut Marcel Rivière	Yvelines	Île-de-France	2012	28	12	16	0	9	0	7
Le Pré Saint-Gervais	Mairie	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2013	13	7	6	0	5	0	1
Le Raincy	Mairie-Eglise Saint-Louis	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2013	3	0	3	0	2	0	1
Les Sables-d'Olonne	Mairie	Vendée	Pays-de-la-Loire	2005	8	2	6	0	5	0	1
Lieusaint	Artothèque universitaire	Seine-et-Marne	Île-de-France	2015	101	33	68	0	0	0	68
Lisbonne	Ambassade		Portugal	2022	22	17	5	0	4	0	1
Mantes-la-Jolie	Mairie	Yvelines	Île-de-France	2012	22	3	19	0	18	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Marennes-Hiers-Brouage	Mairie	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	2017	6	4	2	0	1	0	1
Marseille	Faculté de médecine	Bouches-du-Rhône	PACA	2006	1	0	1	0	0	0	1
Marseille	Musée Cantini	Bouches-du-Rhône	PACA	2006	152	140	12	1	9	0	2
Marseille	Musée des beaux-arts (Palais Longchamp)	Bouches-du-Rhône	PACA	2006	125	112	13	2	9	0	2
Marseille	Préfecture	Bouches-du-Rhône	PACA	2006	9	1	8	0	6	0	2
Marvejols	Mairie	Lozère	Occitanie	2018	6	4	2	0	1	0	1
Mazamet	Mairie	Tarn	Occitanie	2002	3	1	2	0	0	0	2
Meaux	Musée Bossuet	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	9	5	4	1	1	0	2
Meaux	Sous-préfecture	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	15	10	5	0	4	0	1
Meaux	Mairie	Seine-et-Marne	Île-de-France	2014	12	5	7	0	4	0	3
Meaux	Tribunal de commerce	Seine-et-Marne	Île-de-France	2014	4	1	3	0	2	0	1
Melun	Préfecture	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	38	15	23	1	19	0	3
Mennecy	Eglise Saint-Pierre	Essonne	Île-de-France	2013	1	0	1	0	0	0	1
Mirande	Musée des beaux-arts	Gers	Occitanie	2001 ?	22	19	3	0	2	0	1
Montereau-Fault-Yonne	Mairie	Seine-et-Marne	Île-de-France	2012	4	2	2	0	0	0	2
Montguyon	Mairie	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	2017	3	2	1	0	0	0	1
Montigny-le-Bretonneux	Communauté d'agglo. St-Quentin-en-Yvelines	Yvelines	Île-de-France	2012	1	0	1	0	0	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Montrond	Mairie	Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	2023	5	0	5	0	1	0	4
Montussan	Mairie	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	2023	2	0	2	0	0	0	2
Moscou	Ambassade		Russie	2021	27	14	13	0	6	4	3
Mulhouse	Musée des beaux-arts	Haut-Rhin	Grand-Est	2003	55	29	26	1	12	0	13
Narbonne	Mairie	Aude	Occitanie	2005	8	5	3	1	1	0	1
Neufmanil	Ecole	Ardennes	Grand-Est	2022	8	0	8	0	7	0	1
Neufmoutiers-en-Brie	Centre médical et pédagogique pour adolescents	Seine-et-Marne	Île-de-France	2012	4	0	4	0	0	0	4
Neuilly-Plaisance	Mairie	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2013	3	1	2	0	1	0	1
New York	Consulat		États-Unis	2017	29	24	5	1	1	2	1
Nontron	Mairie	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	2019	8	4	4	0	1	0	3
Ollezy	Eglise Saint-Germain	Aisne	Hauts-de-France	2019	1	0	1	0	0	0	1
Pantin	Economat des armées	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2014	3	2	1	0	0	0	1
Paris	Cour d'appel	Paris	Île-de-France	1997	53	37	16	3	7	0	6
Paris	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Paris	Île-de-France	2001	316	144	172	12	143	16	1
Paris	Ministère des outre-mer	Paris	Île-de-France	2010	160	29	131	2	118	1	10
Paris	Musée du service de santé des armées Val-de-Grâce	Paris	Île-de-France	1998	27	18	9	2	5	0	2

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Paris	Ministère de l'enseignement sup. Ministère de l'éducation nat.	Paris	Île-de-France	2020	325	44	281	3	191	34	53
Paris	Institut national de la propriété industrielle	Paris	Île-de-France	2005	9	5	4	0	3	0	1
Paris	Ministère de l'écologie	Paris	Île-de-France	2021	137	26	111	0	88	6	17
Paris	Conseil économique	Paris	Île-de-France	2023	49	46	3	0	2	0	1
Paris	AgroParisTech	Paris	Île-de-France	2023	14	12	2	0	0	0	2
Paris	Lycée Louis-le-Grand	Paris	Île-de-France	2023	4	1	3	0	2	0	1
Paris	Lycée Honoré de Balzac	Paris	Île-de-France	2023	7	0	7	0	6	0	1
Paris	Lycée Charlemagne	Paris	Île-de-France	2023	8	4	4	0	2	0	2
Paris	Lycée Voltaire	Paris	Île-de-France	2023	11	9	2	0	1	0	1
Paris	Lycée Janson de Sailly	Paris	Île-de-France	2023	21	19	2	0	0	0	2
Paris	Sénat	Paris	Île-de-France	2021	556	428	128	0	118	2	8
Paris	Ministère du travail	Paris	Île-de-France	2017	73	3	70	0	57	11	2
Paris	Ministère de la justice	Paris	Île-de-France	2023	94	41	53	0	39	8	6
Paris	Ecole élémentaire Hermel	Paris	Île-de-France	2024	6	0	6	0	5	0	1
Paris	Ministère de l'intérieur	Paris	Île-de-France	2019	267	46	221	0	196	11	14

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Paris	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	Paris	Île-de-France	2021	80	67	13	0	12	0	1
Paris	Préfecture	Paris	Île-de-France	2024	13	11	2	0	1	0	1
Paris	Lycée Claude Bernard	Paris	Île-de-France		4	0	4	0	2	0	2
Perpignan	Musée Hyacinthe Rigaud	Pyrénées-Orientales	Occitanie	2016	27	22	5	0	3	1	1
Pont-Saint-Vincent	Mairie	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est	2018	3	1	2	0	1	0	1
Pontoise	Sous-préfecture	Val-d'Oise	Île-de-France	2015	5	1	4	0	3	0	1
Pontoise	Musée Tavet-Delacour	Val-d'Oise	Île-de-France	2015	16	11	5	0	3	0	2
Port-Louis	Musée de la compagnie des Indes	Morbihan	Bretagne		17	7	10	0	9	0	1
Provins	Mairie	Seine-et-Marne	Île-de-France	2012	8	4	4	0	2	0	2
Putanges-le-Lac	Eglise Saint-Pierre	Orne	Normandie	2019	1	0	1	0	0	0	1
Rambouillet	Mairie	Yvelines	Île-de-France	2012	8	3	5	0	4	0	1
Rambouillet	Bergerie nationale	Yvelines	Île-de-France	2012	1	0	1	0	0	0	1
Rambouillet	Sous-préfecture	Yvelines	Île-de-France	2012	20	10	10	0	9	0	1
Reims	Musée des beaux-arts	Marne	Grand-Est	2011	113	98	15	2	12	0	1
Riorges	Mairie	Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	2024	8	4	4	0	2	0	2
Ris-Orangis	Mairie	Essonne	Île-de-France	2013	4	3	1	0	0	0	1
Rouffignac-de-Sigoulès	Mairie	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	2023	3	0	3	0	2	0	1
Royère-de-Vassivière	Mairie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	2018	4	0	4	0	3	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Sablé-sur-Sarthe	Mairie	Sarthe	Pays-de-la-Loire	2018	26	10	16	0	10	0	6
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Mairie	Seine-Maritime	Normandie	1998	12	8	4	0	0	3	1
Saint-Denis	Palais de justice	La Réunion	La Réunion	2007	1	0	1	0	0	0	1
Saint-Denis	Musée d'art et d'histoire	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	2013	18	12	6	1	0	0	5
Saint-Dizier	Mairie	Haute-Marne	Grand-Est	2011	5	4	1	0	0	0	1
Saint-Germain-en-Laye	Mairie	Yvelines	Île-de-France	2012	17	7	10	1	7	0	2
Saint-Gobain	Centre Jacques Fichoux	Aisne	Hauts-de-France	2018	6	0	6	0	3	0	3
Saint-Just	Eglise	Hérault	Occitanie	2010	3	0	3	1	1	0	1
Saint-Martin-Boulogne	Mairie	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	2017	5	0	5	0	3	0	2
Saint-Quentin	Musée Antoine Lécuyer	Aisne	Hauts-de-France	1999	48	13	35	3	23	0	9
Sannois	Mairie	Val-d'Oise	Île-de-France	2014	3	0	3	0	1	0	2
Saumur	Mairie	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	2005	7	4	3	0	2	0	1
Sègre-en-Anjou bleu	Sous-préfecture	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	2019	5	1	4	0	2	0	2
Sélestat	Mairie	Bas-Rhin	Grand-Est	2004	64	48	16	9	0	0	7
Skopje	Consulat		Macédoine	2010	7	0	7	0	3	2	2
Sofia	Institut français		Bulgarie	2005	7	0	7	0	5	0	2
Soisy-sur-Seine	Mairie-Eglise Notre-Dame	Essonne	Île-de-France	2013	4	3	1	0	0	0	1
Taverny	Région militaire de Taverny	Val-d'Oise	Île-de-France	2011	4	0	4	0	1	0	3
Toulon	Musée d'art	Var	PACA	2006	80	54	26	1	22	0	3
Toulon	Mairie	Var	PACA	2006	16	10	6	0	4	0	2

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Tourcoing	Mairie	Nord	Hauts-de-France	2017	5	4	1	0	0	0	1
Troyes	Mairie	Aube	Grand-Est	2011	50	35	15	2	9	2	2
Ucel	Mairie	Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	2022	4	0	4	0	1	0	3
Uzerche	Mairie	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine	2021	7	0	7	0	6	0	1
Valence	Musée d'art et d'archéologie	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	2009	155	132	23	0	22	0	1
Valenciennes	Musée des beaux-arts	Nord	Hauts-de-France	1997	84	47	37	0	35	0	2
Vals-les-Bains	Mairie	Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	2014	3	2	1	0	0	0	1
Varsovie	Ambassade		Pologne	2022	100	17	83	0	79	1	3
Varsovie	Institut français		Pologne	2004	43	0	43	0	33	0	10
Vélizy-Villacoublay	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Yvelines	Île-de-France	2013	1	0	1	0	0	0	1
Versailles	Eglise Sainte-Bernadette	Yvelines	Île-de-France	2013	3	2	1	0	0	0	1
Versailles	Cour d'appel	Yvelines	Île-de-France	2013	16	12	4	2	1	0	1
Versailles	Lycée Jules Ferry	Yvelines	Île-de-France	2013	1	0	1	0	0	0	1
Versailles	Ecole nat. sup. du paysage	Yvelines	Île-de-France	2013	4	1	3	0	1	0	2
Versailles	Préfecture	Yvelines	Île-de-France	2013	62	13	49	5	40	0	4
Vesoul	Musée Georges Garret	Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	2010	29	23	6	0	3	0	3
Vesoul	Mairie	Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	2010	3	2	1	0	0	0	1
Veyrier-du-Lac	Mairie	Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	2015	7	5	2	0	1	0	1

Cnap											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Voulton	Eglise ND de l'Assomption	Seine-et-Marne	Île-de-France	2013	3	1	2	0	1	0	1
Wassy	Mairie	Haute-Marne	Grand-Est	2011	17	13	4	0	3	0	1

Manufacture de Sèvres											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Mexico	Ambassade		Mexique	2014	1115	682	433	0	425	0	8
Paris	Conseil constitutionnel	Paris	Île-de-France	2016	368	185	183	0	181	0	2

Ministère des armées													
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens restant à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Lunéville	Musée du château	Meurthe-et-Moselle	Grand-Est	Musée de l'armée	2022	0	15	3	12	0	9	0	3
Paris	Ecole de guerre	Paris	Île-de-France	Service historique de la Défense	2012	0	26	18	8	3	2	0	3
Paris	Inspection g ^{nl} de l'armée de terre	Paris	Île-de-France	Service historique de la Défense	2012	0	2	0	2	1	0	0	1
Paris	Val-de-Grâce – musée	Paris	Île-de-France	Musée de l'armée	2016	26	110	84	26	2	18	5	1
Toulon	Maison du combattant	Var	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Musée de l'armée	2023	0	10	7	3	0	0	0	3

Mobilier national											
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Date de récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes déposées	Plaintes à déposer
Belgrade	Ambassade		Europe de l'Est	2022	113	100	13	0	8	4	1
Londres	Ambassade		Royaume-Uni	2023	51	46	5	0	1	1	3
Paris	Mairie	Paris	Île-de-France	2022	52	5	47	0	46	0	1
Paris	Ministère de la culture rue de Valois	Paris	Île-de-France	2023	581	411	170	0	115	30	25
Paris	Ministère de la culture Secrétariat général	Paris	Île-de-France	2023	58	43	15	0	11	3	1
Paris	ENS	Paris	Île-de-France	2008	52	50	2	0	0	0	2
Rome	Ambassade		Italie	2020	170	164	6	0	1	3	2
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon (Trianon)	Yvelines	Île-de-France	2022	736	731	5	0	1	0	4
Versailles	Musée des châteaux de Versailles et de Trianon (Versailles)	Yvelines	Île-de-France	2022	421	399	22	0	11	0	11

Musées nationaux du ministère de la culture													
Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens à récolement	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Angers	Ecole du génie	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Versailles	1999	0	8	0	8	0	1	0	7
Arras	Congrégation Dames du St-Sacrement de l'Adoration perpétuelle	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	Louvre DP	2021	0	3	0	3	0	0	0	3

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Arras	Musée des beaux-arts	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	Orsay	2019	0	24	23	1	0	0	0	1
Aubusson	Ancien musée national de la tapisserie	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Orsay	2014	0	1	0	1	0	0	0	1
Auch	Musée des Amériques	Gers	Occitanie	Louvre DP	2019	0	14	10	4	0	2	1	1
Azay-le-Rideau	Château d'Azay-le-Rideau	Indre-et-Loire	Centre-Val de Loire	Louvre DS	2021	0	4	0	4	0	0	0	4
Bagnols-sur-Cèze	Musée Léon Alègre	Gard	Occitanie	Louvre DAGER	2018	0	22	10	12	0	2	0	10
Bagnols-sur-Cèze	Musée Léon Alègre	Gard	Occitanie	MNAM	2007	0	92	90	2	0	0	0	2
Belfort	Caisse de crédit agricole	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté	Orsay	2015	0	2	0	2	0	1	0	1
Bourges	Musée du Berry	Cher	Centre-Val de Loire	Louvre DAGER	2019	0	5	3	2	0	0	0	2
Bourges	Musée du Berry	Cher	Centre-Val de Loire	Louvre DP	2019	0	4	3	1	0	0	0	1
Calais	Musée des beaux-arts	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	Louvre DP	2020	0	13	10	3	0	1	0	2
Calais	Musée des beaux-arts	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	Louvre DS	2020	0	4	2	2	0	1	0	1
Carcassonne	Musée des beaux-arts	Aude	Occitanie	Louvre DP	2019	0	15	14	1	0	0	0	1
Châteaudun	Musée	Eure-et-Loir	Centre-Val de Loire	Louvre DAGER	2019	0	18	15	3	0	0	0	3
Chaumont	Préfecture	Haute-Marne	Grand-Est	Orsay	2017	0	1	0	1	0	0	0	1
Compiègne	Musée de la voiture et du tourisme	Oise	Hauts-de-France	MAD	2000	0	100	73	27	0	2	0	25

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens à récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Compiègne	Musée du château de Compiègne	Oise	Hauts-de-France	Versailles	2011	0	59	58	1	0	0	0	1
Corte	Musée de la Corse	Haute-Corse	Corse	MuCEM	2016	0	2854	2774	80	0	79	0	1
Dijon	Musée des beaux-arts	Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	Louvre DP	2018	0	48	44	4	0	3	0	1
Douai	Musée de la Chartreuse	Nord	Hauts-de-France	Louvre DP	2020	0	14	8	6	0	0	0	6
Douai	Musée de la Chartreuse	Nord	Hauts-de-France	Louvre DAGER	2020	0	32	4	28	0	27	0	1
Eu	Musée Louis-Philippe	Seine-Maritime	Normandie	Louvre DP	2017	0	5	3	2	0	1	0	1
Illkirch	Mairie	Bas-Rhin	Grand-Est	Orsay	2011	0	1	0	1	0	0	0	1
Les Eyzies	Musée de préhistoire des Eyzies-de-Tayac	Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	MQB-JC	2014	0	9	0	9	0	7	0	2
Lille	Caserne Vandamme	Nord	Hauts-de-France	Orsay	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Londres	Ambassade		Royaume-Uni	Louvre DS	2023	0	3	1	2	0	0	0	2
Marseille	Musée d'archéologie méditerranéenne	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre DAGER	2022	0	4	0	4	0	2	0	2
Marseille	Hôtel du commandant du 15 ^e corps d'armée	Bouches-du-Rhône	PACA	Louvre DP	2022	0	2	0	2	1	0	0	1
Montblanc	Mairie	Hérault	Occitanie	Orsay	2017	0	2	1	1	0	0	0	1
Mulhouse	Musée de l'impression sur étoffes	Haut-Rhin	Grand-Est	Louvre DOA	2021	0	134	125	9	0	0	0	9
Nice	Musée des beaux-arts Jules Chéret	Alpes-Maritimes	PACA	Orsay	2023	0	26	25	1	0	0	0	1

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Orléans	Musée des beaux-arts	Loiret	Centre-Val de Loire	Louvre DP	2019	0	11	8	3	0	1	0	2
Paris	Musée Guimet	Paris	Île-de-France	Louvre	2013	96	171	158	13	0	8	0	5
Paris	Musée quai Branly - Jacques Chirac	Paris	Paris	Louvre DAG	2014	0	1	0	1	0	0	0	1
Paris	Musée quai Branly - Jacques Chirac	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2015	0	14	12	2	0	0	0	2
Paris	Assemblée nationale	Paris	Île-de-France	Louvre DP	2019	0	43	27	16	0	4	0	5
Paris	Assemblée nationale	Paris	Île-de-France	Louvre DAG	2019	0	1	0	1	0	0	0	1
Paris	3 rue de Valois	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2022	0	4	1	3	0	2	0	1
Paris	Musée de la vie romantique	Paris	Île-de-France	Louvre DOA	2023	0	2	0	2	0	0	0	2
Paris	Hôtel des Invalides	Paris	Île-de-France	Louvre DS	1997	0	6	3	3	0	0	0	3
Paris	Assemblée nationale	Paris	Île-de-France	MNAM	2020	0	3	2	1	0	0	0	1
Paris	Sorbonne Université	Paris	Île-de-France	MNAM	2019	0	1	0	1	0	0	0	1
Paris	Musée quai Branly - Jacques Chirac	Paris	Île-de-France	MNAM	2019	0	3	1	2	0	0	0	2
Paris	Ministère de l'économie	Paris	Île-de-France	MNAM	2007	0	3	1	2	0	0	1	1
Paris	Musée national de l'histoire de l'immigration	Paris	Île-de-France	MQB-JC	2011	0	19	17	2	0	0	0	2
Paris	Musée Rodin	Paris	Île-de-France	Orsay	2008	0	43	39	4	1	0	0	3
Paris	Assemblée nationale	Paris	Île-de-France	Orsay	2016	0	25	20	5	0	0	0	5

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Paris	Ministère de l'économie	Paris	Île-de-France	Orsay	2014	0	7	3	4	1	0	0	3
Paris	Assemblée nationale	Paris	Île-de-France	Versailles	2019	0	107	106	1	0	0	0	1
Péronne	Musée Alfred Danicourt	Somme	Hauts-de-France	Louvre DAGER	2021	0	43	0	43	0	40	0	3
Péronne	Musée Alfred Danicourt	Somme	Hauts-de-France	Louvre DP	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Pessac	Université Bordeaux III	Gironde	Nouvelle-Aquitaine	Louvre DAGER	2000	0	2	1	1	0	0	0	1
Pontchâteau	Mairie	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	Orsay	2013	0	1	0	1	0	0	0	1
Quimper	Musée départ. Breton	Finistère	Bretagne	Louvre DOA	2024	0	3	0	3	0	2	0	1
Quimper	Jardins du théâtre Max-Jacob	Finistère	Bretagne	Orsay	2022	0	1	0	1	0	0	0	1
Rennes	Musée des beaux-arts	Ille-et-Vilaine	Bretagne	Cluny	2012	0	321	244	77	4	71	0	2
Romenay	Eglise Saint-Martin	Saône-et-Loire	Bourgogne-Franche-Comté	Louvre DP	2020	0	2	1	1	0	0	0	1
Rouen	Musée des beaux-arts	Seine-Maritime	Normandie	Louvre DP	2017	0	10	10	1	0	0	0	1
Saint-Omer	Mairie	Pas-de-Calais	Hauts-de-France	Louvre DP	2020	0	1	0	1	0	0	0	1
Saumur	Château-musée	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	Louvre DP	2024	0	7	6	1	0	0	0	1
Strasbourg	Université de Strasbourg	Bas-Rhin	Grand-Est	Louvre DAE	2023	0	74	50	24	0	22	0	2
Strasbourg	Musée des arts décoratifs	Bas-Rhin	Grand-Est	Louvre DOA	2021	0	15	14	1	0	0	0	1
Strasbourg	Musée des beaux-arts	Bas-Rhin	Grand-Est	Louvre DP	2021	0	87	46	41	0	38	0	3

Musées nationaux du ministère de la culture

Ville	Dépositaire	Département	Région/pays	Déposant	Date récolement	Biens à récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Toulouse	Université Toulouse - Jean Jaurès	Haute-Garonne	Occitanie	Louvre DAGER	2018	0	2	0	2	0	1	0	1
Tourcoing	Musée des beaux-arts Eugène Leroy	Nord	Hauts-de-France	Louvre DAG	2021	0	3	0	3	0	0	0	3
Valenciennes	Musée des beaux-arts	Nord	Hauts-de-France	Louvre	2020	86	34	28	6	0	2	0	4
Varsovie	Ambassade		Pologne	Louvre DAGER	2024	0	1	0	1	0	0	0	1
Varsovie	Ambassade		Pologne	Louvre DP	2024	0	1	0	1	0	0	0	1
Versailles	Musée châteaux de Versailles et de Trianon	Yvelines	Île-de-France	Louvre DS	2015	0	95	92	3	0	2	0	1
Vesoul	Musée Georges Garret	Haute-Saône	Bourgogne-Franche-Comté	Louvre DP	2018	0	6	5	1	0	0	0	1
Vichy	Musée Valéry-Larbaud	Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	MCS	1998	0	88	1	87	7	0	0	80
Vignacourt	Eglise Saint-Jean-Baptiste	Somme	Hauts-de-France	Louvre DP	2021	0	1	0	1	0	0	0	1
Villeneuve d'Asq	Université de Lille	Nord	Hauts-de-France	Louvre DOA	2021	0	12	0	12	0	9	0	3
Villeneuve d'Asq	Université de Lille	Nord	Hauts-de-France	Louvre DAO	2021	0	43	0	43	0	33	0	10
Villeneuve d'Asq	Université de Lille	Nord	Hauts-de-France	Louvre DAE	2022	0	138	80	58	0	55	0	3

Légende

Cluny : musée du Moyen Age – thermes et hôtel de Cluny

Louvre : musée du Louvre

Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre-DAG : département des arts graphiques du musée du Louvre

Louvre-DAGER : département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DOA : département des objets d'arts du musée du Louvre

Louvre-DP : département des peintures du musée du Louvre

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estain

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MAD : musée des arts décoratifs

MCS : musée de la céramique à Sèvres

MNAM : musée national d'art moderne - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

MQB-JC : musée du Quai-Branly-Jacques Chirac

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Annexe 9 – Nombre et montant des titres émis, restant à émettre et restant à payer par déposant

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES RESTANT À ÉMETTRE (responsabilité du déposant)		TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS (responsabilité du dépositaire)	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant
Cnap	Massy	Mairie	Délibération du 18 mai 2017	1	15 000 €	0	0 €
	Quimper	Musée des beaux-arts	Commission plénière du 24 mai 2012	1	10 000 €	0	0 €
	Ris-Orangis	Mairie	Délibération du 18 mai 2017	1	35 000 €	0	0 €
	Sous-total Cnap			5	60 000 €	0	0 €
SMF	Saint-Vaast-la-Hougue	Musée maritime de Tatihou	Information SMF du 5 octobre 2022	3	Montant non défini	0	0 €
	Sous-total SMF			3	Montant non défini		
Mobilier	Paris	Conseil économique, social et environnemental	Information du Mobilier national 20/11/2020	1	5 000 €	0	0 €
	Rome	Ambassade	Information du Mobilier national du 12/10/2022	2	3 000 €	0	0 €
	Paris	Ministère de l'agriculture	Rapport de récolement 2022	1	500 €	2	2 750 €
	Paris	Mines ParisTech	Rapport de récolement 2023	4	8 500 €	0	0 €
	Yvelines	Pavillon de la Faisanderie	Rapport de récolement 2023	3	4 100 €	0	0 €
	Sous-total Mobilier			16	21 100 €	0	2 750 €

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES RESTANT À ÉMETTRE (responsabilité du déposant)		TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS (responsabilité du dépositaire)	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant
Sèvres	Lilongwe	Ambassade	Rapport de récolement 2023	1	5 000 €	0	0 €
	Lilongwe	Ambassade	Rapport de récolement 2023	1	5 000 €	0	0 €
	Londres	Ambassade	Rapport de récolement de 2019	6	15 300 €	0	0 €
	Paris	Assemblée nationale	Rapport de récolement du 25 avril 2022	0	0	1	15 000 €
	Paris	Présidence de la République	Délibération du 19 avril 2017	21	Montant à arrêter	0	0 €
	Paris	Rectorat	Délibération du 20 mars 2019	3	Montant à arrêter	0	0 €
	Rome	Académie de France ¹²	Information Sèvres 2 décembre 2020	28	129 170 €	0	0 €
	Sous-total Sèvres			59	149 470 €	4	15 000 €
TOTAL			87	230 570 €	4	17 750 €	

¹² Sans capacités financières, l'Académie de Rome réglera son dû en proposant des prestations gratuites, jusqu'à concurrence des sommes dues.

Annexe 10 – Lexique

Un dépôt d'œuvre d'art, c'est-à-dire un prêt long, permet de valoriser les collections en les rendant visibles. Ces dépôts sont essentiellement consentis par les institutions (déposants) au bénéfice d'administrations diverses (les dépositaires) : ministères, préfetures, mairies, ambassades, mairies, musées...

Pour assurer leur bonne gestion, les déposants doivent récoler régulièrement leurs dépôts, c'est-à-dire venir vérifier sur place leur état et leur bonne conservation une fois tous les dix ans. Ces récolements permettent également de signaler toute disparition.

Notions générales

Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art ou CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

État annuel : certains dépositaires doivent établir et adresser chaque année à chaque déposant concerné un état des biens déposés dont il bénéficie.

Inventaire : liste des biens culturels appartenant à une collection publique. Le dépositaire tient un registre des dépôts entrants, distincts de l'inventaire.

Notice : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...), le plus souvent dans une base de données informatique.

Les dépôts

Dépôt : prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans (Centre national des arts plastiques et Manufacture de Sèvres, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national).

Déposant : institution qui procède au dépôt.

Dépositaire : institution qui bénéficie du dépôt.

Le récolement des dépôts

Récolement (du latin *recolere*, « passer en revue ») : action consistant, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé en cours de dépôt. Les opérations de récolement sont conduites à l'initiative du déposant.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

Le rapport (ou procès-verbal) de récolement, établi par le déposant, constitue un document administratif qui certifie les chiffres du récolement.

Le post-récolement des dépôts

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.

À l'issue d'un récolement, le déposant ou son administration de tutelle détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un **dépôt de plainte**.

La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'Office national de lutte contre le trafic de biens culturels, ou OCBC, et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

[Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne [Sécurité des biens culturels](#)].

- soit un **classement** : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier : la date très ancienne du dépôt ; l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police ; la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.
- Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du déposant, dans le registre des dépôts du dépositaire et dans la base de données de la CRDOA.
- soit une **radiation** si sa destruction est avérée et documentée.

Par ailleurs, un **titre de perception** peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction* ».

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

L'article R. 451-28 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou détérioration d'un bien prêté ou mis en dépôt est notifiée par le dépositaire au déposant. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien, estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du bien après détérioration.*



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*